HISTOIRE

DU

CAP-SANTÉ

C

HISTOIRE

DE LA

PAROISSE

DU

CAP-SANTÉ

PAR

L'ABBÉ F.-X. GATIEN

QUEBEC
IMPRIMERIE LÉGER BROUSSEAU
9, rue Buade

1884

F
5495
C3
G3
Special
Coll.

AVERTISSEMENT

—

L'encouragement qu'un grand nombre d'hommes éclairés, et particulièrement Nos Seigneurs les Evêques de la Province de Québec ont accordé à la publication des Etudes Historiques de M. le Grand-Vicaire Mailloux, dont la dernière partie a paru dans la *Gazette des Campagnes*, nous a engagé à faire paraître un autre travail, du même genre, mais qui acquiert un intérêt de plus par son ancienneté. Ce manuscrit a déjà un demi-siècle d'existence. Ecrits en 1830, les *Mémoires sur la paroisse du Cap-Santé par M. F. Gatien* retracent toute l'histoire de cette paroisse depuis son établissement jusqu'à cette

époque. L'auteur explique ainsi, dans son avant-propos les motifs qui l'ont engagé à écrire ces Annales :

" Des mémoires dont le but est de " recueillir ce qui s'est passé dans une " paroisse depuis son établissement, de " conserver le souvenir d'événements " dont les uns tomberaient bientôt dans " l'oubli, parce qu'on ne les connaît déjà " plus que sur les rapports d'un petit " nombre d'anciens, avec lesquels leur " mémoire sera bientôt ensevelie ; les " autres, peu considérables en eux-" mêmes, si l'on veut, mais qui souvent, " liés avec de plus grands événements, " en reçoivent quelque chose de leur " intérêt ; de semblables mémoires, " disons-nous, peuvent avoir, pour plu-" sieurs et dans différentes circons-" tances, un intérêt assez particulier, et " d'une certaine conséquence.

" C'était le jugement que portait, sur " de pareils écrits et mémoires, le digne " prélat dont le pays pleure et pleurera " longtemps la perte, Monseigneur

" Joseph-Octave Plessis ; et certaine-
" ment personne ne révoquera en doute
" que cet homme célèbre, sous tous les
" rapports, ne sût apprécier les choses.
" Nous lui avons entendu dire, plusieurs
" fois, qu'il voudrait qu'il y eût de sem-
" blables mémoires ou recueils dans
" toutes les paroisses, et nous avouons
" que ce sont, en grande partie, ses
" réflexions sur ce sujet et ses conseils
" particuliers, qui nous ont déterminé à
" écrire les présents mémoires sur la
" paroisse du Cap-Santé. Son opinion,
" son jugement, son approbation enfin,
" seront notre réponse à toute critique
" sur le mérite du présent recueil. "

Tout commentaire sur la valeur de ces mémoires et sur l'opportunité de leur publication serait superflu, après cette approbation de Monseigneur Plessis.

La carrière paisible et féconde du digne prêtre qui les a écrits à travers les occupations du ministère pasto-

ral, se résume en bien peu de mots. Né à Québec le 28 octobre 1776, M. Félix Gatien fut ordonné prêtre le 16 février 1800. L'année suivante, il fut envoyé en qualité de missionnaire au Détroit ; d'où il redescendit en 1806 pour occuper la chaire de théologie au Séminaire de Québec, qu'il quitta onze ans après (1817), pour accepter la cure du Cap-Santé, où il mourut en 1844. L'abbé Gatien a laissé la réputation d'un prêtre selon le cœur de Dieu, dans toute la vérité de cette expression, et dont la vertu ne s'est jamais démentie dans tout le cours de sa vie sacerdotale. Un de ses comtemporains qui se connaissait en hommes, M. Louis-Jacques Casault, premier recteur de l'Université-Laval, qui avait été vicaire de M. Gatien, ne

parlait jamais de lui que dans les termes d'une admiration sans réserve. M. Gatien, avait fait sur lui une impression qu'il n'avait jamais oubliée.

Il se plaisait à rappeler les charmes de sa conversation, ses connaissances profondes et variées, sa finesse d'observation, relevée par une pointe d'esprit gaulois qui donnait du piquant à sa parole, son jugement ferme et droit, son expérience consommée des hommes et des choses, son esprit d'ordre et ses talents d'administration ; enfin ses rares aptitudes pour l'enseignement, qui en avaient fait au Séminaire un professeur aussi éminent qu'aimé des élèves.

M. Gatien avait transporté dans son presbytère les habitudes du sémi-

naire, ne sortant pas, recevant peu, étudiant beaucoup et s'occupant sans cesse. Ces qualités se dévoilent à la lecture de ses mémoires. Dès le premier coup d'œil, à la simple inspection du manuscrit, accompagné de cartes et plans, relié avec soin, on reconnaît un homme d'un ordre exquis. L'écriture est nette, simple, régulière, et cette régularité ne se dément pas depuis la première page jusqu'à la dernière. La clarté avec laquelle il fait ses divisions indique un écrivain qui envisage de haut son sujet et l'embrasse dans son ensemble aussi bien que dans ses détails. Ses aperçus lucides sur l'Histoire du Canada, en général, dénotent un homme versé dans cette connaissance.

Et qu'on remarque bien que M. Gatien rédigeait ses mémoires en 1830, c'est-à-dire à une époque où ni Garneau, ni Ferland, n'avaient encore songé à écrire. Le résumé qu'il fait des événements de la conquête renferme certains détails qui paraissent avoir été ignorés de ces deux historiens. Il en est de même de quelques autres événements répandus dans le cours du volume. Avec cela, on conçoit quel intérêt doit offrir cette monographie.

Le style n'en est pas le côté le moins intéressant. Simple, naturel, précis, il n'est pas dénué de verve, et il se ressent d'une lecture assidue des classiques français du XVIIe siècle. Çà et là quelques traits de satire, des saillies ironiques font voir

un homme qui connaît son Molière et son Boileau.

Mais comme cette manière d'écrire est d'un temps qui est loin de nous ! Rien n'indique la moindre influence de la révolution littéraire qui s'était opérée en France vingt ans auparavant. Et comment aurait-il pu en être autrement ? Nos relations avec la France étaient à peu près nulles. Le Canada avait encore à conquérir ses libertés avant d'entrer dans le mouvement intellectuel du vieux monde.

Les dernières pages des mémoires de M. Gatien laissent entrevoir les grandes luttes qui approchent. Ils s'achèvent au moment où le passé finit, et où commence le présent. En les écrivant, M. Gatien a fait une œuvre plus utile qu'il n'avait osé

l'espérer. Ses Mémoires seront toujours lus avec intérêt, consultés avec fruit, et gardés comme un des documents les plus précieux de cette époque.

L'abbé H.-R. CASGRAIN.

Québec, novembre 1883.

pr
fra
gn
sou
ceu
dou
sen
aup
par
riv
au
sec
tro
Ste
où

Avant-Propos

—

Il est difficile d'assigner la date précise des premiers établissements français qui ont été faits au lieu désigné par la suite et connu maintenant sous le nom de Cap-Santé. Quant à ceux des indigènes, il n'y a nul doute que leurs habitations ne fussent répandues sur le bord du fleuve, auprès des deux rivières nommées par la suite rivière Jacques-Cartier et rivière de Portneuf. Il est certain, au moins, que Jacques-Cartier, à son second voyage au Canada en 1535, trouva dans le voisinage de la rivière Ste-Croix, une bourgade fort peuplée, où commandait un chef nommé

Donnacona. Cette rivière Ste-Croix, ainsi nommée par Jacques-Cartier, est celle à laquelle l'usage et la reconnaissance de la postérité pour la mémoire de ce hardi navigateur, ont donné le nom de Jacques-Cartier.

Forcés par les circonstances, ils hivernèrent sur les bords de cette rivière, vis-à-vis de laquelle un des vaisseaux de Jacques-Cartier s'était précédemment brisé, sur une roche que la marée couvre entièrement lorsqu'elle est haute ; roche que l'on voit encore, et qui porte le nom de " roche Jacques-Cartier." Les équipages des deux vaisseaux français firent un commerce très avantageux d'échange, des effets dont ils pouvaient disposer, avec les pelleteries qu'avaient en abondance les sauvages de ce canton ; mais ce n'est pas d'eux que nous voulons nous occuper.

Quant aux établissements favorisés

par les Français, il est probable que peu de temps après la fondation de Québec, en 1608, plusieurs personnes, attirées par la beauté du lieu, par les avantages qu'offraient, et pour la pêche et surtout pour la chasse et la traite des pelleteries, les deux rivières de Jacques-Cartier et de Portneuf, fréquentèrent ces deux places, sans peut-être y former d'établissement fixe.

Ce n'est qu'après l'érection de la société dite des Cent-Associés, que l'on voit des établissements fixes et de quelque importance, se former sur les lieux renfermés par la suite dans les bornes de la seigneurie dite de Portneuf. Cette société ayant pour chef le cardinal duc de Richelieu, fut établie en 1627, dix-neuf ans après la fondation de Québec, sous le bon plaisir et par l'autorité de Louis XIII. Par l'acte ou édit qui établissait cette société, tout le pays de la Nouvelle-

France, dite Canada, fut donné en toute propriété, justice et seigneurie, aux intéressés en la dite compagnie, tant à eux qu'à leurs successeurs et ayants cause, à la réserve seulement du ressort, foi et hommage, et une couronne d'or du poids de huit marcs, à chaque mutation de rois, et de la provision des officiers de la justice souveraine.

Peu de temps après que le Canada eût été ainsi cédé à la Compagnie, c'est-à-dire vers 1636, M. Pierre Robineau, un des associés de la dite compagnie, commença un établissement sur les bords de la rivière Portneuf. Il fit abattre les bois, faire des défrichements, mettre plusieurs pieds de terre en état de culture, sans cependant avoir alors aucun titre qui lui assurât la propriété des terres qui ont formé par la suite le fief de Portneuf.

Ce n'est qu'en 1647 qu'un titre en

forme, de la concession de la seigneurie de Portneuf, fut donné par la compagnie des Cent-Associés, non pas à M. Robineau, mais au Sieur de la Poterie, qui paraît avoir été le vrai propriétaire de la seigneurie jusqu'en 1671, temps où, par un acte du sept juillet de la même année, il céda ce fief à M. René Robineau, écuyer, seigneur de Bécancourt, et fils de M. Pierre Robineau. Cependant, d'après l'acte d'érection de la seigneurie de Portneuf en baronnie, dont nous parlerons en son lieu, il paraît que c'est M. Pierre Robineau qui a commencé l'établissement seigneurial de Portneuf, et que M. René Robineau, son fils, l'a conduit à l'état de prospérité où il se trouvait au moment où cette seigneurie a été érigée en baronnie.

Dans ce titre de concession dont nous donnons ici une copie, on voit les motifs qui ont engagé Messieurs

de la Compagnie à faire cette concession, et les vues qu'ils se proposent en l'accordant, ainsi que les conditions auxquelles ils la donnent.

" Notre plus grand désir, disent ces " Messieurs dans ce titre, ayant tou- " jours été d'établir une forte colonie " de naturels français en la Nouvelle- " France, afin que par leur exemple, " les peuples sauvages des dits pays " fussent instruits en la connaissance " de Dieu et réduits à une vie civile, " sous l'obéissance du roi, nous avons " reçu volontiers ceux qui se sont " présentés pour nous aider en cette " louable entreprise, et spécialement " quand nous avons reconnu qu'ils " étaient disposés d'entreprendre la " culture de quelques parties des " terres concédées à notre compagnie " par le défunt roi de glorieuse mé- " moire ; c'est ce qui aurait mu " notre compagnie de donner et " concéder au Sieur de la Poterie une

" lieue et demie le long du fleuve
" Saint-Laurent, sur trois lieues de
" profondeur dans les terres, ainsi
" qu'il est porté par la délibération
" de notre compagnie du 5 janvier
" 1636, depuis lequel temps le Sieur
" de la Poterie se serait mis en pos-
" session de pareille quantité de
" terres situées sur le dit fleuve Saint-
" Laurent, depuis le ruisseau au delà
" de la roche, jusqu'au Cap-du-Sault,
" et en a joui en conséquence de la
" dite délibération, sans qu'il lui en
" ait été expédié aucune lettre de
" concession, ainsi que la compagnie
" a accoutumé de faire en pareil cas ;
" ce qui étant représenté à notre
" compagnie de la part du dit Sieur
" de la Poterie ; à ces causes étant
" pleinement certifié de ses louables
" qualités et de la longue expérience
" et connaissance qu'il s'est acquise
" dans le pays de la Nouvelle-Franc
" depuis qu'il y fait sa demeure, et

" même qu'il a cultivé et fait valoir
" les dites terres ci-dessus, à l'aug-
" mentation de la colonie, et icelui
" pour ces causes et autres à nous
" mentionnées, avons derechef et
" autant que besoin est, donné,
" octroyé et concédé et investi du
" pouvoir à nous attribué, par le roi,
" notre souverain seigneur, donnons,
" octroyons et concédons par ces
" présentes, les terres et lieux déclarés
" en notre dite délibération du 15
" janvier 1636, et dont le dit Sieur de
" la Poterie se dit être en possession
" depuis le dit temps, et sur lesquels
" sera tiré l'alignement conforme à
" ce que dessus, pour jouir par le dit
" Sieur de la Poterie des dites con-
" cessions en toute propriété, justice
" et seigneurie, et tenir les choses
" susdites à foi et hommage que lui
" et ses successeurs ou ayants cause
" seront tenus de porter au Fort
" Saint-Louis, à Québec en la Nou-

" velle-France, ou autre lieu qui leur
" pourraient ci-après être désignés
" par la dite compagnie, lesquels foi
" et hommage ils seront obligés de
" porter à chaque mutation de pos-
" session, et de payer tous droits et
" redevances qu'il échet pour les
" fiefs de cette qualité, le tout suivant
" et conformément à la coutume de
" la prévosté et vicomté de Paris,
" que la compagnie entend être
" gardée et observée partout en la
" Nouvelle-France ; et à la charge
" que les appellations des juges qui
" pourraient être établies sur les
" lieux ci-dessus concédés, ressorti-
" ront... au parlement et cour souve-
" raine qui sera ci-après érigé au
" nom de la dite compagnie, à
" Québec ou ailleurs, en la Nouvelle-
" France ; en outre ne pourra le dit
" Sieur de la Poterie, ni ses succes-
" seurs et ayants cause, ou autres
" qui passent au dit pays pour habi-

" ter ou cultiver les terres ci-dessus,
" traiter des peaux et pelleteries avec
" les sauvages, si cela n'est qu'ils
" soient reconnus pour habitants du
" dit pays et qu'ils aient paru en
" cette qualité à la concession de la
" traite qui a été remise par la dite
" compagnie, à la communauté des...
" suivant les traités faits avec notre
" compagnie et les dits habitants ; et
" encore que les dits lieux soient
" concédés en pleine propriété, néan-
" moins ne pourra le dit Sieur de la
" Poterie, ses successeurs et ayants
" cause ou autres habitants d'icelles,
" empêcher le cours de la rivière
" Saint-Laurent, ni d'autres qui se
" pourraient trouver sur les dites
" terres ci-dessus concédées, ni pré-
" tendre aucun droit sur les barques
" ou vaisseaux qui passeront en mon-
" tant ou en descendant, ou s'ingérer
" de les accoster pour quelque cause
" et occasion que ce soit, et même

" seront tenus de laisser un chemin
" royal sur le dit fleuve Saint-Lau-
" rent, de vingt-trois toises de large
" à prendre du bord du dit fleuve, en
" la saison qu'il est le plus élevé
" jusqu'aux terres plus proches d'ice-
" lui. Mandons à Monsieur de Mont-
" magny, gouverneur et lieutenant
" général pour le roi à Québec et
" pour notre compagnie, qu'il mette
" en posession le dit Sieur de la
" Poterie des terres et lieux ci-dessus
" concédés, et qu'il lui assigne les
" bornes et limites d'iceux, et du
" procès-verbal qui en sera fait, et en
" certifie la compagnie, au premier
" retour des vaisseaux.

" Fait et concédé en l'assemblée
" générale des associés en la Compa-
" gnie de la Nouvelle-France, tenue,
" au bureau le seizième jour d'avril
" 1647, en témoin de quoi les pré-
" sentes ont été expédiées, et à

" icelles apposé le sceau de notre dite
" compagnie.

" Pour la compagnie de la Nouvelle-France.

" (Signé) L'AMY. "

Cette pièce un peu longue à la vérité, ne saurait néanmoins paraître ici déplacée. Elle confirme d'abord ce que nous avons dit plus haut, savoir que dès l'année 1636, ou vers ce temps-là, il y avait des établissements formés au lieu nommé par la suite paroisse du Cap-Santé ; et il est à présumer que M. Pierre Robineau n'était pas le seul qui se fût établi dans ce lieu encore couvert de forêts, assez éloigné de Québec, et exposé aux insultes des sauvages. On y voit aussi l'idée sincère qu'avait la Compagnie d'augmenter la colonie, en favorisant les défrichements des terres ; de procurer la civilisation parmi les indigènes, et

enfin, ce qui doit paraître encore plus louable, le désir de procurer la connaissance du vrai Dieu aux peuples de la Nouvelle-France, plongés dans les plus épaisses ténèbres de l'infidélité.

Nous voyons aussi, par les termes de cette concession, que la seigneurie de Portneuf, située sur le bord du fleuve Saint-Laurent, est bornée d'un côté par le Ruisseau de la Roche, de l'autre par le Cap-du-Sault, avec trois lieues de profondeur dans les terres.

Dans un extrait des titres des anciennes concessions de fiefs et de seigneuries du pays, par William Vandenvelden et Louis Charland, les bornes de cette seigneurie sont ainsi désignées : " la dite baronnie de " Portneuf, située au nord du fleuve " Saint-Laurent, sur le bord du dit " fleuve, contenant une lieue et " demie de front sur trois lieues de

" profondeur, le front joignant au
" nord-est au fief Monceau, et du
" côté du sud - ouest au fief de
" Deschambault, dans laquelle se
" trouvent comprises les rivières de
" Jacques-Cartier et de Portneuf. "

Quoi qu'il en soit de ces différentes manières d'assigner les bornes et les limites de la seigneurie de Portneuf, nous revenons à M. Pierre Robineau, que nous avons dit plus haut avoir été le premier qui ait commencé un établissement fixe et d'une valeur considérable à Portneuf. Ce Monsieur, après avoir pendant plusieurs années donné à son établissement tous ses soins, devenu par son grand âge incapable d'en poursuivre l'accroissement avec l'activité nécessaire, en remit la conduite à M. René Robineau son fils, venu de France en Canada vers l'année 1644. Ce monsieur René Robineau, Sieur de Bécancour, chevalier de l'ordre de Saint-Michel,

avait servi précédemment dans les armées du roi en France, en qualité d'enseigne dans le régiment de Turenne. Quoique ce Monsieur, en venant en Canada, se fût fixé sur la seigneurie de Portneuf, pour en poursuivre l'établissement, commencé par M. Pierre Robineau son père, néanmoins il n'en était pas le propriétaire. Ce n'est qu'en 1671 qu'il en fit l'acquisition, par un acte de cession du sept juillet, que lui fit M. de la Poterie, à qui la concession de la dite seigneurie avait été faite, comme nous l'avons dit en son lieu.

Monsieur René Robineau, connaissant toute l'importance et la valeur, dont l'établissement commencé par son père était susceptible, mit tous ses soins pour le porter au degré de perfection qu'il lui était permis d'atteindre, pour le temps et les moyens qui étaient en son pouvoir. Enfin, lorsqu'en 1681 la seigneurie de Port-

neuf fut érigée en baronnie par Louis XIV, déjà l'établissement formé à Portneuf, consistait en un manoir seigneurial décoré de toutes les marques de noblesse et seigneurie, une belle chapelle où se célébrait le service divin, tant pour le dit Sieur René Robineau et sa famille, que pour les habitants déjà établis sur la dite seigneurie, plusieurs bâtiments tant pour la commodité que pour les nécessités de la vie, toutes les dépendances en un mot d'un grand établissement, parc, jardins, bois, moulins, et quantité de terres en pleine valeur ; en un mot l'établissement commencé par M. Pierre Robineau et possédé lors de cette érection de la seigneurie en baronnie, par M. René Robineau, se trouvait dans un tel état de prospérité, que, quelque temps avant cette érection, ce monsieur avait abandonné à M. François Robineau, Sieur de la Fortille, son frère aîné, les

biens et les avantages qu'il avait en France, pour se fixer dans les seigneuries de Portneuf et des îles Bouchard, dont il était aussi propriétaire.

Ce M. René Robineau fut pourvu de la charge de Grand-Voyer pour tout le pays de la Nouvelle-France. Du mariage qu'il contracta en Canada, il lui naquit neuf enfants. Le second de ces enfants, après avoir passé en France et y avoir servi dans les armées du roi l'espace de dix ans, en qualité de volontaire, et ensuite en celle de capitaine de dragons, revint en Canada pour y seconder son père, M. René Robineau, dans les soins et les occupations que lui donnait l'établissement de ses seigneuries.

Cependant M. Pierre Robineau, qui avait commencé l'établissement de Portneuf, était mort à Bécancourt, où il s'était retiré. Sa mort a dû

précéder de quelques années l'érection de la seigneurie de Portneuf en baronnie.

Nous avons déjà parlé plusieurs fois de cette érection ; nous allons maintenant donner un précis de cet événement, qui éleva en honneur et en dignité le Sieur René Robineau de Bécancour. A la fin de ces mémoires, on trouvera une copie de l'acte même de cette érection. On y verra dans un plus long exposé, les motifs et les causes qui ont engagé le roi à accorder cette faveur au Sieur de Bécancour.

Nous nous bornerons ici à dire que ce fut pour récompenser les services rendus au roi et à l'Etat par le Sieur Pierre Robineau, en son vivant trésorier général de la cavalerie légère de France, que Louis XIV érigea la seigneurie de Portneuf en baronnie du même nom, avec l'autorisation et permission au dit Sieur

René Robineau, et à ceux de sa famille descendant du dit Pierre Robineau en légitime mariage, d'ajouter dans leurs armes et celles de leurs ancêtres, une fleur de lys. L'acte de cette érection, daté de Saint-Germain-en-Laye, est du mois de mars, l'an de grâce 1681, et du règne de Louis XIV le 36e.

On ne saurait douter, d'après ces témoignages d'estime et ces honneurs rendus à la mémoire du sieur Pierre Robineau et à sa famille, par le Roi même, que ces messieurs n'aient été des personnes d'un mérite distingué. Il existe cependant parmi les anciens habitants de la paroisse, sur ces messieurs Robineau, qu'ils ne nommaient ordinairement que les Messieurs de Portneuf ou Portneuf, une tradition qui donnerait une singulière idée de leur caractère, si elle était en tout conforme à la vérité.

Si l'on en croit les rapports des anciens, ces Messieurs de Portneuf, comme ils les nommaient, auraient été d'un abord et d'un commerce bien difficiles. Leur plus grand plaisir et leur passe-temps ordinaire auraient été de faire tourmenter et harceler par des chiens énormes (1), qui gardaient leurs habitations, les personnes non seulement que des affaires indispensables obligeaient de venir chez eux, mais encore celles qui passaient auprès de leur demeure.

On rapporte même qu'un jour ils

(1) L'histoire de ces chiens est assez facile à expliquer, si l'on consulte les annales du temps, et particulièrement celles des Ursulines. Les anciens colons, pour se garder contre les attaques imprévues des Iroquois, dressaient des chiens qui servaient de sentinelles, et flairaient les sauvages avec une sagacité étonnante. Parfois ces chiens devenaient dangereux, et faisaient de mauvais partis aux passants. Les barons de Portneuf en étant pourvus probablement mieux que leurs voisins les abords de leur manoir étaient plus redoutés. Telle est sans doute l'origine de la tradition dont parle M. Gatien.

[*Note de l'Editeur*]

firent déchirer et presque dévorer par leurs chiens, une malheureuse sauvagesse qui passait devant leur habitation. Ces choses au reste, si toutefois elles sont vraies, pouvaient n'avoir eu lieu que de la part des enfants nombreux qui composaient la famille de M. René Robineau, et qui en tout cela n'auraient cherché qu'à se procurer des jeux et des divertissements dignes de leur âge et de leur pétulance. Nous nous contentons de rapporter les choses telles qu'elles se sont conservées dans la mémoire des anciens habitants, et telles qu'ils les rapportent encore eux-mêmes.

Nous allons maintenant faire mention des différentes personnes à qui la baronnie de Portneuf a passé après M. René Robineau. Ce monsieur en est resté propriétaire jusqu'en 1723, temps où la dite seigneurie est devenue la propriété de M. de Croisille, par héritage de madame

Marie-Anne Robineau, son épouse, et sœur de M. René Robineau. Il paraît que la seigneurie est passée ensuite à M. Petit de l'Angloiserie, conseiller et trésorier du Roi. Après celui-ci elle est devenue de nouveau, par héritage, la propriété de M. Lambert Dumont, marié à Demoiselle Petit de l'Angloiserie. En 1744, M. Dumont l'a cédée aux dames religieuses Ursulines de Québec, pour dote d'une de ses belles-sœurs, religieuse chez les susdites dames Ursulines, sous le nom de Sœur Saint-Stanislas ; de plus pour une pension d'une autre de ses belles-sœurs, et enfin pour une rente viagère qui devait servir de pension à une demoiselle Robineau sa vie durant.

Jusqu'en 1801, les dames Ursulines confièrent la régie de cette seigneurie à différentes personnes qui agissaient pour et en leur nom. Le 10 avril 1801, elles louèrent cette seigneurie

à bail emphitéotique pour l'espace de cinquante ans à M. MacNider. Ce bail a passé ensuite par acquisition en 1806 à M. W.-B. Coltman, qui actuellement en 1830 est représenté, dans la jouissance de ce bail, par M. Edouard Hale, écuyer, pour la durée du susdit bail.

L'étendue de la paroisse du Cap-Santé n'est point bornée par celle de la seigneurie de Portneuf ; elle renferme de plus les parties de la seigneurie de Neuville, des fiefs de Bélair et d'Auteuil, qui sont au delà de la rivière Jacques-Cartier. Elle renferme de plus, par une conséquence nécessaire des dispositions du règlement dont nous allons parler, toute la seigneurie de Bourg-Louis.

Le règlement fait le 20 septembre 1721 par messieurs de Vaudreuil et Bégon et par Mgr l'évêque de Québec, pour déterminer le district et l'étendue de chacune des paroisses de la

Nouvelle-France et confirmé par l'arrêt du Conseil d'Etat du trois mars 1722, détermine et fixe l'étendue de la paroisse du Cap-Santé, depuis la rivière Jacques-Cartier en remontant le long du fleuve, jusqu'à la seigneurie de Deschambault, avec les profondeurs renfermées dans ces bornes. Le même règlement porte, que les parties de la seigneurie de Neuville, des fiefs de Bélair et du sieur d'Auteuil, qui sont au delà de la dite rivière Jacques-Cartier, au nord d'icelle, continueront à être desservies par le curé de la dite paroisse du Cap-Santé, par voie de mission.

On voit, par ce règlement, quelle est l'étendue de la paroisse du Cap-Santé, et quelle serait la masse de la population que les curés de cette paroisse auraient à desservir, si toutefois l'étendue désignée par ce réglement était habitée, puisque, d'après

ce règlement, la partie de la seigneurie de Neuville, celle des fiefs Bélair et d'Auteuil, la seigneurie de Bourg-Louis tout entière, qui sont au delà et au nord de la rivière Jacques-Cartier, doivent être desservies par le curé de la paroisse du Cap-Santé, dont elles sont comme parties intégrantes ; nous exposons ici, comme nous avons fait pour la seigneurie de Portneuf, la date de la concession de chacun de ces fiefs, leur étendue, les noms de ceux à qui ils ont été concédés, et de ceux enfin à qui ils appartiennent maintenant.

La concession de Bourg-Louis, faite par le Marquis de Beauharnois, gouverneur, et par Gilles Hocquart, intendant, au sieur Louis Forvel, est du 14 mars 1741. L'étendue de cette seigneurie est de deux lieues et trois quarts ou environ, derrière la seigneurie de Neuville, bornée sur le front par la ligne qui sépare la dite sei-

gneurie de Neuville des terres non concédées, au nord-est par la ligne de profondeur du fief de St-Augustin, prolongée, au sud-ouest, par une ligne parallèle à la précédente, à prendre sur la ligne du fief de Bélair aussi prolongée, et par derrière aux terres non concédées.

La seigneurie de Neuville a été concédée par la Compagnie à Jean Bourdon. Cette seigneurie est de deux lieues trois quarts ou environ de front, comme celle de Bourg-Louis, que nous avons oublié de dire être actuellement la propriété des messieurs Panet. La profondeur de Neuville est de quatre lieues. La concession en est du 16 décembre 1653. Cette seigneurie est actuellement à monsieur Deschesnaud, prêtre, qui l'a reçue de son père par héritage.

La concession du fief Bélair faite par Jean Talon, intendant, aux sieurs

Toupin, père et fils, d'une demi-lieue de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent, est du trois novembre 1672. L'augmentation d'une demi-lieue de front sur deux lieues de profondeur derrière la seigneurie de Bélair, marquée sur les cartes de Vandenvelden, et ensuite sur celle de Bouchette, et dont la désignation est marquée aussi dans la compilation des anciennes concessions de terre en fief et seigneurie, faite en 1803 par William Vandenvelden et par Louis Charland, n'existe pas. Il n'y a au reste que quelques abouts de terre de ce fief, dans la paroisse du Cap-Santé. Ce fief appartient actuellement à M. Hart, des Trois-Rivières. C'est sur une portion de cette partie du fief Bélair, dans la paroisse du Cap-Santé, que fut construit un moulin à farine, qui, après avoir appartenu à différents particuliers, est

maintenant la propriété de J.-Bte Marcot, qui l'a acquis de son frère Jacques Marcot, en 1828.

La concession de d'Auteuil est du 15 février 1693, par Louis de Buade, gouverneur, et Jean Bouchart, intendant, au sieur d'Auteuil. Elle contient un reste de terre non concédée alors, qui a pour front la ligne de profondeur du sieur Toupin du Sault ; au nord-est la ligne du sieur Dupont ; au sud-ouest celle du fief du dit sieur d'Auteuil ; et au nord-ouest une ligne tirée au bout de quatre lieues et demie. Ainsi elle a de largeur une demi-lieue, et quatre et demie de profondeur.

Enfin le fief de Jacques-Cartier qui se trouve renfermé dans l'étendue de la paroisse du Cap-Santé, a été concédé le 29 mars 1659, par la Compagnie à dame Gagnier, veuve de feu Jean-Clément de Wauls, chevalier, seigneur de Monceaux. Ce fief

n'a que 16 ou 17 arpents environ de front sur le bord du fleuve, et cinq lieues de profondeur. Les messieurs Alsopp sont propriétaires actuellement de ces deux derniers fiefs de d'Auteuil et de Jacques-Cartier, monsieur leur père les ayant acquis en 1773 de sieur Charles - Auguste Réaume.

Ce sont les dames Ursulines qui seules sont reconnues pour seigneuresses dans cette paroisse, et ce sont elles seules aussi qui ont droit aux honneurs dus aux seigneurs primitifs, l'église étant bâtie sur leur terre, c'est-à-dire dans l'étendue de leur seigneurie ; elles n'ont pas néanmoins le droit de patronage.

Dès avant l'année 1679, il y avait une chapelle à Portneuf, auprès de la rivière du même nom. Elle avait été bâtie en grande partie aux frais de monsieur Pierre Robineau. On reconnaît encore actuellement, en 1830,

le lieu qu'elle occupait sur la terre actuelle de M. Joseph Delisle, derrière sa grange, au sud du chemin du Roi, à cent et quelques pieds à peu près de la rivière Portneuf. Cette chapelle a existé jusqu'en 1709, temps où la résidence des missionnaires desservant cette chapelle a été transportée au lieu nommé depuis "la Pointe du Cap-Santé," et où a été fixé par là même le nouveau lieu destiné aux assemblées de religion et à l'administration des sacrements.

Nous avons cru devoir donner ces notions préliminaires avant de commencer l'exposé des faits et des événements qui vont être le sujet des mémoires que nous écrivons. Nous ne dirons point que cela peut ajouter à l'intérêt des choses que nous allons raconter. Nous savons et nous convenons que les événements d'une paroisse, son établissement, ses accroissements ; les mœurs, les habitudes

de ceux qui la composent ; les moyens, les ressources que la nature du lieu ou les circonstances des temps et l'industrie des particuliers, offrent à ceux qui la composent ; en un mot que l'ensemble de tout ce qui s'y est passé et de tout ce qui existe ; nous convenons que tout cela, sans doute, est d'un bien petit intérêt, comparé à des événements et à des faits plus marquants. Cependant chaque chose a son mérite particulier, quelque mince qu'il soit ou qu'il paraisse être, parce qu'enfin l'intérêt que l'on attache aux choses est relatif. On ne saurait donc sans injustice, se plaindre trop du peu d'intérêt que présentent ces mémoires. Les choses qui y sont rapportées, sont intéressantes à leur façon et pour ceux que ces choses regardent. D'ailleurs, des mémoires dont le but est de recueillir tout ce qui s'est passé dans une paroisse depuis son établissement,

de conserver le souvenir d'événements dont les uns tomberaient bientôt dans l'oubli, parce qu'on ne les connaît déjà plus que sur les rapports d'un petit nombre d'anciens, avec lesquels leur mémoire sera bientôt ensevelie ; les autres peu considérables en eux-mêmes, encore si l'on veut, mais qui souvent liés avec de plus grands événements, en reçoivent quelque chose de leur intérêt, de semblables mémoires, disons-nous, peuvent avoir pour plusieurs, et dans différentes circonstances, un intérêt assez particulier et d'une certaine conséquence.

C'était le jugement que portait de pareils écrits et mémoires, le digne prélat dont le pays pleure encore et pleurera longtemps la perte, monseigneur Octave Plessis ; et certainement personne ne révoquera en doute que cet homme célèbre sous tous les rapports, ne sût apprécier les

choses. Nous lui avons entendu dire plusieurs fois, qu'il voudrait qu'il y eût de semblables mémoires ou recueils dans toutes les paroisses : et nous avouons que ce sont en grande partie ses réflexions sur ce sujet et ses conseils particuliers qui nous ont déterminé à écrire les présents mémoires sur la paroisse du Cap-Santé. Son opinion, son jugement, son approbation enfin, seront notre réponse à toute critique sur le mérite du présent recueil.

TABLEAU des curés de la paroisse du Cap-Santé.

CURÉS	DATES	DURÉE
1. M. Pageot Morin..	de 1708 à 1728	20 ans
2. M. Lacoudray.....	1728 à 1742	14
3. M. Voyer.....	1743 à 1752	9
4. M. Fillion.....	1752 à 1795	43
5. M. Dubord.....	1795 à 1814	19
6. M. J. Leoler	1814 à 1819	3
7. M. F. Gatien.....	1817 à 1844	27
8. M. J. Lefrançois....	1844 à 1848	4
9. M F. Morin.....	1848 à 1857	9
10. M. P. L Lahaye...	1857 à 1862	5
11. M. N. Godbout.....	1862 à 1874	12
12. M. Maxime Fortin.	1874 à	

HISTOIRE

DE LA

PAROISSE

DU

CAP-SANTÉ

PREMIERS TEMPS

Depuis l'année 1679 jusqu'à celle de 1708, la chapelle établie à Portneuf a été desservie et les sacrements administrés aux personnes qui composaient alors cet établissement, par différents missionnaires qui venaient de temps à autre, pour les besoins spirituels de ce lieu.

Les différents missionnaires qui paraissent avoir desservi cette chapelle pendant l'espace des vingt-neuf années de 1679 à 1708, sont : frère Exupère Péthune, récollet ; Sennemaud, prêtre, faisant les fonctions curiales à Deschambault ; Dorothée, missionnaire ; Augustin Déchaussé ; Richard, prêtre missionnaire ; frère

Claude Moireau, récollet; frère Martin, Guédré, récollet ; frère Joseph Denis, récollet ; frère Bonaventure, missionnaire-récollet ; frère Stanislas du Mortier, missionnaire-récollet ; frère Guillin Beauduin, missionnaire-récollet, desservant les paroisses de Beaumont et de la Durantaye ; frère Bonaventure Flicourt, récollet ; frère Bertin Mullet, récollet ; frère Félix Coppos, récollet ; frère Bernardin Leneuf, récollet ; frère Hilaire Milaire, récollet, missionnaire de la cure de St-Augustin de Portneuf, de Deschambault et de la Chevrotière ; frère Bonaventure Gyston, récollet anglais, missionnaire; Philippe Pageot Morin, prêtre-missionnaire du Séminaire de Québec.

Aucun de ces missionnaires n'a demeuré à la chapelle de Portneuf d'une manière fixe, avant l'année 1708 ; et ce sont presque toujours des révérends pères Récollets qui ont desservi cette chapelle par voie de mission jusqu'à cette date.

Les actes de baptêmes, mariages et sépultures faits par ces différents missionnaires dans la chapelle de

Portneuf, et signés par eux comme missionnaires du dit lieu, attestent que c'est par eux que la dite chapelle a été desservie pendant cet espace de temps, c'est-à-dire de 1679 à 1708. Ces actes faits par ces différents missionnaires, inscrits sur divers papiers, feuilles volantes, petits livrets, et par conséquent avec peu d'ordre, et dans un état où plusieurs probablement auront été perdus ; ces susdits actes ont été recueillis et mis en ordre autant que possible, dans un registre particulier, par monsieur Pageot Morin, comme on le voit par un avertissement signé par ce monsieur, en date du 17 janvier 1722, et qu'il a mis en tête du recueil qu'il a fait de ces actes. Le premier de ces actes ainsi recueillis par M. Morin, est dû 24 décembre 1679 ; le dernier, du 29 juillet 1708. Ainsi cette collection d'actes, renferme l'espace de vingt-neuf années. Elle se trouve dans le premier registre de cette paroisse, à la page 85e.

Au nombre de ces actes, on trouve celui du baptême de Louis Chailler,

de l'an mil six cent nonante-deux, le 28 juin ; lequel Louis Chailler, fils de Claude Chailler et de Marie Brière, son épouse, eut l'honneur d'avoir pour parrain, haut et puissant seigneur, messire Louis de Buade, comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France, et pour marraine, dame Marie-Anne Leneuf, épouse de M. Robineau, seigneur de Portneuf.

A ce grand nombre de différents missionnaires qui ont desservi la chapelle de Portneuf depuis 1679 jusqu'en 1708, a succédé M. Pageot Morin, dont le premier acte comme missionnaire de la chapelle de Portneuf, est l'acte de baptême de Pierre Dumas, du 18 novembre 1708.

M. Morin est resté à la chapelle de Portneuf jusqu'à la fin de l'année suivante 1709, temps où il est venu demeurer au nouveau presbytère qu'il venait de faire bâtir sur la terre de Louis Motard, qui avait donné le terrain pour bâtir ce presbytère.

Dans le cours de l'année 1709, il arriva un événement ridicule en lui-même, mais qui aurait pu avoir des suites fâcheuses pour plusieurs. Nous ne le rapportons ici que pour faire connaître le caractère original et presque sauvage des habitants de ce temps, et des lieux où la chose se passa dans le commencement de cette année. Un particulier, habitant de Portneuf, dit publiquement qu'il soutiendrait à un autre particulier du nom de Perrot, habitant de Deschambault, qu'il était un *pelé*, ce qui était vrai, puisque le dit Perrot avait eu la chevelure enlevée par les Iroquois. Quelque vraie néanmoins que fût le chose, cette dénomination de tête pelée rendit furieux le susdit Perrot.

Mais ne se jugeant pas capable de venger assez par lui-même une injure aussi atroce, il sut intéresser à sa querelle et à la vengeance de son honneur outragé, les autres habitants de Deschambault. Ceux-ci à leur tour ne se voyant pas assez nombreux pour venger, sur tous les habi-

tants de Portneuf, qu'ils regardaient comme tous coupables, l'injure faite à leur co-paroissien, appelèrent à leur secours les habitants de la Chevrotière. C'est ainsi, sans doute, que dès les premiers temps se sont faits entre les différents peuples, les traités d'alliance offensive et défensive. Quoi qu'il en soit, au moment du combat, le nombre et la fière contenance des habitants de Portneuf, qui avaient réuni toutes leurs forces, pour défendre celui qui avait appelé Perrot " tête pelée, " et pour se défendre eux-mêmes contre ceux qui venaient les attaquer, imposèrent tellement aux habitants de Deschambault et à leurs alliés, que ceux-ci n'osèrent en venir aux mains. On se borna, pour le moment, au lieu de coups de bâton, à se charger d'injures et à échanger des jurements et des malédictions réciproques. Mais bien loin de renoncer à leur projet de vengeance et à la gloire que devait leur procurer la défaite entière des gens de Portneuf, ceux de Deschambault leur annoncèrent que,

renforcés et soutenus par les habitants de Sainte-Anne, ils viendraient le jour de la Pentecôte, et qu'alors les habitants de Portneuf, pour avoir attendu, ne perdraient rien, parce que tout leur serait payé, avec les intérêts même, pour le retard du payement, s'ils l'exigeaient.

La chose aurait eu sans doute des suites fâcheuses, tant les esprits étaient animés et les têtes exaltées de part et d'autre, si l'Intendant de Justice d'alors, monsieur Jacques Raudot, informé de ces désordres, n'eût immédiatement fait sortir une ordonnance, qu'il enjoignait au Capitaine de Côte de lire à la porte de l'église, afin que personne n'en prétendît cause d'ignorance. Par cette ordonnance, M. l'Intendant défendait à tous les habitants des lieux où ces désordres avaient commencé, de se battre sous quelque prétexte que ce fût, à peine de prison contre celui qui commencerait la querelle, de six livres d'amende contre tous ceux qui s'y trouveraient mêlés. Il ordonnait au Capitaine de se trouver

le dimanche suivant à la porte de l'église, pour faire observer le bon ordre. Il ordonnait enfin au Capitaine d'envoyer immédiatement à Québec, quiconque serait assez hardi pour commencer la querelle. Des ordres si précis et si sévères, arrêtèrent les préparatifs de guerre, mirent fin aux hostilités, et bientôt les douceurs de la paix succédèrent aux horreurs de cette guerre ridicule.

Dans cette même année 1709, et la suivante, le même M. Raudot, rendit trois ordonnances contre des particuliers qui refusaient de rendre le pain-bénit. La première, du 12 avril 1709, condamne le nommé Paul Perrot à rendre le pain-bénit à la paroisse de Portneuf, quoiqu'il soit le fermier du seigneur de Deschambault ; raison pour laquelle il refusait de le rendre, la seigneurie de Deschambault, dépendant de la dite paroisse de Portneuf, sous peine de dix livres d'amende, applicable à la fabrique de Portneuf. La seconde ordonnance, du 3 de juin, condamne Paul Perrot à rendre le pain-bénit de

la même qualité qu'il est offert par les autres habitants les plus aisés de la paroisse, dont il est du nombre ; ce sous telle peine que jugera d'infliger le susdit Intendant.

La troisième ordonnance est du 20 mai 1710, rendue sur plainte de M. Morin, contre un nommé Catalan, qui refusait de rendre le pain-bénit, prétendant en être exempt parce qu'il disait ne faire qu'un seul ménage avec le particulier chez lequel il demeurait.

Revenons maintenant à M. Morin. Ce monsieur, dès son arrivée à la chapelle de Portneuf, voyant l'accroissement de la population, l'insuffisance de la chapelle, assez grande d'abord pour les habitants réunis à Portneuf, mais trop petite pour contenir ceux qui s'établissaient sur les différents points de la paroisse, et voyant de plus combien elle se trouvait mal placée, étant à une des extrémités de la paroisse, tandis que la nouvelle population se portait sur l'autre, entreprit incontinent de remédier à tous ces graves inconvénients.

M. Morin obtint de monsieur Gaudel, grand-vicaire de monseigneur de la Croix de Saint-Vallier, second évêque de Québec, la permission de construire, dans la côte du Cap Santé, un presbytère dont la moitié servirait de chapelle. L'ouvrage fut poussé avec tant de zèle, que M. Morin fut en état de venir habiter cette nouvelle demeure à la fin de la même année 1709.

Pendant neuf ans, il n'y eut point d'autre lieu public destiné aux exercices de la religion, que la moitié du presbytère que M. Morin venait de faire bâtir. Ce fut sans doute dans cette moitié de presbytère, convertie en chapelle, sous le titre et l'invocation de la Sainte-Famille, que Mgr de Saint-Vallier donna en 1714, la confirmation à 94 personnes.

En 1712, le 10 novembre, deux enfants, l'un nommé François Grolliau, âgé de 12 ans, l'autre Chaillier, âgé de 9 ans, disparurent tout à coup et en même temps du Cap Loson, lieu de leur demeure dans la paroisse de Deschambault. Pendant huit jours

consécutifs on fit les recherches les plus actives et les plus exactes, on parcourut les bois, les forêts à trois et quatre lieues dans les profondeurs. On fit des prières, des vœux, on fit offrir plusieurs fois le saint sacrifice, pour obtenir de Dieu la grâce de connaître ce que ces enfants étaient devenus. M. Morin lui-même, accompagné d'une trentaine d'hommes, les chercha dans les profondeurs des savannes et des bois, sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'ils étaient devenus ; s'ils avaient été enlevés, noyés ou écrasés par quelques arbres.

MONSIEUR MORIN, CURÉ

Jusqu'ici nous n'avons parlé de Monsieur Morin que comme missionnaire. En 1714, ce monsieur voyant que la paroisse s'augmentait rapidement, et surtout au nord-est le long de la rivière Jacques-Cartier, par l'établissement de la côte qui a été nommée ensuite le " Grand bois de l'Ail," et que la paroisse pourrait en peu d'années fournir à la subsistance

d'un curé, la demanda en titre ; ce qui lui fut accordé par Mgr de Saint-Vallier. La même année 1714, le vingtième jour d'octobre, il fut reçu fixe de la paroisse de la Sainte-Famille du Cap-Santé, et installé par M. Hazeur Delorme, curé de Champlain.

Le quinze du même mois d'octobre de cette année, M. Morin avait acquis en son nom particulier, de Louis Motard, sur le terrain duquel se trouvait le presbytère, un emplacement de trois arpents et demi ou environ de superficie ; à la charge par le susdit sieur Morin, d'enterrer gratuitement tous les enfants du dit vendeur qui mourraient sur son habitation, seulement et du vivant du dit vendeur et de sa femme : et lors du décès du dit vendeur et de son épouse, de fournir six luminaires pour leur service et sépulture, et de payer à l'église les droits dus, soit pour leur inhumation, soit pour celle de leurs enfants, comme dit ci-dessus. Le vendeur conserve le droit de prendre de l'eau à la fontaine qui est auprès du presbytère. Ceux qui succèderont aux droits

acquis à M. Morin par le présent acte, succèderont aussi à ses obligations contractées par le présent acte.

En 1715, M. Morin, curé fixe alors de la paroisse du Cap-Santé, voulant y favoriser un établissement solide, tant pour le bien de la paroisse elle-même, que pour le sien et celui de ses successeurs, les curés futurs de la paroisse, par l'acquisition d'un terrain convenable pour construire une église d'abord, et ensuite pour l'usage des curés, convint avec Louis Motard de l'acquisition de ce terrain. Ainsi par un nouvel acte du 6 juillet 1715, entre le susdit Louis Motard, vendeur et bailleur de fond, et M. Pageot Morin, curé de la paroisse du Cap-Santé, M. Antoine Germain, actuellement marguiller en charge, M. François Tellier, ancien marguiller de la susdite paroisse, et agissant en cette qualité ; le susdit Louis Motard vend et cède pour toujours, au curé et à la fabrique, deux arpents de terre en superficie, à la charge et condition que la fabrique et le curé du dit lieu feront dire à perpétuité deux messes

basses de *Requiem* pour le dit sieur Motard, sa femme et leur famille ; l'une de ces deux messes sera dite aux frais du curé, et l'autre aux dépens de la fabrique ; l'une sera dite le dernier jour d'octobre, veille de la Toussaint, et l'autre le sept de novembre ; le tout conformément au contrat passé pardevant maître Rivet, notaire royal, le 6 juillet 1715, approuvé et reçu par monseigneur de la Croix de Saint-Vallier.

Outre cette obligation de deux messes à perpétuité pour la famille Motard, le contrat porte encore que les dits vendeurs, Louis Motard et Elizabeth Langlois son épouse, auront leur banc gratuitement dans l'église, leur vie durant seulement, que le dit Louis Motard aura un gros morceau de pain-bénit, pendant sa vie, que le dit Motard ne sera tenu de fournir qu'un seul chemin royal pour aller à l'église.

Dans le même contrat se trouve l'approbation de monseigneur de Saint-Vallier, aux clauses et conditions du susdit acte, et que nous

transcrivons ici en son entier, pour y faire remarquer une nouvelle condition, dont il n'est point fait mention dans le contrat même : " Nous, J.-Bte " de la Croix de St-Vallier, évêque de " Québec, approuvons les conditions " accordées au dit Motard dans l'acte " ci-dessus fait entre lui, monsieur le " Curé et les marguillers, pour la " clause expresse de fournir du bois " de chauffage au dit Curé, ainsi " qu'il nous l'a fait entendre, et non " autrement. Fait à Québec, le 27me " août 1715. Signé, J. Bte, Evêque " de Québec Collationné ensuite " par le notaire même, Mtre Rivet."

Il y a apparence que cette dernière condition, exprimée dans l'approbation de l'évêque, de fournir du bois de chauffage au curé, si jamais elle a été remplie, ne l'a été que durant le temps que M. Morin a été curé du Cap-Santé, et qu'elle n'était accordée que pour lui seul et non pas pour ses successeurs. Un seul mot de plus, soit dans le contrat, soit dans l'approbation de l'évêque, aurait suffi pour expliquer la chose, et prévenir

des doutes qui ont quelquefois été élevés sur les obligations du vendeur et les droits des acquéreurs en ce contrat.

Nous ferons ici mention, comme au lieu le plus convenable, d'un don fait par M. Robineau, seigneur de Portneuf, en faveur de la nouvelle église que l'on projetait de bâtir au Cap-Santé, au lieu où déjà était construit le presbytère. M. Robineau étant au lit, malade, renouvela par un écrit, en date du neuf mars 1715, la promesse qu'il avait faite étant en santé, de donner soit par lui-même, soit par ses héritiers, cent écus pour aider à bâtir la nouvelle église qui devait être construite au Cap-Santé, en sa seigneurie : la moitié de la dite somme payable l'automne de la même année 1715 ; l'autre un an après le payement de la première. Le même M. Robineau, par le même écrit, promet et donne après sa mort deux cuillères et deux fourchettes d'argent, qu'il veut être remises entre les mains de M. Morin, pour en faire un ciboire.

Dès l'année suivante de celle où M. Morin avait acquis les terrains dont nous avons fait mention ci-dessus, c'est-à-dire le 29 juin, fête des SS. Apôtres Pierre et Paul, 1716, la première pierre de la nouvelle église fut posée et bénite par M. Thierry Hazeur, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Québec. Sous cette première pierre fut déposé et renfermé l'acte de la consécration du dit lieu de la dite église, en l'honneur de Jésus, Marie et Joseph, l'église étant dédiée en l'honneur de la Sainte-Famille.

Dans le cours de 1718, la nouvelle église fut couverte, la croix fut placée sur le clocher, on fit la voûte de l'église, on acheta un tableau de la Sainte-Famille, qui est probablement celui qui existe encore, et qui est placé actuellement au-dessus du banc des marguillers. Ce tableau, d'une excellente peinture, coûta cent francs. Quant à la cloche, si on en mit une dans le clocher, ce ne fut qu'une petite, en attendant qu'on pût s'en procurer une autre, convenable au

clocher. Cette autre cloche ne fut achetée qu'en 1721. Elle coûta 92 francs.

Enfin, deux ans révolus après la bénédiction de la première pierre, c'est-à-dire le huit septembre 1718, le jour et fête de la Nativité de la sainte Vierge, l'église fut bénite par M. Morin lui-même.

Le même jour, 8 septembre 1718, après la grand'messe, conformément aux ordres de Mgr de Saint-Vallier et aux règlements établis par le même Seigneur-Evêque dans les autres paroisses, les bancs de la nouvelle église, au nombre de vingt-sept, furent criés et adjugés aux plus haut enchérisseurs ; par l'ordre et règlement de Mgr de Saint-Vallier, les bancs ainsi vendus au plus offrant payeront d'abord le droit d'entrée, c'est-à-dire le prix auquel ils auront été portés par la criée et adjudication, ce qui ne sera payé qu'une fois pour chaque nouveau possesseur, et ensuite une rente annuelle de quatre boisseaux de blé.

Le premier banc du côté de l'épître, au-dessous du banc de l'œuvre, fut donné à Louis Motard et à sa femme, sans obligation de payer de rente, et ce seulement pour le temps de vie de l'un et de l'autre, conformément aux clauses du contrat de vente du terrain sur lequel la nouvelle église était bâtie.

Avant l'année 1717, M. Bégon, Intendant, avait réglé que, dans chaque paroisse, on donnerait un banc au capitaine de côte : mais un nouveau règlement envoyé cette année par Messieurs du Conseil de la Marine, à l'Evêque de Québec, ne donnant point ce droit aux capitaines, monseigneur de Saint-Vallier, dans sa lettre à M. Morin au sujet des bancs dans la nouvelle église, l'informe que le capitaine n'a droit à avoir un banc dans la dite église, qu'autant qu'il sera lui-même le plus haut enchérisseur du banc qu'il désire avoir.

Cette disposition au sujet d'un banc attribué au capitaine, soit comme plus haut enchérisseur, soit

sans payer de rente, ou en payant une rente semblable à celle du banc dont la vente était la plus élevée, a souffert des variations. Cependant les dispositions du règlement du 27 avril 1716 de M. Bégon, ont prévalu. Le plus ancien capitaine de milice jouit gratuitement d'un banc dans chaque église, et de plus reçoit le pain bénit immédiatement après le seigneur et la famille seigneuriale, lorsqu'il y a seigneur et famille seigneuriale.

En 1719, monseigneur de Saint-Vallier fit la visite de la paroisse, et donna la confirmation dans la nouvelle église à 23 personnes. Déjà le même Seigneur-Evêque était venu confirmer en 1714. Il y eut encore, du temps de M. Morin, une autre visite de Monseigneur, mais dont rien ne fait connaître la date ; tout ce que l'on sait de cette visite épiscopale, c'est qu'il y eut alors 33 personnes confirmées.

Ce fut probablement dans la visite de l'évêque en 1714, qu'il fut ordonné aux marguillers de tenir des

comptes en forme, des recettes et des dépenses de la fabrique ; car depuis l'arrivée de M. Morin en 1709 jusqu'en 1714, ces comptes n'ayant été inscrits que sur des feuilles volantes, se trouvaient perdus. La tenue régulière des comptes de recettes et de dépenses de la fabrique de cette paroisse, ainsi que la reddition des dits comptes et leur clôture, n'ont commencé que dans le mois d'août 1714.

Le premier marguiller dont les comptes aient été tenus régulièrement, a été Louis Motard, depuis le mois d'août 1714 jusqu'au mois d'août 1715. Sa recette fut de 240 francs ; la dépense de 72 francs. Ainsi la fabrique se trouva riche, cette première année de la tenue régulière des comptes, de 168 francs.

Dans l'année 1715, commencée au mois d'août et finissant dans le mois d'août 1716, Antoine Germaine étant marguiller, la recette fut de 379 francs ; la dépense de 369 francs, il ne resta en surplus à la fabrique qu'un avoir de 10 francs. On travaillait alors

à la construction de la nouvelle église, comme il a été dit plus haut. En 1716, continuant en 1717, du mois d'août à la même date 1718, Jean Bertrand étant marguiller, la recette fut de 3 003 francs ; la dépense de 2 990 francs. Il resta donc dans le coffre de la fabrique 13 francs à la fin de cette année.

Cette recette de 3 003 francs, qui peut paraître extraordinaire au premier coup d'œil, vu la modicité des revenus des années précédentes, cessera de surprendre, quand on saura qu'elle se composait, pour la plus grande partie, de dons et de quêtes faites hors de la paroisse. Ainsi on voit en tête des recettes de cette année 600 francs donnés par monseigneur de Saint-Vallier ; 1 313 livres de quêtes faites hors la paroisse ; un don de 100 livres. L'année suivante, on voit encore un nouveau don de monseigneur de Saint-Vallier de 200 livres. Le casuel cette année fut de 20 livres.

En 1718, du mois d'août au même mois 1719, la recette fut de 977

livres ; la dépense pareillement de 977 livres. La dépense se trouvant ainsi égale à la recette, il ne resta pas un seul sou à la fabrique. De 1719 à 1720, Jacques Jugnac, marguiller, fit recette, tant en argent qu'en cartes, de 269 livres. La dépense pendant l'année ayant été de 265 livres, il resta pour avoir à la fabrique 4 livres, qui furent mises aussitôt entre les mains de son successeur, Nicolas Petit, marguiller en charge de 1720 à 1721. Celui-ci laissa, à la fin de sa gestion, un excédent de recette sur la dépense, de 26 livres. C'est sous ce marguiller que la cloche fut achetée. Le casuel ne fut cette année que de 12 livres.

Ce fut en cette année 1720, par un acte du 9 mai, que Louis Motard, bienfaiteur de la paroisse, donna gratuitement le terrain pour un cimetière, à la charge seulement que le dit terrain soit clos et la clôture entretenue par les paroissiens.

En 1722, sous Pierre Richard, marguiller, il y eut un excédent de la recette sur la dépense de 109 livres.

Dans le cours de cette année, M. Morin conféra le baptême à trois individus adultes sauvages, de la nation des Paniassa, qui, conduits par la Providence, vinrent au Cap-Santé, se faire instruire et se disposer à la grâce du baptême.

Dans le mois de janvier de cette même année 1722, la maison d'un nommé Jean Carpentier, fut détruite par le feu, qui y prit par accident et avec tant de violence et de promptitude, qu'un jeune enfant de neuf ans y périt misérablement. On ne put retirer du feu qu'une petite partie de son corps, le reste fut consumé par le feu.

Il y a apparence que jusqu'à cette année 1722, les deniers de l'église étaient restés entre les mains de chaque marguiller, pendant l'année de sa gestion ; mais à cette époque, d'après l'ordonnance de Monseigneur l'Evêque, et du consentement des marguillers et de plusieurs des principaux paroissiens, l'argent de la fabrique fut mis en dépôt chez monsieur le Curé.

Jusqu'en 1728, les revenus de l'église augmentèrent peu. Dans cette année 1728, la dernière que M. Morin resta au Cap-Santé, la recette se trouva être de 410 livres, la dépense de 36 livres, formant par conséquent un excédent de la recette sur la dépense de 374 livres, dont se trouva riche à cette époque l'œuvre et fabrique du Cap-Santé. Les revenus de cette paroisse en ce qui concerne la fabrique, depuis cette année 1728 jusqu'en 1741, se sont augmentés jusqu'à la somme de 700 livres, avec des variations pour les différentes années. En 1754, en admettant de semblables variations, dans les diverses années, la recette était rendue à 2 738 livres.

Il faut se souvenir que, pendant le cours de toutes ces années, la paroisse d'abord était peu nombreuse ; d'ailleurs le plus fort revenu de l'église était composé de la vente des bancs, qui n'étaient qu'au nombre de vingt-huit ; le blé qui provenait de cette vente des bancs n'avait pas une haute valeur, puisque, dans le cours de presque toutes ces années, la paye

en était fixée par les Intendants à 3 ou 4 livres.

Nous ferons remarquer ici que, par rapport aux années depuis 1728 jusqu'en 1752, quoique les comptes de recettes et dépenses aient été tenus régulièrement, sous forme de journal, néanmoins comme il n'existe aucun état comparatif des recettes et des dépenses, il est presque impossible d'assigner au juste quelle a été la recette ou la dépense des différentes années, et par conséquent quel a été l'état moyen de l'avoir de la fabrique.

N'ayant pas voulu interrompre ce que nous avions à dire sur l'état des revenus de la fabrique jusqu'en 1728, nous sommes maintenant obligé de revenir sur nos pas, pour raconter deux faits qui appartiennent aux années 1723 et 1724 ; tout peu intéressants qu'ils puissent paraître, nous les rapporterons cependant, car ces mémoires sont pour conserver le souvenir de tout ce qui s'est passé dans la paroisse, soit d'une moindre soit d'une plus grande importance.

Le 22 septembre 1723, fut inhumé dans l'église de cette paroisse Robert Germain, que M. Morin appelle dans son acte de sépulture le vénérable vieillard Robert Germain. Il mourut âgé de 86 ans. Il est le premier cultivateur dont on trouve le contrat de concession par M. René Robineau en 1684, le 4 novembre. Ce vieillard travaillait sur cette terre depuis 1681. Ainsi il peut, avec raison, être regardé comme un des fondateurs et un des patriarches de cette paroisse.

L'année suivante, le 31 mai 1724, Marie-Louise Le Sage, jeune enfant de sept ans, fille de Nicolas Le Sage et de Marie-François Paris, fut trouvée noyée dans une petite rivière auprès de leur maison. Cette rivière est celle du moulin de Jean-Bte Marcot.

Nous avons dit plus haut que ce fut dans l'année 1728 que M. Morin quitta la paroisse du Cap-Santé. En effet, le dernier acte qu'on voit de lui comme curé, est l'acte de baptême de Geneviève Lamotte du 23 septembre 1728. Il est à remarquer que cet acte de baptême, ainsi que

trois autres du même mois, n'ont été ni écrits ni signés par M. Morin, mais inscrits sur le registre par M Lacoudray, qui y donne à M. Morin le titre de curé, et qui certifie, dans une note opposée au registre même, à la suite de ces trois actes de baptêmes, qu'ils ont été faits par M. Pageot Morin. La note de M Lacoudray est du 13 novembre 1728. Au reste ce que cette circonstance peut présenter de difficulté, ou des ingularité si l'on veut, s'explique facilement. Depuis longtemps M. Morin était malade et pouvait à peine exercer les fonctions de son ministère. Dès le 4 novembre 1727, M. Lacoudray fut envoyé à son secours, et desservit conjointement avec lui la cure du Cap-Santé.

Or, dans les derniers temps de sa résidence au Cap-Santé, M. Morin aura pu faire quelques baptêmes dans des absences de M. Lacoudray, mais n'aura pu en dresser les actes, à raison de sa maladie. Ce sont ceux dont il est parlé ci-dessus. Ce ne fut qu'à la fin de septembre 1728, que la maladie et les infirmités de M. Morin,

s'augmentant toujours de plus en plus, ce monsieur se détermina à laisser entièrement la Cure aux soins et sous la conduite de M. Lacoudray. En quittant le Cap Santé, il se fit conduire à Montréal, où on lui faisait espérer qu'il trouverait la guérison de ses maux, dans la science et les capacités des médecins de cette ville. Il n'y trouva, néanmoins, après bien des souffrances, que la mort, qui l'enleva et mit fin à ses souffrances, le 24 février 1729, à l'âge de 55 ans, cinq mois à peu près depuis son départ du Cap-Santé.

M. Charles-François Pageot Morin était natif de Paris Comme prêtre, il était un des membres de la Société des messieurs du Séminaire des Missions étrangères. Il arriva à Québec le 21 juillet 1700, et resta au Séminaire de cette ville, jusqu'au mois d'août 1708, qu'il fut envoyé à la chapelle de Portneuf, avec la charge de faire des missions de temps à autre, jusqu'à Ste-Anne. Il laissa la desserte de Ste-Anne et des Grondines en 1714. Il obtint aussi, peu de temps

après, d'être déchargé de celle de Deschambault. Ce fut dans cette année 1714, comme nous l'avons dit en son lieu, que M. Morin, qui n'avait été jusqu'alors que simple missionnaire de toutes ces différentes cures, demanda et obtint la cure en titre du Cap-Santé, dont il devint par là le curé fixe. Il est resté dans cette cure en cette qualité quatorze ans, c'est-à-dire de 1714 à 1728. Il l'avait desservie auparavant comme missionnaire six ans, c'est-à-dire pendant un an à la chapelle de Portneuf, de 1708 à 1709, et ensuite cinq ans dans son nouveau presbytère au Cap-Santé. Ainsi M. Charles-François-Pageot Morin a desservi la paroisse du Cap-Santé, soit comme missionnaire, soit comme curé fixe, l'espace de vingt ans.

On ne saurait douter du zèle et des autres qualités pastorales du vénérables prêtre et curé, quand on se rappellera tout ce qu'il a fait pour cette paroisse. C'est lui qui l'a formée en quelque sorte. Le premier, il est venu y fixer sa demeure, dans un

temps sans doute où la modicité des revenus ne pouvait que l'exposer à beaucoup de privations ; dans un temps où les chemins, à peine ouverts ou établis depuis peu et mal entretenus, rendaient les communications difficiles et la visite des malades dangereuse, surtout la nuit, chose dont M. Voyer se plaignait encore, quatorze ans après M. Morin. Il a bâti un presbytère, construit une église, acquis les terrains nécessaires et pour l'église et pour les curés ses successeurs.

Si les transactions qu'il a passées avec ceux de qui il a acquis ces différents terrains, ont été suivies par la suite de difficultés et de disputes, entre la fabrique et les curés d'une part, et les héritiers de ceux qui avaient vendu ces terrains, la faute n'en est nullement à imputer à M. Morin, comme s'il eût manqué de prendre les mesures et les précautions suffisantes pour prévenir ces difficultés. Tout est venu, au moins en grande partie, de la part de quelques-uns des héritiers de Louis

Motard, gens difficiles et intraitables. Mais ces difficultés n'ont duré que le temps même de la vie du premier de ces héritiers. On vit la paix régner sans interruption après que la mort eut débarrassé la fabrique et le curé de cet homme intraitable. Au reste, en désignant un des Motard, comme cause de ces difficultés, nous ne voulons en rien diminuer l'estime et la reconnaissance que la paroisse doit à Louis Motard, véritable bienfaiteur de la paroisse, pour les terrains qu'il a donnés à la fabrique et qu'elle doit à sa libéralité.

Avant de parler du successeur de M. Morin à la cure du Cap-Santé, nous donnerons ici un précis des ordonnances portées par MM. les Archidiacres dans le cours de leurs visites, M. Morin étant encore curé du Cap-Santé.

Nous avons vu précédemment qu'en 1714, Mgr de St-Vallier était venu en visite en cette paroisse, il y vint de nouveau en 1719, et encore une troisième fois, mais la date de cette dernière visite n'est pas connue ; dans

ces trois visites le nombre des confirmés fut de 150 personnes. Depuis cette dernière visite de monseigneur de St-Vallier, jusqu'en 1742 où monseigneur de Pont-Briand vint de nouveau visiter la paroisse et donner la confirmation, on ne voit d'autres visites que celles de messieurs les archidiacres ou grands-vicaires. Nous allons donner le précis de leurs ordonnances, dans ces différentes visites, jusqu'au temps où M. Lacouaray est venu succéder à M. Morin. Ce précis fera connaître l'état des affaires de la fabrique et celui de la paroisse en partie, et en tant qu'il a rapport à l'inspection des supérieurs ecclésiastiques.

En 1724, le 14 février, eut lieu dans cette paroisse la première visite faite par les archidiacres. Dans cette visite, faite par M. Devarenne, archidiacre et grand-vicaire du diocèse, furent alloués les comptes des marguillers depuis 1714 jusques et compris celui de 1722. Dans l'acte de cette visite, on ne voit que les comptes ci-dessus alloués, et un avertisse-

ment à M. le curé de presser le marguiller de 1723, François Laroche, qui n'avait point encore rendu ses comptes, de les rendre au plus tôt.

Dans la même visite, il fut réglé, par un acte différent de celui de la visite et cependant daté du même jour, 14 février, que, vu la modicité des revenus de la fabrique, qui ne formaient alors que 60 livres, provenant de la vente des bancs, on espérait pouvoir payer les gages à un bedeau, auquel la fabrique s'était engagé de payer dix écus par année ; et qu'on accepterait l'office de Pierre Richard, habitant de la paroisse, qui s'offrait à servir l'église en cette qualité de bedeau gratuitement ; à lui permission néanmoins de se faire payer par les particuliers, pour l'ouvrage qu'il ferait pour eux, en sa qualité de bedeau. En reconnaissance et en considération de la bonne volonté du dit Pierre Richard à servir ainsi gratuitement l'église, M. le curé, conjointement avec les marguillers, lui promettent, qu'après sa mort il sera inhumé, et il lui sera chanté gratuite-

ment un service ; ce qui est approuvé par monsieur l'archidiacre, et ce qui fut exécuté en 1729, temps de la mort du dit Pierre Richard.

Le 17 juin 1726, nouvelle visite de la paroisse par M. Eustache Chartier, de Lotbinière, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, archidiacre et grand-vicaire du diocèse. Ordonné dans cette visite aux marguillers de 1723, 1724 et 1725, de se mettre en état de rendre leurs comptes arriérés, d'hui au mois d'octobre prochain. M. le curé est chargé de tenir la main à l'exécution de cet ordre, ainsi qu'à une autre ordonnance portée le même jour, contre ceux qui en sortant de l'église, se querellaient et se battaient. Il est aussi ordonné de mettre une croix dans l'ancien cimetière, et d'achever la clôture du terrain dont on avait augmenté le dit ancien cimetière.

Ordonné encore, dans la même visite, que ceux qui offrent le pain bénit, présenteront en même temps un cierge qu'ils fourniront eux-mêmes, ou qui sera fourni par M. le

curé, lequel sera de dix sols, ainsi qu'il est réglé pour les autres paroisses.

Ce que nous avions à dire au sujet des visites de messieurs les archidiacres, jusqu'à la venue du successeur de M. Morin, nous a fait remettre jusqu'ici, à faire mention de la mort de Louis Motard, bienfaiteur de l'église et de la paroisse en général. Il avait donné, comme il a été dit, le fond où était bâtie la première église, et le terrain du cimetière de cette première église.

MONSIEUR LACOUDRAY, CURÉ

Ce fut entre la dernière visite dont nous venons de parler et la suivante, que M. Lacoudray, successeur de M. Morin, prit possession de la cure du Cap-Santé, M. Morin l'ayant résignée à la fin de septembre 1728. Ainsi ce fut à la fin de ce mois que M. Lacoudray devint curé, quoiqu'il fût dans la paroisse faisant les fonctions depuis le mois de novembre de l'année précédente, comme nous

l'avons expliqué et observé en son lieu.

Monsieur Jean-Baptiste Lacoudray, natif de Beaupaire, diocèse de Vienne en Dauphiné, avait été ordonné prêtre à Québec le 29 juin 1721. Le 12 juillet suivant il fut envoyé desservir la paroisse de Sainte-Anne la Pérade, et il y resta jusqu'au 21 octobre 1725. A cette date, il fut envoyé à Saint-Nicolas, qu'il quitta au mois d'août 1726, pour aller desservir la cure de Lotbinière et celle de Saint-Jean-des-Chaillons. Il ne resta à ce nouveau poste que jusqu'au mois de novembre 1727 ; c'est de là qu'il partit pour venir au Cap-Santé.

Son premier acte comme curé est celui de baptême de Jean-Baptiste Lefèvre, du 15 novembre 1728.

En 1730, le 27 février, eut lieu la première visite sous M. Lacoudray. Ce fut encore M. Chartier, de Lotbinière, qui fit cette nouvelle visite. Il y fut ordonné aux marguillers de faire payer à ceux qui sortent de l'église pendant le service divin, pour aller fumer, l'amende infligée par M.

l'Intendant, contre ceux qui se rendent coupables de cette faute, ou d'autres irrévérences, contre lesquelles avait été portée la dite ordonnance de M. Raudot, Intendant. Cette ordonnance est du 22 mars 1710. Elle condamne à 10 livres d'amende les contrevenants aux dispositions qui y sont énoncées, lesquelles 10 livres seront obligés de payer les pères et mères des enfants qui seront condamnés à cette amende, pour leur mauvaise conduite. La prison en cas de récidive dans les mêmes fautes. La susdite ordonnance de l'Intendant doit être lue publiquement, chaque année, les jours de Pâques et de Noël.

Ordre aux marguillers de faire payer le prix du cierge fourni par M. le curé, à ceux qui offrent le pain bénit, et qui refusent de payer la somme réglée et déterminée dans la dernière visite, qui est de 10 sols pour ce cierge.

Ordonné que les réparations à l'église jugées nécessaires pour empêcher sa destruction totale, ne com-

mencerent que l'année suivante, dans le mois de juillet.

Il n'y avait cependant que douze ans que l'église était achevée, et déjà elle menaçait ruine, ce qui ne pouvait venir que de l'une de ces deux causes, ou parce qu'on avait employé de mauvais matériaux, ou parce qu'on avait confié l'ouvrage à de mauvais ouvriers, ou bien plutôt encore, et comme la principale raison, parce que le terrain où l'église était placée, était très mauvais par lui-même, y ayant beaucoup de sources dans cette place, qui reçoit toutes les eaux de la côte. Peut-être même que toutes ces causes réunies coopérèrent au peu de durée des ouvrages qu'il s'agissait alors de réparer.

Ces réparations commencèrent en 1731, et se trouvèrent à peine finies vers la fin de 1733. Les murs de l'église furent réparés en entier ; ceux de la sacristie construits de nouveau ou réparés également en entier.

Le 28 mars 1731, nouvelle visite de la paroisse par M. Jean-Lyon de Saint-Ferréol, docteur de Sorbonne, supé-

rieur du Séminaire de Québec, et vicaire-général. L'ordre pour réparer le cimetière en son entier, donné dans les visites précédentes, et non exécuté, est renouvelé. La clôture parfaite doit être finie avant la fin du mois de juin prochain, faute de quoi le dit cimetière sera interdit, et défense à M. le curé d'y inhumer les corps, si la dite clôture n'est pas faite au terme.

Il est ordonné de plus que le tabernacle soit doublé d'une étoffe de soie : que le registre où la présente ordonnance est inscrite, soit relié : qu'il soit fait un inventaire des meubles, ornements, linges, etc., de l'église ; que la présente ordonnance soit lue publiquement à une messe paroissiale.

L'année suivante, c'est l'année 1734 que M. Lacoudray fit bâtir, sur le terrain qu'il avait nouvellement acheté, le nouveau presbytère qui a servi de demeure aux curés jusqu'en 1800 ; ils ont alors habité le nouveau, bâti par le curé du temps, comme nous le dirons en son lieu. Depuis lors, le pres-

bytère bâti sous M. Lacoudray est devenu la salle ou lieu où se retiraient les habitants les jours d'assemblées publiques, restant en même temps à l'usage des curés.

C'est vers ce temps-là que les premières habitations dans le petit bois de l'Ail ont commencé. Quant à la côte sur la terre de J.-Bte Marcot, et au chemin qui depuis le haut de cette côte conduit au petit bois de l'Ail, il n'a été établi par procès-verbal qu'en 1763. Avant ce temps, il n'y avait d'abord qu'un sentier, et ensuite un chemin très mauvais, pour gagner ce village, et du dit village pour revenir au fleuve.

Dans la visite épiscopale de Mgr de Pont-Briand, le 1er juin 1742, 94 personnes furent confirmées. On ne voit rien de particulier ordonné dans cette visite.

La même année 1742, au mois de septembre, M. Lacoudray quitta cette paroisse, après l'avoir desservie pendant 14 ans comme curé, c'est-à-dire depuis la fin de septembre 1728. En quittant la paroisse du Cap-Santé,

monsieur Lacoudray se rendit à Québec, où il resta six ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er octobre 1748, temps où il fut nommé curé de St-Pierre de la Rivière-Sud, qu'il desservit conjointement avec Saint-François, du 24 décembre de la même année jusqu'au 1er octobre 1749. A cette date, il ne resta plus curé que de Saint-Pierre, qu'il quitta pour une nouvelle transmigration, en septembre 1750. De St-Pierre, il se rendit à Varennes, dont il venait d'être nommé curé. Il desservit cette nouvelle cure pendant dix ans, c'est-à-dire jusqu'au 5 mai 1760, après quoi, après tant de voyages d'une cure à une autre, il fit enfin le grand voyage de l'éternité. Il mourut dans cette paroisse de Varennes, âgé de 64 ans.

Quant aux événements qui concernent la paroisse, et différents de ceux qui ne regardent que la fabrique, il est bien probable que pendant le cours de toutes ces années, depuis l'arrivée de M. Lacoudray jusqu'à son départ, il n'y en eut aucun dont la mémoire ait mérité d'être conservée.

MONSIEUR VOYER, CURÉ

Depuis la fin de septembre 1742, temps où M. Lacoudray avait quitté la paroisse, jusqu'à l'arrivée de son successeur, la paroisse fut desservie par M. Desbruyères jusqu'au cinq novembre, et ensuite par M. Frichet, curé des Ecureuils, jusque dans le mois de janvier suivant, où M. Voyer est venu prendre possession de la cure. Son premier acte comme curé est l'acte de sépulture de Marie-Charlotte Motard, du vingt janvier 1743.

Monsieur Voyer est resté curé de cette paroisse l'espace de neuf ans, après lesquels il a quitté la paroisse, c'est-à-dire à la fin de septembre 1752.

Nous allons exposer ce qu'il a pu y avoir d'intéressant, soit dans les affaires de la fabrique, soit dans la paroisse en général, sous ce nouveau curé, homme estimable, sans doute, mais qui semble avoir eu en partage un petit grain d'une originalité à lui toute particulière ; chose dont on ne

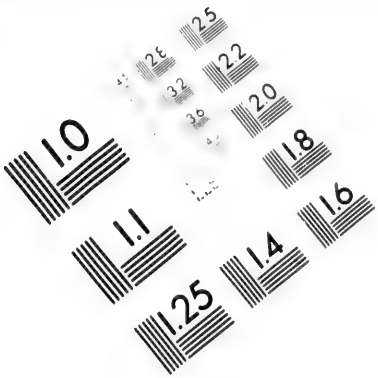

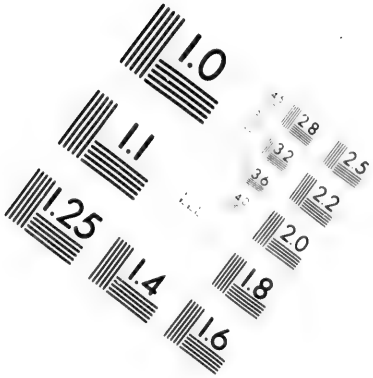

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

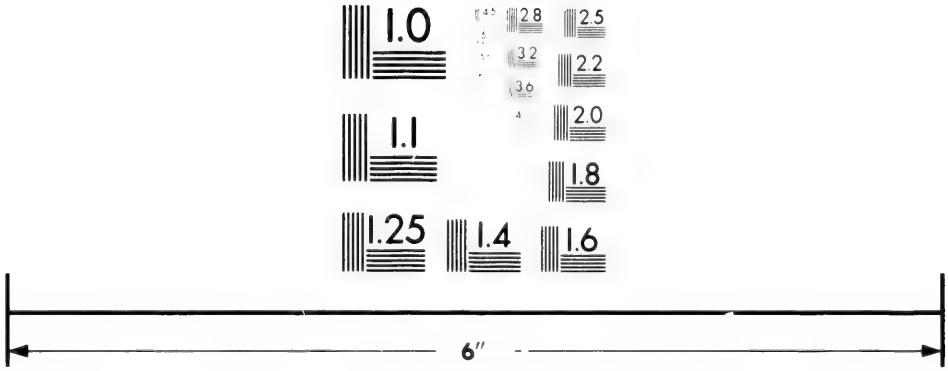

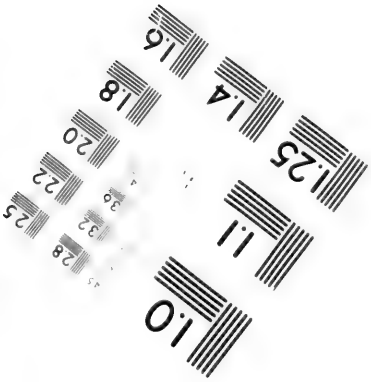

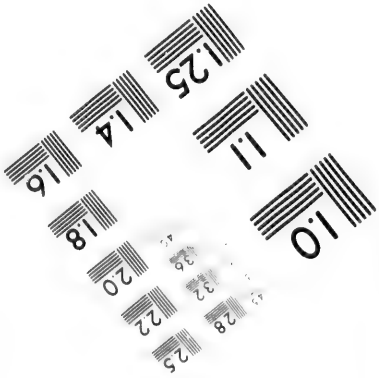

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.0

peut s'empêcher de convenir, en parcourant les papiers et en examinant les affaires où il a été mêlé.

Dans cette année 1743, la cloche, par un accident qui n'est point autrement désigné que par le mot même d'accident, se trouva cassée et mise dans un état à ne pouvoir plus servir. Un nommé René Chevallier, fondeur de profession, demeurant à Beauport, la refondit et en fit une cloche neuve. Il en coûta pour la refondre, pour les frais de transport et pour la remettre en place, 305 livres.

Dans les recettes de cette année, on voit 18 livres données à l'église, en aumône, par les propriétaires des usines à scie, parce qu'ils avaient fait marcher leurs usines les jours de fête, quoiqu'ils n'eussent ainsi marché que pour le bien et l'avantage du public. On voit encore, par l'état des dépenses de la fabrique, que dans le cours de ces années, vu la rareté et le haut prix de la cire, et le peu de moyens des habitants de la paroisse et de la fabrique elle-même, on se servait

encore de chandelles de suif, au lieu de celles de cire, surtout pour les services et sépultures. La fabrique fournissait ces chandelles de suif, que les particuliers payaient ensuite.

En 1747, conformément aux ordres donnés par messieurs les archidiacres dans les visites précédentes, on fit un inventaire des meubles et effets de l'église.

On voit par cet inventaire quelle était la pauvreté de l'église.

L'année suivante, 1749, le 22 mai, monseigneur de Pontbriand vint donner la confirmation dans la paroisse. Dans cette visite, Monseigneur ordonne une assemblée de la paroisse, où les paroissiens, conjointement avec M. le curé, prendront les moyens les plus convenables pour régler et déterminer ce que le plus grand bien de la paroisse exige au sujet des cabaretiers.

Conformément à l'ordre donné par Monseigneur, dans sa visite de cette année 1749, le 29 juin, dans une assemblée de la paroisse, il fut décidé, au sujet des cabaretiers, que le nom-

bre en serait fixé à trois, comme suffisant au besoin de la paroisse et des voyageurs ; qu'il ne leur serait pas permis de vendre à boire chez eux, à aucun domicilié de la paroisse, mais seulement aux voyageurs passant dans la dite paroisse, et cela sans risque de les enivrer. Qu'une requête dressée par M. le curé, serait présentée par le marguiller en charge à monsieur l'Intendant, pour le prier d'autoriser, sous les conditions exprimées dans la dite requête et conformément à la délibération de l'assemblée de la paroisse, Etienne Pagez, Adrien Pichez et Pierre Dorez, à vendre et fournir dans la dite paroisse les boissons nécessaires, tant aux malades et autres personnes de la paroisse qu'aux voyageurs passant par la dite paroisse.

Un mémoire du nombre des paroissiens, de l'état de la paroisse et des revenus de la fabrique, dressé par M. Voyer, conformément à l'ordre de Monseigneur dans un mandement pour la visite, et présenté à Sa Grandeur lors de sa visite, nous fait con-

naître plusieurs choses intéressantes au sujet de la paroisse.

Il y avait alors, en 1749, suivant ce mémoire, quatre-vingt treize familles, ayant des terres et payant dîmes. (Ces 93 familles, en les supposant chacune composée de six personnes, indiqueraient que la paroisse aurait formé un total de de 558 individus.) Il y avait de plus trois ménages de gens de métier, et de plus encore un maître d'école. Le nombre des communiants était de 332. Le nombre des bancs dans l'église, qui n'avait d'abord été que de 27, avait été augmenté de trois ; sur le nombre desquels, deux, savoir celui de la famille Motard et celui du bedeau, ne payaient pas de rente. Les 28 autres payaient de rente quatre boisseaux de blé chaque, ce qui formait pour les 28 bancs, 37 minots plus un boisseau de blé. Le blé se vendait de trois à quatre livres au plus cher, et le plus souvent il était taxé par les Intendants.

Dans le même temps il y avait un pont de bateaux sur la rivière Jac-

ques-Cartier, à l'endroit nommé alors le " remous de Cadieu." Cette place est au-dessus du pont actuel. Ce pont de bateaux était le seul moyen de communication avec la paroisse voisine ; et, selon la remarque de M. Voyer, le passage sur ce pont était très dangereux, surtout la nuit. Ce pont, au reste, n'a existé que peu de temps. Les chemins dans la paroisse étaient aussi, en plusieurs endroits, dans un mauvais état.

En 1751, il y eut une assemblée de la paroisse dans laquelle il fut décidé que, quand il s'agirait d'une dépense à faire pour l'église de la valeur de dix livres, on ferait une assemblée de la paroisse, avant de dépenser une telle somme.

L'année suivante, 1752, à la fin de septembre, M. Voyer quitta la paroisse, après l'avoir desservie pendant neuf ans, c'est-à-dire depuis 1743, au mois de janvier, jusqu'en septembre 1752. M. Voyer ne survécut pas longtemps à sa sortie de la paroisse, puisqu'il mourut l'année suivante, le 25 avril 1753, curé des Ecureuils,

où il avait été en quittant le Cap-Santé.

Par la deuxième résolution adoptée dans la dernière assemblée dont nous avons parlé ci-dessus, savoir, qu'on ne pouvait dépenser dix livres des deniers de l'église, sans délibération d'une nouvelle assemblée de paroisse, on ne peut s'empêcher de soupçonner, ou que ce monsieur était gêné dans la conduite des affaires de la fabrique, par les paroissiens mêmes, ou qu'il avait une espèce de passion pour ces assemblées de paroisse. Ce qu'il y a de certain, c'est que la plus grande partie des neuf ans qu'il est resté dans cette paroisse, a été marquée par des difficultés avec son voisin François-de-Sales Motard, au sujet des terrains de l'église et du curé. Ces dificultés n'ont pas dû manquer de lui causer beaucoup de peines et de tracasseries. Le dernier acte fait par M. Voyer comme curé de la paroisse, est l'acte de sépulture de François-de-Sales Motard, le 23 septembre 1752.

Dès le 29 du même mois, on voit sur les registres le premier acte du nouveau curé, qui a succédé à M. Voyer. C'est l'acte de baptême d'Amable Piché, le 29 septembre 1752.

MONSIEUR FILLION, CURÉ

Le successeur de M. Voyer dans la cure du Cap-Santé, fut M. Fillion, prêtre canadien, qui prit possession de la cure à la fin de septembre 1752.

La paroisse du Cap-Santé conservera longtemps la mémoire de ce respectable curé, qu'elle peut regarder comme son second fondateur, et que chaque particulier peut regarder aussi comme son bienfaiteur, pour les services sans nombre qu'il a rendus à la paroisse en général, pendant les quarante-trois années qu'il a été curé dans cette paroisse.

Aussitôt que M. Fillion eut pris possession de la cure, voyant combien l'église était trop petite pour la population actuelle, combien mal employé était l'argent que l'on dépensait au rétablissement de cette

église, qui, mal construite d'abord, et encore plus mal placée par rapport au terrain, demandait des réparations continuelles et sans fin, s'occupa immédiatement des moyens de construire une nouvelle église, sans s'effrayer des difficultés que lui faisaient entrevoir la pauvreté de la fabrique et le manque de moyens dans les particuliers de la paroisse.

La première année de M. Fillion comme curé, c'est-a-dire de 1752 à 1753, la recette de la fabrique se trouvait être de 1 523 livres et 5 sols, et la dépense de 143 livres 5 sols : ainsi la fabrique se trouvait en possession de 1 380 livres. L'année suivante, l'avoir de la fabrique se trouva être de 1 810 livres ; et ce fut avec des moyens aussi modiques que M. Fillion, soutenu de son zèle et de sa confiance en la Providence, osa entreprendre un édifice aussi considérable que l'église que l'on voit actuellement en 1830, et qui demandait des dépenses aussi considérables que celles qu'il a fallu faire pour le conduire à sa fin.

Dès l'année 1754, M. Fillion recourant à la charité et à la générosité des fidèles, fit faire des quêtes hors de la paroisse, pour se mettre au plus tôt en état de commencer l'œuvre qu'il avait à cœur par-dessus tout, et pour laquelle il était disposé lui-même à sacrifier tout ce qu'il avait, ainsi qu'il l'a fait.

Ces premières quêtes ne produisirent pas un grand secours, il est vrai, puisqu'en cette année et la suivante, elles ne fournirent que la modique somme de 780 livres. Cependant dès l'année 1755 la nouvelle église et la sacristie étaient commencées.

Cette année, 1755, le 19 mai, monseigneur de Pontbriand fit la visite de la paroisse. Il alloua les comptes des marguillers depuis la dernière visite, du 22 mai 1749. L'Evêque approuva et alloua les sus-dits comptes, quoique n'ayant trouvé aucun ordre, ce qu'il fit, comme il est dit dans l'acte même par lequel il alloua les comptes, à cause de la bonne foi des intéressés.

Nous avons dit que, dès l'année 1755, la nouvelle église et la sacristie étaient commencées ; en effet on voit, par un marché par écrit, du sept juin 1756, entre M. Fillion, curé de la paroisse et M. Renaud, maçon, entrepreneur de l'église, que ce marché par écrit n'est que pour assurer et confirmer les conditions de ce qui n'avait d'abord été fait que verbalement entre le sus-dit M. Fillion et le sus-dit Renaud, au sujet de l'église commencée, et ce pour plus grande sûreté tant d'une part que de l'autre, et pour éviter tout différend dans la suite.

Par ce marché, maître Renaud s'oblige à bâtir solidement l'église, et répond de sa solidité, moyennant la somme de douze livres, la livre de vingt sols, la toise courante, c'est-à-dire mise dans son épaisseur, devant toiser le vide comme le plein, compris dans cette somme de douze livres les crépits et les enduits. Le dit maître Renaud s'oblige de parachever ce bâtiment commencé le plus tôt qu'il sera possible, suivant que les circonstances le requerront.

M. Fillion, de son côté, s'oblige à lui fournir sur les lieux tous les matériaux nécessaires, les manœuvres dont il aura besoin, pour ne point perdre de temps ; s'oblige à faire tous ses efforts pour que la bâtisse ne traîne point en longueur, ce qui nuirait à la solidité des murs ; enfin, M. Fillion promet de faire achever la dite bâtisse dans l'année 1758, à moins d'en être empêché par quelques causes majeures ; de payer l'ouvrier au fur et à mesure que l'ouvrage avancera, et de faire le parfait paiement de tout l'ouvrage, l'année qui suivra son achèvement.

Comme on voit dans ce marché, M. Fillion espérait achever son église dans l'espace de trois ou quatre ans ; et cependant ce n'est qu'en 1763 que ce qui concernait le reste de la maçonnerie fut achevée, c'est-à-dire huit ans après qu'on eut commencé à jeter les fondations de l'église.

C'est ce que l'on connaît principalement par un nouvel écrit du nommé Renaud, maçon, entrepreneur de l'église et signé de sa main, en date du 17

mai 1763, dans lequel, vu les circonstances qui ont retardé la bâtisse de l'église, il consent que M. Fillion fasse continuer son église, par qui bon lui semblera, à condition que lorsque l'ouvrage sera terminé, le toisage de la partie de l'ouvrage faite par lui étant fait, cette partie lui sera payée selon son marché, déduction faite du prix des crépits et enduits.

Ces circonstances qui retardèrent ainsi la bâtisse de l'église furent, d'abord et principalement sans doute, le peu de moyens que M. Fillion trouvait dans la paroisse, malgré la bonne volonté des habitants, qui, à l'exception de trois ou quatre, montraient le plus grand zèle à le seconder dans ses desseins. Les trois ou quatre même qui d'abord avaient paru opposés à la bonne volonté des autres, eurent bientôt honte de leur conduite, et on les vit avec plaisir se réunir aux autres dans les travaux communs et dans les corvées, pour l'avancement de l'ouvrage ; mais il fallait surtout de l'argent, et la fabrique était pauvre, et les particuliers n'étaient pas

riches. Ce fut là la première cause du retardement de l'ouvrage, mais ce ne fut pas la seule. La guerre qui survint, les commandements qui se firent pour appeler aux armes et à la défense du pays les habitants des campagnes, le siège et la prise de Québec en 1759, l'invasion du pays par l'ennemi, les craintes, les incertitudes sur l'état futur des choses jusqu'à la paix, et la cession du pays en 1763,toutes ces choses furent, comme on le conçoit sans peine, des raisons plus que suffisantes pour retarder l'achèvement de la bâtisse. N'oublions pas non plus, comme une des causes qui diminuèrent les moyens que M. Fillion aurait pu trouver dans la paroisse, pour avancer l'ouvrage commencé, la famine que causèrent les ravages des sauterelles, l'année même du siège et la suivante. Ces insectes dévastèrent les blés, et les habitants des campagnes furent réduits, au moins quant au plus grand nombre, à se nourrir d'avoine lessivée. Cependant, malgré tous ces obstacles, l'ouvrage de la

bâtisse ne fut interrompu que pendant l'année du siège et la suivante. Dès l'année 1762, M. Fillion fit reprendre le travail. L'année du siège déjà, les longs-pans, le rond-point et la sacristie étaient faits ; quant aux murs, il ne restait à faire que le portail et les tours, qui, au moment où il fallut interrompre l'ouvrage, étaient à la hauteur de la grande porte. Dans le moment où l'on interrompit la bâtisse, le comble était posé sur les murs, mais non couvert ; le rond-point seul était couvert en planches et en bardeaux, et supportait déjà le clocher que l'on avait résolu d'y mettre.

L'ouvrage de maçonnerie qui restait à faire, fut repris en 1762, comme nous venons de le dire. On fit alors les enduits et les crépits de la partie finie des murs de l'église et de la sacristie. En 1763, les tours et le portail furent achevés. Ce fut un nommé Décarreau, maître-maçon, alors demeurant à la Pointe-aux-Trembles, qui acheva ces ouvrages. Nous remarquons ici que ce fut vers

le temps du siège que le village de Saint-Charles commença à s'établir.

Pendant le temps où M. Fillion ne put travailler à l'église, à raison des troubles qu'occasionnait la guerre, il ne cessa pas de s'occuper des moyens qui pouvaient lui aider à assurer la réussite de son entreprise. Avant et pendant ce temps-là, il sollicitait, soit par lui-même, soit par ceux qui s'intéressaient à la bonne œuvre qu'il avait commencée,des secours d'argent qui lui devenaient toujours nécessaires, à mesure que l'ouvrage avançait. Ainsi on voit que dans l'espace de 1756 à 1763, il reçut en dons et présents trois mille cinq cent seize livres.

Au moment de la guerre, dont les principaux événements furent le siège de Québec en 1759, et la cession de tout le pays aux Anglais en 1763, les Français avaient construit un fort sur les hauteurs de Jacques-Cartier, à l'endroit où est l'ancienne maison de François Piché. Ce fort, de l'étendue de douze ou quinze arpents en superficie, était défendu, du côté opposé au

fleuve, par un fossé profond dont les vestiges existent encore. Les terres que l'on avait retirées servaient de boulevard au fort même. Il était de plus défendu par une forte clôture en pieux posés en terre de manière qu'ils présentaient la forme de chevaux de frise solidement terrassés. Du côté du fleuve et de la rivière Jacques-Cartier, il était défendu par la hauteur et l'escarpement du terrain.

La construction de ce fort et des établissements qui en dépendaient, coûta des sommes considérables, comme on le voit par une lettre du sieur Bigot, du 12 octobre, au ministre de France. On trouve dans le mémoire envoyé à ce ministre, au nombre des articles de dépenses pour ce fort, vingt milliers de planches ; l'achat d'une énorme quantité d'outils qu'on avait ramassés, soit à Montréal, soit aux Trois-Rivières, pour l'usage de l'armée, qui en manquait absolument. On trouve aussi, dans un article des recettes de la fabrique du Cap-Santé, pour l'année 1760, 3 250 livres payées en papier par le trésorier à Jacques-

Cartier, pour du bois pris à l'église en construction dans le temps.

Ce fut à ce fort de Jacques-Cartier que l'armée Française, par délibération du conseil de guerre, se retira après la funeste bataille du mois de septembre 1759, livrée sous les murs de Québec, par M. de Montcalm à l'armée Anglaise, forte de cinq ou six mille hommes. M. de Montcalm n'avait à sa disposition, au moment de cette bataille, que 4 000 environ à opposer à l'armée anglaise, le reste de l'armée Française étant encore dans ses cantonnements, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, d'où il ne put revenir qu'après la bataille, que les Anglais avaient gagnée.

On sait que ce fut dans ce combat que M. de Montcalm reçut une blessure dont il mourut quelques heures après. La mort de ce héros ne fut pas le seul malheur qui accompagna ou suivit la défaite de l'armée Française ; la perte de Québec que rendit aux Anglais, par capitulation, le 18 septembre, le sieur de Ramsay, en devint aussi une suite nécessaire.

Pendant la nuit qui suivit la défaite de l'armée française, M. de Vaudreuil la conduisit à Jacques-Cartier. M. le chevalier de Lévis, qui ne s'était point trouvé au conseil de guerre où l'on avait pris la détermination de la replier jusqu'à Jacques-Cartier, étant arrivé le lendemain à cette place, désapprouva absolument le parti que l'on avait pris de s'éloigner de Québec ; et dans un nouveau conseil, il fut décidé que l'on marcherait immédiatement au secours de la place que l'on venait d'abandonner. Ce fut en y reconduisant l'armée, que l'on apprit que la ville avait capitulé. Il fallut rétrograder alors ; et l'armée, harassée de fatigues et manquant de tout, retourna à Jacques-Cartier.

Ce fut dans le fort que l'on avait précédemment construit dans cette place que l'armée Française hiverna ; mais comme il était trop petit pour contenir toute l'armée, une partie se cantonna dans les environs. Les soldats se firent des cabanes avec tout ce qu'ils purent trouver. Tout ce que

les habitants des environs avaient, soit en provision, soit en animaux, fut enlevé pour fournir à l'armée ce dont elle avait besoin pendant son séjour dans ce lieu. A peine dans chaque famille put-on conserver ce qui était absolument nécessaire pour la subsistance. Heureuse celle où on laissait une seule vache. Ceux des habitants qui purent conserver un mouton ou deux, n'y réussirent qu'en cachant soigneusement ces animaux, jusque dans leurs caves, pour les soustraire aux recherches continuelles que l'on faisait pour se procurer des aliments. Tout ce que l'on enlevait ainsi était payé, il est vrai ; mais ces paiements ne se faisaient qu'en papier que plusieurs refusaient, et qui n'indemnisèrent pas beaucoup ceux qui l'avaient reçu, puisque comme on sait, la valeur du papier fut perdue pour la plus grande partie. Pendant que l'armée Française était à Jacques-Cartier, elle eut pour aumônier le père Alexis Dubuvon, récollet, ou du moins ce père vint passer quelque temps à ce poste.

Au commencement du printemps, l'armée française quitta Jacques-Cartier pour se rapprocher de Québec, dans l'intention de le surprendre et de s'en rendre maître par un coup de main, ou d'en faire le siège, si ce coup de main venait à manquer. Dès le 20 avril 1760, l'armée était en pleine marche, et la surprise que l'on méditait sur Québec paraissait devoir infailliblement réussir. Déjà l'armée était parvenue à St-Augustin. Tous les soirs elle débarquait des bateaux sur lesquels elle descendait le fleuve, pour gagner le haut du rivage sur lequel elle passait la nuit. L'ennemi ignorait complètement qu'elle fut en route, il la croyait encore dans ses quartiers d'hiver ; enfin l'armée avait quitté les bateaux et marchait sur la ville. Le chevalier de Lévis lui avait fait prendre sa route par le fond des terres, pour qu'elle ne fût point aperçue.

Les soldats étaient dans la neige jusqu'aux genoux. La nuit il survint une grêle et un verglas qui firent infiniment souffrir l'armée. Elle avan-

çait néanmoins, malgré tous ces contre-temps, et elle touchait presque à une garde avancée de quinze cents hommes que les anglais tenaient au Cap-Rouge. Elle allait tomber sur ce détachement, et elle l'aurait taillé en pièces, mais un accident, arrivé à un soldat, trahit le secret qui jusqu'alors avait caché la marche de l'armée française. Un canonnier en sortant du bateau, comme les autres, la veille au soir, était tombé dans l'eau, et on l'avait cru perdu. Cependant étant parvenu à saisir un grand glaçon, il avait réussi à s'y maintenir, mais le courant l'emportait, et il était obligé de se laisser aller au gré du flot. En descendant, le glaçon rasa la côte de Québec, une sentinelle Anglaise qui était sur le bord de la rivière, voyant un homme prêt à périr, appelle du secours, on atteint le malheureux que le courant emporte, on le trouve sans mouvement sur le glaçon sur lequel il était parvenu à monter : on le reconnaît pour un soldat français ; à force de soins et de secours, on le fait revenir, mais il n'a que le temps

de dire qu'une armée de 10 000 hommes arrive à Québec, et il meurt. Aussitôt le gouverneur envoie à toutes brides un courrier au Cap-Rouge, avec ordre au commandant de la garde avancée de quinze cents hommes, de rentrer en toute diligence à Québec. Elle venait de recevoir cet ordre et se repliait déjà sur la ville, lorsque le chevalier de Lévis arriva avec son avant garde ; il ne put tomber que sur le derrière de l'ennemi, et il ne lui fit que très peu de mal. Il continua cependant à s'avancer en toute diligence, jusqu'à une lieue de Québec, où le lendemain matin il rencontra le général anglais suivi de 4 000 hommes, de vingt-deux pièces de canon et d'un gros train d'artillerie, qui venait l'attaquer. Quoique l'armée française fût horriblement fatiguée, néanmoins, après avoir essuyé le premier feu de l'armée ennemie, elle fondit sur elle avec tant d'impétuosité, qu'elle lui enleva son artillerie, lui tua dix-huit cents hommes, et força le reste de l'armée anglaise à se retirer avec précipitation dans la ville, où elle se renferma.

Il fallut alors, avec une armée qui manquait presque de tout, se décider à faire le siège de Québec. Ce siège, au reste, on fut obligé de le lever le 27 mai, où une escadre anglaise parut devant Québec. Le chevalier de Lévis replia de nouveau son armée à Jacques-Cartier, où il ne fit cependant pas un long séjour, par l'impossibilité où l'on était de trouver de quoi alimenter cette armée dans un lieu déjà ruiné par le séjour précédant qu'elle y avait fait. Il ne laissa dans le fort Jacques-Cartier qu'une faible garnison de cinquante hommes, sous le commandement du marquis de la Bergati, et il conduisit le reste de l'armée à Montréal.

Cependant l'arrivée de la flotte anglaise avec des secours et de nouvelles forces ; deux nouvelles armées, l'une venue par le lac Champlain, l'autre par le lac Ontario, et auxquelles vinrent se réunir à Montréal les troupes débarquées à Québec, toutes ces forces, qui prenaient la colonie de tous côtés, eurent bientôt anéanti tout ce qui restait de res-

sources et d'espérance aux généraux français. Le pays se trouva en peu de temps sous la pleine et paisible possession des Anglais.

Il est à remarquer que le fort Jacques-Cartier fut la dernière place du pays qui se rendit aux Anglais, et encore ne fut-il rendu que lorsqu'il fut attaqué par une force à laquelle ceux qui le défendaient n'avaient aucun espoir de pouvoir résister. Ce fut dans l'année 1760, que les Anglais débarqués à l'endroit où est la terre d'Anselme Thibaudault, au nombre de six ou sept cents hommes, vinrent attaquer M. le marquis de la Bergati(1), à qui la défense de ce fort avait été confiée. Sommé de se rendre, cet officier répondit qu'il allait immédiatement envoyer sa réponse. Elle ne se fit pas attendre. Aussitôt que les Anglais parurent, ils furent salués par une décharge de l'artillerie du fort, composée de cinq canons, et de toute la mousqueterie de la garnison, renforcée par les habitants des envi-

(1) L'abbé Gatien donne ici la prononciation canadienne du vrai nom de cet officier, lequel nom était " D'Albergotti." [*Note de l'Editeur*].

rons, qui s'étaient joints aux cinquante soldats qui la composaient.

Cette petite garnison s'était même avancée au delà du fort, pour en venir plus tôt aux mains avec l'ennemi. Bientôt, accablé par le feu supérieur des Anglais, il lui fallut se retirer dans le fort.

Comme on ne pensait qu'à se battre, même en retraitant, on oublia ou on fut dans l'impossibilité d'emmener un canon tout chargé, qu'on avait placé en avant du fort, sur le chemin que tenaient les Anglais. Un canadien, habitant du grand bois de l'Ail, du nom de Joseph Lamotte, qui était venu ainsi que plusieurs autres pour prendre part au combat, s'apercevant que ce canon avait été oublié, retourna à la course sur ses pas, et malgré le feu des anglais qui arrivaient à ce canon, il l'encloua et vint rejoindre ses compagnons d'armes, sans recevoir aucune blessure. Surpris lui-même de son bonheur, " vous voyez, mes amis, dit-il aux premiers qu'il rejoignit, et qui le croyaient criblé de balles, que ma dernière heure n'était pas encore venue."

Les Anglais voyant qu'il n'y avait que la force ouverte qui pouvait les mettre en possession du fort, continuèrent à s'en approcher en faisant pleuvoir sur ceux qui le défendaient une grêle de mitraille et de balles qui devenait toujours de plus et plus abondante et plus dangereuse, à mesure qu'elle approchait.

Le marquis de la Bergati, qui voyait l'inutilité d'une défense poussée plus loin que son honneur ne le demandait, et l'impossibilité de résister plus longtemps à la force qui l'attaquait, se rendit à composition sur les deux heures de l'après-midi, avec toute la garnison, après quatre ou cinq heures de combat. Il ne se rendit néanmoins qu'après avoir obtenu les honneurs de la guerre, c'est-à-dire la liberté de sortir du fort avec sa troupe, armes et bagages. Il avait eu la sage précaution, avant de se rendre, de faire sortir les habitants qui lui avaient aidé à défendre le fort, en leur recommandant d'y laisser leurs armes et de se rendre chacun à leur demeure, en se cachant, à la faveur des détours de

la côte et des bois qui la couvraient, afin que, par la suite, l'ennemi ne les inquiétât pas, comme ayant pris part à la défense du fort.

Les Anglais ne furent pas peu surpris, quand ils virent cette poignée de soldats qui, avec leur brave commandant, leur avaient résisté si longtemps ; mais toujours généreux comme toujours braves, ils observèrent fidèlement à leur égard la capitulation qui avait été accordée. Ils ne purent s'empêcher d'admirer le courage de cette poignée de braves ; et il leur échappa même de dire que si celui à qui la défense de Québec avait été confiée, avait été aussi courageux que le brave commandant de ce fort dont ils venaient de s'emparer, la prise de cette ville leur aurait coûté beaucoup plus qu'elle ne leur avait coûté.

Nous nous sommes peut-être trop étendu sur les événements de la guerre de 1759 ; mais on doit remarquer que ce qui s'est passé au fort de Jacques-Cartier, l'établissement même de ce fort dans la paroisse,

nous ont engagé comme naturellement dans ces détails. D'abord personne n'ignore qu'en lisant le récit de certains événements qui ont avec d'autres des rapports très intimes, on est souvent fâché de rencontrer les uns, sans avoir en même temps le détail des autres. Au reste, si cette excuse ne suffisait pas, au moins qu'on nous pardonne d'avoir profité d'une occasion si favorable et si naturelle, pour rapporter des événements qui nous intéressent tous, des événements qu'il serait honteux d'ignorer, puisqu'ils composent une partie si intéressante de l'histoire du Canada ; événements néanmoins dont la mémoire s'efface tous les jours, par le défaut ou la rareté des monuments qui en pourraient conserver le souvenir.

Avant de passer outre, nous rapporterons ici, comme appartenant à ce qui s'est passé au fort Jacques-Cartier, l'accident arrivé à un officier français. Dans l'été qui précéda la prise de ce fort, dans le temps que la flotte anglaise, stationnée à Québec,

avait intercepté le passage du fleuve aux vaisseaux français, qui avaient été obligés de remonter plus haut, monsieur Louis Poulain de Courval, commandant de l'un de ces vaisseaux, se trouvant vis-à-vis le fort Jacques-Cartier, voulut rendre visite à M. le marquis de la Bergati, qui cammandait dans ce fort. Comme il débarquait de la chaloupe qui l'avait conduit de son vaisseau au rivage, un soldat français, sur la lisière du bois qui bordait en ce lieu le haut du rivage, trompé par la ressemblance de l'habillement de cet officier avec celui des officiers de la marine anglaise, le prenant lui-même pour un officier anglais, lui tira un coup de fusil qui lui cassa le genou. On le transporta au fort, et de là chez un nommé Piché, au lieu où aboutit maintenant le haut de la côte Jacques-Cartier. Il y passa l'hiver, et ce ne fut que le printemps suivant qu'il fut capable de quitter le Cap-Santé.

Enfin nous n'omettrons pas de faire mention que, pendant que M. le mar-

quis de la Bergati commandait à ce fort de Jacques-Cartier, son épouse Dame Charlotte Aubert donna naissance à un enfant qui fut baptisé à l'église du Cap-Santé, et qui reçut au baptême le nom d'Ange-Elizabeth. Cet enfant, né dans le mois de juillet 1760, fut inhumé dans cette paroisse le 22 décembre de la même année.

Le dix-neuf du même mois et de la même année où cet enfant de M. de la Bergati était né, on inhuma dans le cimetière de cette paroisse, monsieur Jean Artel, lieutenant dans les troupes de la marine française, tué la veille dans une rencontre avec les ennemis.

Dans l'été qui suivit la prise de Québec, et probablement vers le temps où le fort Jacques-Cartier fut obligé de se rendre, les Anglais s'étant rendus maîtres du fleuve et le parcourant librement, plusieurs des habitants de la grande côte, qui craignaient leurs visites, s'étaient retirés dans les concessions au-dessus du bord de l'eau. M. Fillion craignant pareillement peut-être plus pour les

choses saintes dont il était le gardien que pour lui-même, se retira pendant quelque temps au village de Saint-Joseph, chez le nommé Amable Hardy. Il y disait la messe le dimanche, et les habitants des autres villages venaient l'entendre, passant par des sentiers au travers des bois, pour éviter les rencontres de l'ennemi, qu'ils craignaient, et dont la vue quelquefois causa beaucoup de frayeur aux différents petits groupes qui allaient assister au service divin, ou qui en revenaient.

Quoique la ville de Québec eût été prise le 18 septembre 1759, la paix néanmoins ne fut conclue que le 10 février 1763 ; le Canada fut alors définitivement cédé à l'Angleterre.

Le quatre juin de la même année, monsieur Jean-Olivier Briand, chanoine de l'église cathédrale de Québec et vicaire-général du diocèse pendant la vacance du siège épiscopal, qui durait depuis 1760, publia un mandement relatif aux circonstances de la paix et du changement de domination. Il y exhorte les fidèles à

remercier Dieu de bienfait de la paix qui vient d'être publiée ; à se souvenir de la fidélité qu'ils doivent à ceux auxquels la Providence vient de les assujétir, obligation fondée sur l'Evangile, sur leurs intérêts même temporels, et sur la manière généreuse dont le vainqueur en a usé envers eux. Dans chaque paroisse, le *Te Deum* sera chanté solennellement à l'issue des vêpres, le premier dimanche après la réception du présent mandement. Tous les pouvoirs accordés par feu monseigneur de Pontbriand, à l'occasion du siège, sont révoqués. Le susdit mandement est daté de l'Hôpital-Général, le 4 juin 1763.

L'année précédente, le 14 février 1762, le même M. Olivier Briand en avait déjà adressé un à tous les fidèles de la province, à l'occasion du mariage de Sa Majesté George III, avec la princesse Charlotte de Mecklenbourg Strélitz, qui avait eu lieu le huit septembre 1761. Ce mandement daté pareillement de l'Hôpital-Général, ordonnait qu'un *Te Deum* solennel fût chanté dans toutes les églises paroissiales de

la province,à l'issue des vêpres, le premier dimanche après sa réception, en témoignage de la part que l'on devait prendre à la joie publique pour le mariage de Sa Majesté George III avec la Princesse Charlotte de Mecklenbourg-Strélitz, et pour demander à Dieu ses grâces sur Leurs Majestés le roi et la reine de la Grande-Bretagne, devenus nos souverains.

Ce mandement ordonnait aussi qu'à l'endroit du Canon de la messe, où l'on prie pour le roi, ainsi que dans toutes les autres prières, soit à la bénédiction du cierge pascal, le Samedi-Saint, soit au salut du Saint-Sacrement, on ajoutât *Georgio*. Le même mandement enfin marque ce que l'on substitue dans le rituel, page 387, dans la prière que l'on adresse à Dieu pour le roi et la famille royale, dans le prône.

Nous allons maintenant reprendre l'exposé des événements des années suivantes. Il y en a un néanmoins qui appartient à l'année 1761, et auquel nous n'avons pu trouver de place qu'en ce lieu. Le 2 juillet de

cette année, un jeune homme de cette paroisse, du nom de Pierre Doré, âgé d'environ seize ans, fut tué subitement par le tonnerre.

En 1765, Jean-François Langlais étant marguiller en charge, la fabrique se trouva avoir beaucoup de papier-monnaie, qui, depuis la paix, en 1763, tombait chaque jour dans le plus grand discrédit ; c'est pourquoi dans une assemblée des marguillers et de l'avis de M. Fillion, il fut résolu qu'on vendrait ce papier au plus tôt pour en retirer ce que l'on pourrait. En conséquence de cette délibération, le marguiller vendit la somme de 3 978 livres en papier, qui était au coffre de la fabrique, pour celle de 600 livres en bon argent. Ainsi la fabrique qui n'était déjà pas trop riche, vu les dépenses qui restaient à faire pour terminer la nouvelle église, perdit, par cette opération devenue nécessaire, la somme de 3 378 livres.

En outre de tout ce qui avait été dépensé et payé pour la nouvelle église, depuis qu'elle était commencée, la fabrique se trouva, en 1767,

devoir à différents particuliers, pour frais nouveaux de la bâtisse, la somme de 3 250 livres, somme assez considérable pour ce temps et les circonstances où l'on se trouvait.

Monseigneur Jean-Olivier Briand, sacré évêque de Québec en 1766, à Paris, ayant enfin obtenu du gouvernement anglais, la permission de revenir au Canada avec cette qualité d'évêque de Québec, sollicita et obtint du Souverain Pontife Clément XIII, pour le diocèse de Québec, la grâce du jubilé accordée par le Souverain Pontife à toute la chrétienté à son exaltation sur le siège papal, vers la fin de l'an mil sept cent cinquante-huit ; grâce à laquelle on n'avait pu participer en Canada, à cause des troubles de la guerre. Le mandement pour la célébration du jubilé fut publié le 26 janvier 1767. L'ouverture se fit dans chaque paroisse le 15 mars, et la clôture le 29 du même mois.

Le vingt-trois juillet de cette année, Mgr Briand fit la visite de la paroisse, et dans cette visite il alloua les comptes des marguillers, pour les années précédentes.

En 1771, Monseigneur Briand, par un mandement du 28 janvier, annonça la célébration d'un nouveau jubilé, accordé par Clément XV. Ce jubilé dura quinze jours, savoir depuis le dimanche de la Passion jusqu'au jour de Pâques inclusivement.

Le 4 juin 1772, Mgr Briand visita de nouveau cette paroisse. Les comptes des marguillers furent alloués ; ce qui prouve que, depuis un certain nombre d'années, il y avait plus d'attention et de soin, de la part des marguillers, à faire rentrer les deniers de l'église, qu'il n'y en avait eu auparavant pendant de longues années. Au reste, il n'y a aucun écrit existant qui ait conservé la mémoire soit des particularités de cette visite, soit du nombre des personnes confirmées. Il en est de même pour la visite de 1767. On ne trouve, dans les papiers de la fabrique, que l'acte par lequel il est constaté que les comptes ont été alloués par les évêques, dans le temps de ces différentes visites.

Dans cette même année 1772, le 17 juillet, monseigneur Briand accorda

à la paroisse du Cap-Santé, sur la demande qui lui en avait été faite par M. le Curé conjointement avec la totalité des habitants de la paroisse, d'avoir sainte Anne pour la seconde patronne et titulaire de l'église. Il permit et ordonna en même temps, conformément au désir exprimé dans la requête présentée à Sa Grandeur, que la fête de sainte Anne fut chômée à perpétuité à son propre jour, c'est-à-dire le 26 juillet de chaque année. Les habitants, d'ailleurs, dans leur demande à Monseigneur pour obtenir cette grâce, promirent de célébrer cette fête avec tout le zèle, la piété et la dévotion dont ils seraient capables. C'est depuis ce temps-là que la fête de sainte Anne a toujours été chômée dans cette paroisse, à son propre jour, et comme une des plus grandes fêtes d'obligation.

Quant à l'indulgence attachée à cette fête, et que l'on peut gagner pendant tous les jours de l'octave, elle n'a été obtenue que 32 ans après l'établissement de cette fête, comme nous le dirons en son lieu.

Après la mort de M. Ménage, curé de Deschambault, en janvier 1773, M. Fillion desservit cette paroisse conjointement avec la sienne, jusqu'à l'arrivée de M. Demeule, qui, ayant remis la cure de la Pointe-aux-Trembles à M. Bailly à son retour d'Angleterre, fut nommé curé de Deschambault, dans le mois de septembre 1782. Ainsi M. Fillion desservit Deschambault avec le Cap-Santé pendant neuf ans.

Quoique ce qui concerne M. Ménage n'entre en aucune manière dans l'objet de ces mémoires, nous nous permettrons néanmoins d'observer que ce monsieur a été du très petit nombre des prêtres desservant le diocèse dont les travaux et la carrière se sont prolongés au delà du terme ordinaire de la vie, où parvient le plus grand nombre des prêtres. Il est mort âgé de 94 ou 95 ans, desservant alors sa cure malgré des infirmités nombreuses et une extrême vieillesse. On rapporte de ce vénérable vieillard une anecdote qui fait connaître combien, dans son long ministère, il

s'était aguerri, et combien peu il se mettait en peine des jugements des hommes et des démarches faites contre lui. Plusieurs fois il avait averti, repris et menacé un cabaretier de sa paroisse, du nom de Groleau, qui, par sa facilité à livrer des boissons, causait dans la paroisse de fréquents désordres. Voyant que ces avertissements particuliers n'avaient aucun effet, que les désordres, les ivrogneries et les scandales dont ce cabaretier était la cause, ne faisaient qu'augmenter, il l'interpella un jour publiquement en chaire, en reprochant à ses paroissiens les désordres et les scandales qui avaient journellement lieu, en invectivant surtout sur les excès d'ivrognerie qui faisaient tous les jours des progrès effrayants. "C'est, dit-il enfin, ce maudit Groleau, avec son rhum et son tonneau, qui est la première cause de tous ces scandales."

Le susdit Groleau, choqué, irrité au dernier point d'une semblable interpellation, et surtout de l'épithète de maudit jointe à son nom, et par laquelle il se regardait comme dévoué

à l'anathème et entièrement déshonoré, porte sa plainte à M. l'Intendant même contre M. Ménage.

Ce monsieur est cité à une cour spéciale qui doit se tenir en présence de l'Intendant. M. Ménage s'y rend. Là, sommé de répondre sur les motifs qui l'ont pu porter à se servir d'expressions aussi étranges que celles qu'on lui reproche avoir employées à l'égard du sieur Groleau, sommé de faire connaître ce qu'il peut avoir à dire pour sa justification, M. Ménage se renferme dans un profond silence. Sommé plusieurs fois de répondre, il garde toujours le silence ; l'Intendant lui-même lui adresse enfin les mêmes paroles que Pilate autrefois avait adressées à Jésus-Christ : " Vous ne répondez rien à ce qu'on dit contre vous ! " Ce que j'ai à répondre, dit enfin M. Ménage, le voici : " Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui ne voulait que le bien, qui n'enseignait que la vérité, a été cependant traîné de Caïphe à Pilate, de Pilate à Hérode, d'Hérode à Pilate ; aujourd'hui, moi, qui suis son disciple et son ministre,

pour la même cause je suis traité comme il a été traité." Et ensuite prenant son chapeau, le bon vieillard salue M. l'Intendant et toute la cour, et se retire tranquillement. Soit étonnement de la hardiesse et de la liberté de la réponse, soit que l'on s'aperçût qu'il n'y avait point d'excuse à attendre d'un homme de ce caractère, on le laissa aller tranquillement, et maître Groleau, outre la mercuriale solennelle qu'il avait eue de son curé, en reçut encore une de son Intendant, qui lui dit que s'il ne voulait pas s'exposer à quelque chose de plus désagréable encore que ce que lui avait dit son curé, il prît soin lui-même d'observer et de faire observer dans sa maison un meilleur ordre. Ainsi finit cette poursuite intentée contre M. Ménage.

Revenons maintenant à notre sujet. En 1773 on eut à gémir et à s'effrayer en même temps, dans cette paroisse, de plusieurs morts subites, dont furent frappées plusieurs personnes jeunes ou vieilles.

C'est encore vers ce temps-là qu'un nommé Joseph Laroche, père de famille et propriétaire de la terre occupée actuellement en 1830 par François Doré, fut tué par le tonnerre.

Cependant les travaux de l'église se continuaient sans interruption depuis qu'ils avaient été repris, mais proportionnellement aux moyens que l'on avait. En 1773 on travaillait à la voûte. L'année suivante, 1774, les clochers des deux tours reçurent chacun leur cloche. Une grosse, dont les frais, tant pour l'achat que pour la pose, furent de 800 livres, et une autre plus petite qui ne coûta que 600 livres, toutes deux bénites le même jour et posées en même temps.

Aussitôt que la nouvelle église fut dans un état où l'on pouvait y faire le service divin, elle fut bénite. On démolit ensuite l'ancienne ou vieille église, dont les décombres servirent à exhausser le terrain au-devant de la nouvelle. Quand on descendit la cloche de l'ancienne église du clocher où elle était, ce qui arriva quelques mois avant la démolition de l'église

même, un nommé Joseph Laroche, alors bedeau, fut tué par accident.

Dans le temps dont nous parlons, une multitude de chenilles menaçaient les récoltes d'une destruction totale, et avaient déjà causé un dommage immense. On fit des prières et des processions publiques. M. Fillion, accompagné de toute la paroisse, traversa processionnellement tout le village Saint-Joseph ; de là on se rendit dans le petit bois de l'Ail par la route qui sépare le village de ceux de St-Joseph et de St-François ; la procession traversa pareillement tout le petit bois de l'Ail jusqu'au bord de la grande côte. Dieu parut exaucer bien visiblement les prières qu'on venait de lui adresser. Dès le soir du même jour où l'on fit ces prières, les chenilles se rendaient au rivage comme par rouleaux et comme poussées par une main invisible. Là elles furent entraînées par le flux et le reflux du fleuve, et en peu de temps on n'en vit plus une seule.

Ce fut encore dans ce temps-là, qu'une petite fille âgée de quatre ans,

se perdit au coteau des roches, où demeurait son père, nommé Jean Frenet ou simplement le gros Frenet. Malgré toutes les recherches que l'on fit pendant plusieurs jours, il fut impossible d'avoir aucun renseignement sur ce que cette enfant était devenue. Ce ne fut que deux ans après qu'on trouva sa tête seule, dans un lieu peu éloigné de la maison de son père ; et dans le lieu où cette tête fut trouvée, on y avait passé cent et cent fois sans rien découvrir. Quelques années après l'accident arrivé à cette petite fille, c'est-à-dire en 1789, son père travaillant dans les bois et charroyant des pièces de pin, fut écrasé à mort par une pièce, au moment où il se trouvait entre cette pièce et un arbre contre lequel elle vint frapper avec violence.

En 1777, il fallut donner un nouveau crépit au mur extérieur de l'église, du côté d'abord ; il en coûta 800 livres.

Ce côté du mur qui n'est jamais échauffé par les rayons du soleil, n'a jamais pu tenir les différents crépits

qu'on a voulu y mettre à différentes reprises.

En 1778 on exhaussa le terrain au-devant de l'église. On le mit à un niveau convenable pour former un terre-plein qui servait d'avenue à l'église ; et pour cela il fallut charroyer une quantité extraordinaire de pierres et de terre, ce qui se fit par corvée. Ce terre-plein au-devant de l'église fut entouré d'une palissade, qui, partant du coin sud du portail, et s'avançant au devant de l'église de quarante et quelques pieds, se prolongeait ensuite en ligne droite et parallèle avec le devant de l'église, jusqu'au delà de la largeur de l'église même ; et là, formant une nouvelle équerre, se prolongeait de nouveau jusqu'à la clôture du cimetière, laissant entre l'église du côté nord et la dite palissade un espace de vingt et quelques pieds. Il en coûta pour ces ouvrages 1 930 livres. Cette palissade en forme de galerie, qui environnait tout le côté nord et sud-ouest de l'église et qui faisait un très bel effet, n'ayant point été entretenue, a

été détruite insensiblement et par parties, soit par vétusté, soit par les injures du temps.

Enfin les plus grandes dépenses pour la nouvelle église paraissent avoir été terminées en 1779, temps où l'on plaça la chaire peinturée et dorée ; elle coûta 350 livres. Elle existe encore, et quoique simple, le goût en est bon. Le premier jubé qu'il y ait eu dans l'église, et dont la construction coûta 1 023 livres, fut fait en 1783.

C'est vers ce temps-là que le village de l'Enfant-Jésus a commencé à être habité.

En 1781, les chenilles causèrent un grand dommage aux foins, et la perte qu'elles causèrent fut telle, que le foin se vendit cette année-là jusqu'à 300 livres le cent. On fit des prières publiques, et on se rendit en procession en partant de l'église jusque sur la terre du capitaine La Salle Bertrand, près de Jacques-Cartier.

L'année 1783 fut malheureusement remarquable par la misère causée par les suites d'une gelée considérable

qui eut lieu le 10 août, et qui attaqua tous les grains, mais surtout le blé, qu'elle perdit entièrement.

Deux ans environ après que M. Fillion eut achevé la nouvelle église, il fit bâtir pour lui-même une demeure vaste et commode, dans la construction de laquelle il fit voir de nouveau le goût qu'il avait pour les grands édifices. Cette maison, bâtie sur un terrain vaste, réunissait toutes les commodités que l'on peut désirer, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Au dedans, des appartements vastes et multipliées ; au dehors, un grand jardin, un terrain propre à mettre une quantité considérable d'arbres fruitiers ; une cour assez étendue pour y élever tous les bâtiments et dépendances qui doivent accompagner une grande maison. En un mot, M. Fillion ne négligea rien de ce qui pouvait lui rendre agréable cette nouvelle demeure, qu'il commença d'habiter vers 1783, et dans laquelle il est resté jusqu'à sa mort.

Après s'être ainsi occupé de son bien-être particulier, M. Fillion s'occupa de nouveau de procurer et d'assurer de nouveaux avantages au public en général, à la fabrique et aux curés ses successeurs, en augmentant et assurant différentes portions de terrain qu'il laissa à leur usage, par un acte du 8 juillet 1787, signé par M. Fillion et par plusieurs marguiliers. M. Fillion déclare par cet acte qu'ayant acquis de J.-Bte Motard et de Magdeleine Motard un terrain de deux cents pieds de long, sur soixante de large, il les donne en toute propriété à la fabrique ; ce terrain est celui où est bâtie la nouvelle église. De plus, par le même acte, il élargit ce morceau de terre de 40 pieds, du côté du nord, lesquels se poursuivront en ligne droite, jusqu'au coin de la sacristie, de manière que la borne du dit terrain se trouvera à 42 pieds du coin de la sacristie. Le fond en est donné à la fabrique , le public néanmoins en jouira, sans qu'il soit permis d'y introduire des animaux. Par le même acte, M.

Fillion donne aussi au public tout le terrain qui se trouve au dehors de la clôture de la maison, qui en est éloigné de 36 pieds, jusqu'au terrain qui appartient aux curés. Il est dit encore dans ce même acte, que M. Fillion ayant agrandi le terrain du cimetière, jusqu'au coin de la sacristie, il donne aux curés le terrain qui se trouve au-dessus, en prenant une ligne droite, jusqu'à l'Ecore. Cet acte se trouve dans le cahier ou registre couvert en rouge.

En 1789, le 23 juin, monseigneur François Hubert, coadjuteur de monseigneur Desgly, fit la visite de la paroisse, et alloua les comptes de la fabrique depuis la dernière visite.

Cette année 1789, le propre jour de sainte Anne, un vent d'une violence extraordinaire, accompagné d'une pluie également violente, causa un grand dommage aux blés alors en fleurs. Il s'ensuivit une perte presque totale de la récolte du blé, dans les endroits où ce vent et cette pluie se portèrent avec toute leur violence.

Le village de Saint-François commença à s'établir dans le cours de ces années. Ce fut aussi vers ce temps-là que l'ancien chemin de Portneuf en deçà du pont, fut placé comme on le voit actuellement. Auparavant et depuis l'établissement des premières habitations de Portneuf, le chemin passant où est le fort actuel, descendait de là à la chapelle, allait jusqu'à la grève,et se poursuivait ainsi jusque vis-à-vis la terre occupée actuellement par Hyacinthe Pagé. Là le chemin remontait et se poursuivait le long de la côte, tel qu'il est encore aujourd'hui.

Dans le cours des deux années 1791 et 1792, on fut obligé de couvrir de nouveau en bardeaux toute l'église. Dans les deux années suivantes, la fabrique se trouva assez riche pour acheter un encensoir et un bénitier d'argent ; ce qui coûta 890 livres. La lampe d'argent ne fut achetée qu'en 1795, sous M. Dubord, elle coûta 1 200 livres.

Le 7 août 1791, dans une assemblée générale des marguillers, tant anciens

que nouveaux, il fut décidé qu'on mettrait en vente, par une criée faite trois dimanches consécutifs, et qu'on adjugerait au plus haut enchérisseur, une terre de trois arpents de front sur 40 de profondeur, située dans la seconde concession, donnée par les anciens seigneurs, pour l'usage et profit des curés de la paroisse ; attendu que la dite terre était plus onéreuse que profitable, soit à la fabrique, soit aux curés. Ce fut la raison alléguée par cette assemblée, pour mettre en vente la susdite terre.

En conséquence de cette délibération, et sans autres formalités, la susdite terre fut criée, vendue et adjugée à un nommé Morisset pour la somme de 100 livres. A peine cette vente fut-elle faite qu'il s'éleva des murmures ; des plaintes furent portées à l'évêque, contre cette vente illégale ; mais prévenu par le parti qui voulait cette vente, le prélat reçut assez mal ceux qui lui faisaient ces plaintes. Des avocats furent consultés, et déclarèrent que cette vente, sous seing privé de M. le curé et des

marguillers, était nulle, n'étant point accompagnée des formalités requises en pareilles circonstances.

Alors celui qui avait acheté cette terre, craignant avec raison les poursuites qui allaient êtres faites contre lui, renonça à son acquisition, en remettant la terre entre les mains des marguillers qui la lui avaient vendue.

Le 25 mars de l'année suivante, c'est-à-dire en 1792, ceux qui avaient vendu cette terre la première fois, et qui voulaient absolument s'en défaire, furent convoqués en assemblée générale de toute la paroisse, à la fin de connaître si c'était ou non la volonté de la majorité des habitants de la paroisse, que la susdite terre fût vendue. 183 particuliers votèrent pour la vente, 39 seulement contre la dite vente. En conséquence de cette majorité, les marguillers et M. le curé furent autorisés à passer un nouveau contrat de vente au nommé Mathurin Morisset, pour le prix de 100 livres, conformément aux conditions de la précédente vente, et pour cette fois avec le consentement de monseigneur l'évêque.

C'est ainsi que les curés de cette paroisse ont perdu une terre qui n'avait été donnée que pour leur profit, et dont la conservation leur aurait épargné, ainsi qu'à la fabrique, bien des dépenses par la suite. Aussi nous ne pouvons nous empêcher de remarquer ici, qu'il est étonnant que M. le curé d'alors, ainsi que les marguillers, n'aient point vu, que vendre cette terre, c'était faire un tort irréparable aux curés futurs. Les frais qu'occasionnait cette terre, prétexte dont on se servait pour en faire regarder la conservation comme onéreuse, ces frais étaient ceux des chemins ; mais l'obligation où Messieurs les curés ont été ensuite d'acheter tout leur bois de chauffage, ainsi que tout autre bois dont ils ont pu avoir besoin ; les frais que la fabrique elle-même a été obligée de faire quelques années après cette vente, en achetant chaque année 25 ou 30 cordes de bois de chauffage pour la sacristie : ces frais, disons-nous, n'excèdent-ils pas ceux qu'il aurait fallu faire pour l'entretien des chemins sur cette

terre ? D'ailleurs on disait encore, lorsqu'on voulait absolument vendre cette terre comme n'étant d'aucun profit, qu'elle n'était plantée que de mauvais bois, du bois de savanne. Or la réponse à cela, c'est qu'actuellement il n'y a peut-être pas une terre mieux fournie de bon bois, dans toute la paroisse. Les marguillers ne voyaient que les frais du moment, sans se mettre en peine de ce qui aurait lieu par la suite ; aussi, quoique, dans l'assemblée convoquée pour décider sur cette affaire, il n'y ait eu que 39 opposants à cette vente de terre, contre 183 qui voulaient cette vente, bien loin de conclure que la raison se trouvait du côté du plus grand nombre, on en conclut tout le contraire, et l'on voit un exemple de cette vérité, que c'est souvent dans les grandes assemblées qu'il y a le moins de jugement.

Quoi qu'il en soit, M. Fillion eut à gémir, dans les dernières années de sa vie, sur les ivrogneries et les scandales qu'occasionnait dans sa paroisse la multitude d'étrangers qu'attiraient

à Jacques-Cartier les travaux que M. Alsopp, père, fit faire en ce lieu, peu de temps après avoir acquis les seigneuries et les fiefs d'Auteuil et de Jacques-Cartier, ce qui avait eu lieu le 2 septembre 1773. Avant cette date, ces seigneuries et fiefs appartenaient à M. Charles - Auguste Rhéaume, successeur testamentaire de M. Charles-Ruette d'Auteuil. M. Alsopp ayant donc, en 1773, acquis ces fiefs, fit commencer des travaux immenses à Jacques-Cartier. Il y eut des temps où près de 200 hommes se trouvèrent réunis à ce chantier. Ces étrangers, payés exactement tous les samedis, et qui pour la plupart ne regardaient le dimanche que comme un jour de plaisir pour eux, et dans lequel seulement il leur était permis d'employer leur argent à leur fantaisie, le passaient en conséquence dans des parties de débauche, dans les bals et les ivrogneries. D'ailleurs il ne manquait pas de se trouver dans la paroisse des gens très disposés à les imiter, à les seconder et à prendre part à tous ces désordres, soit en se

joignant à eux, soit en leur fournissant leurs maisons pour y célébrer leurs orgies.

M. Fillion, dans ses instructions, se plaignait souvent et amèrement de tous ces désordres ; mais bien loin de l'écouter, un dimanche où il avait invectivé plus fortement que jamais, et contre les désordres et les scandales qui avaient lieu dans la paroisse et contre ceux qui en étaient les auteurs ordinaires, ceux qui les commettaient vinrent, après les vêpres, armés de bouteilles, à demi ivres, chantant, criant, hurlant, danser dans la côte vis-à-vis de l'église,—comme pour insulter au curé et à toute la paroisse.

Le dimanche suivant, M. Fillion prit pour texte de son sermon, ces paroles du 32e chapitre de l'Ecclésiastique : *Ubi non est auditus, non effundas sermonem*, etc. ; après avoir de nouveau invectivé contre les désordres qui allaient toujours croissant dans la paroisse, il annonça que, conformément aux paroles du Saint-Esprit qu'il leur avait expliquées

dans son texte, il garderait désormais le silence, en leur faisant en même temps connaître quelles en seraient les suites, et pour les auteurs de ces désordres et pour la paroisse en général.

Un moulin à farine construit à frais immenses à Jacques-Cartier, consumé à deux reprises différentes par le feu avec ses dépendances, sembla être en partie l'accomplissement des malheurs qu'avait plusieurs fois annoncés M. Fillion, comme devant être la punition de tant de désordres.

Au reste, depuis ce temps-là, M. Fillion n'annonça plus que rarement la parole sainte à son peuple. D'ailleurs ses forces étaient épuisées, sa santé extrêmement affaiblie, il était enfin assailli des infirmités de la vieillesse.

Dès le printemps de 1795, M. Fillion se trouva dans un état de faiblesse et de langueur qui ne lui permit presque plus de pouvoir desservir la paroisse. Il n'y eut que quelques dimanches, dans le cours de l'été, où il lui fut possible de dire une messe

basse, et encore avec beaucoup de peine. Sa paroisse souffrait, et sans doute il souffrait encore plus lui-même, de la voir privée, par ses infirmités, du secours de son ministère. Cet état dura plusieurs mois, les infirmités de M. Fillion s'agravant toujours de plus en plus.

Enfin la mort de ce respectable curé, arrivée le deux octobre 1795, mit fin à ses souffrances et à celles de sa paroisse. M. Fillion fut inhumé par M. Poulain de Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles, dans sa nouvelle église, sous le maître-autel, du côté de l'évangile, le 5 octobre de cette année 1795. Il fut le premier prêtre mort et enterré dans la paroisse du Cap-Santé. Il était âgé de 60 ans et un mois, ayant 46 ans de prêtrise, dont 43 avaient été employés à la desserte de la paroisse du Cap-Santé. Il avait été reçu prêtre en 1749, et était venu au Cap-Santé en qualité de curé, en 1752.

Nous n'entreprendrons point de faire l'éloge de ce vénérable pasteur. Ce qu'il a fait pour la paroisse, les

longues années pendant lesquelles il y a travaillé avec tout le zèle possible ; ses forces, sa santé, qu'il a épuisés dans l'exercice d'un long et pénible ministère ; l'église, qu'il a trouvé le moyen de bâtir dans des temps difficiles et avec des moyens si peu proportionnés aux dépenses qu'il lui fallut faire ; son zèle et sa constance pour conduire ce vaste édifice à sa perfection, qui lui ont fait sacrifier la plus grande partie de son patrimoine, même jusqu'à ses propres forces corporelles, puisqu'on l'a vu, dans le temps de la bâtisse de cette église, travailler de ses propres mains comme les simples journaliers, dont il partageait les travaux et les fatigues, pour avancer l'ouvrage, et encourager, par son exemple, ceux à qui ses paroles ne suffisaient pas pour faire partager son zèle : tout cela forme, en faveur de M. Fillion, un monument qui ne permettra pas sans doute qu'on oublie de sitôt la mémoire de ce respectable curé ; aussi est-elle en bénédiction dans la paroisse.

On a généralement reproché à M. Fillion d'avoir bâti une église trop vaste, trop élevée, en un mot d'avoir fait un bâtiment dont les frais d'entretien sont au-dessus des moyens de la paroisse, ou au moins qui les absorbent de telle manière qu'il ne reste rien ou presque rien pour faire travailler à l'ornementation intérieure, et d'avoir, en bâtissant cette église, plus consulté son goût particulier que les forces réelles et les ressources de la paroisse.

Il est difficile de disculper entièrement M. Fillion de ce reproche, nous en convenons ; mais aussi, pour la justification de ce monsieur, ne peut-on pas dire qu'il espérait, et avec quelque raison, que, vu l'augmentation et l'accroissement dont la paroisse était susceptible, elle deviendrait en même temps capable de suffire et à l'entretien et à ce qui deviendrait nécessaire pour l'ornementation intérieure de l'église ? Si les particuliers de la paroisse avaient par la suite conservé quelque chose du zèle de M. Fillion ; si surtout les

améliorations en ornements intérieurs qu'on a substitués à ce que M. Fillion avait d'abord fait, avaient été conduites avec un meilleur goût, ou plutôt qu'on eût attendu encore quelque temps, on aurait évité bien des dépenses considérables et presque inutiles, ou qui le deviendront, quand on voudra faire quelque chose qui réponde à la grandeur et à la beauté des proportions de l'église ; et on aurait peut-être maintenant, au moyen des sommes ménagées, et si mal employées au paiement des pauvres ornements qui y sont actuellement, les moyens suffisants pour l'orner convenablement.

On peut remarquer ici que, depuis l'arrivée de M. Fillion en cette paroisse, qui n'était encore que peu considérable au moment où il en prit possession, elle s'était beaucoup augmentée pendant les 43 années qu'il en fut curé. Plusieurs villages s'étaient établis, un grand nombre de terres, avaient été mises en état de culture, la population s'était augmentée, le nombre des naissances,

qui n'était, sous M. Voyer, prédécesseur de M. Fillion, que de 26 à 30 et quelques par année, s'était élevé à celui de 41 à 78 ; enfin la paroisse prenait une importance qu'elle n'avait point eue jusqu'alors, et qu'elle devait à cette augmentation de population, lorsque le successeur de M. Fillion en prit possession Ce qui eut lieu le 15 octobre 1795.

NOTE.—Avant de passer à la suite des événements qui ont eu lieu sous les nouveaux curés, successeurs de messieurs Morin, Lacoudray, Voyer et Fillion, nous croyons devoir faire ici quelques observations sur le mode en usage dans cette paroisse, pour la régie des affaires de la fabrique. Ce qui nous en donne l'occasion, ce sont, dans le temps même où ces mémoires sont écrits, des discussions animées sur le sujet des fabriques, livrées à l'intérêt et au jugement du public, dans les divers journaux, des rapports exagérés, le plus souvent faux, sur de prétendus abus dont se seraient rendus coupables les gérants des affaires des fabriques, des criail-

leries en un mot contre l'ancien mode de régie de cette sorte d'affaires, enfin des plaintes et des requêtes portées jusqu'à la législature, qui s'est emparée de cette matière pour en faire l'objet de ses discussions, et par suite probablement légiférer sur ce sujet.

Nous n'entrerons ici en aucune manière dans la considération du mérite de la question, savoir si la coutume généralement observée dans le diocèse, depuis la fondation de l'église du Canada, et confirmée par les dispositions des lois civiles et ecclésiastiques, de confier l'administration des fabriques au corps des marguillers, présidés par les curés, est ou n'est pas conforme à la justice, sujette ou non à des inconvénients ; nous nous bornerons à exposer ici simplement ce qui a été d'un usage constant dans cette paroisse à ce sujet, depuis son établissement jusqu'au temps actuel. Dans une autre occasion peut-être aurons-nous lieu de parler plus au long sur cette matière.

Depuis 1714, époque principale de l'établissement de la paroisse du Cap-Santé jusqu'au temps présent, l'usage a été constamment de n'appeler aux délibérations de la fabrique, soit pour élections de marguillers, soit pour redditions de leurs comptes, que les seuls marguillers anciens et nouveaux ; eux seuls ont été appelés aux assemblées convoquées à ce sujet, eux seuls y ont été admis comme de droit, et toujours présidés par les curés.

Il y a bien eu des assemblées de paroisse en différents temps et sous les divers curés ; mais l'objet de ces assemblées publiques était tout autre que celui d'élections de marguillers ou de redditions de leurs comptes, ou enfin de régie des affaires de la fabrique. Ces assemblées, quand elles ont eu lieu, étaient ordinairement convoquées pour délibérer sur des sujets qui intéressaient toute la paroisse d'une manière toute particulière, et qui se trouvaient hors de la ligne des affaires ordinaires de la fabrique. Il n'y a qu'une seule circonstance, dans cet espace de temps,

où l'élection d'un marguiller ait été faite dans une assemblée générale de la paroisse ; mais encore faut-il bien remarquer que cette assemblée était convoquée pour une autre fin, c'est-à-dire pour aviser à des réparations considérables qu'exigeait l'état de l'église. On commença dans cette assemblée par l'élection d'un marguiller, après quoi on prit des résolutions sur le sujet des réparations à faire à l'église. Ceci eut lieu en 1743. Mais depuis, comme auparavant, il n'existe aucun acte, rien absolument, qui puisse servir à prouver, pas même à faire soupçonner, qu'on ait employé ce mode d'assemblées générales de la paroisse, soit pour les élections des marguillers, soit pour la reddition de leurs comptes.

Depuis 1714, jusqu'à l'arrivée du successeur de M. Fillion, il existe une suite de redditions de comptes des marguillers, par laquelle il est démontré que cette reddition de comptes n'a jamais eu lieu qu'en présence du curé et des marguillers, ou des

évêques et des archidiacres dans leurs visites, avec la coopération des marguillers anciens et nouveaux appelés à cet effet. Pour l'élection des marguillers avant 1795, il n'existe point de semblables actes par lesquels on pourrait prouver que leurs élections n'auraient été faites précédemment que par l'assemblée des seuls marguillers anciens et nouveaux. Ceci au reste, c'est-à-dire ce défaut d'acte n'est qu'une preuve négative en faveur de cette assertion, que, soit pour les élections, soit pour les redditions des comptes des marguillers, les seuls marguillers anciens et nouveaux étaient appelés ; mais voici une preuve positive qu'avant 1795 comme depuis, tel a été constamment l'usage. Cette preuve, c'est le rapport des anciens habitants de la paroisse, consultés à cet effet et interrogés sur l'usage observé de leur temps et sur l'usage qu'ils ont appris avoir été observé avant eux : or ce rapport est que l'usage constamment observé dans la paroisse, soit pour l'élection des marguillers,

soit pour la reddition de comptes des marguillers, a été de n'appeler aux assemblées convoquées pour ces fins, que les seuls marguillers anciens et nouveaux, et qu'eux seuls étaient admis dans ces assemblées.

Depuis 1795, il existe une suite non interrompue d'année en année d'acte des élections des marguillers sur ce même mode de les élire, c'est-à-dire dans une assemblée des marguillers anciens et nouveaux, présidée par les curés. Quant aux années depuis 1714 jusqu'à 1794, ou il n'a point été dressé d'actes des élections, ou ils sont perdus. Il ne s'en trouve, au moins dans les papiers et livres de la fabrique, aucun vestige, excepté ce que nous avons dit plus haut pour la seule année 1748.

Nous avons encore une remarque à faire sur une difficulté que pourrait présenter une résolution prise dans une assemblée générale de la paroisse en 1751. Dans cette assemblée, convoquée pour délibérer sur des réparations à faire à l'église, il fut résolu qu'à l'avenir on ne ferait

aucune dépense des deniers de l'église, excédant 10 livres, la livre de 20 sols, sans une nouvelle délibération de toute la paroisse convoquée à cet effet. Doit-on conclure de cette résolution singulière, que la gestion des affaires de la fabrique, ou l'emploi de l'argent, était, ou au moins a été depuis ce temps, réglé et déterminé par les assemblées de paroisse ? en aucune manière absolument ; car de même qu'avant cette assemblée de 1751, de même après et nonobstant la résolution qui y avait été prise, les affaires de la fabrique, l'emploi des deniers de l'église, tout a continué à être réglé et administré, par le corps des marguillers, sous la présidence des curés ; et il n'existe absolument rien, soit par voie de tradition, soit dans les écrits conservés dans les archives de la fabrique, qui puisse donner à connaître, pas même à faire naître le soupçon, qu'on ait agi en conséquence de la résolution adoptée dans cette assemblée de 1751.

Cette résolution était si étrange et si ridicule en elle-même qu'elle n'a

jamais été mise à exécution, et qu'elle a été regardée comme non existante. Tout ce que l'on peut conclure de ce qui avait eu lieu dans cette assemblée, au sujet de l'emploi des deniers de l'église, c'est que probablement quelque tête chaude et mal disposée, quelque homme de parti avait su communiquer à une certaine majorité de cette assemblée, la mauvaise humeur dont il était animé. D'ailleurs encore, il faut convenir que le bon curé d'alors avait un certain genre d'originalité à lui propre, qui aurait pu provoquer, même à sa demande, la passation d'une semblable résolution. Mais enfin, et quoi qu'il en soit, il n'a jamais été fait mention de cette résolution que dans cette seule assemblée.

Nous allons maintenant commencer le récit des événements sous le successeur de M. Fillion.

MONSIEUR DUBORD, 5E CURÉ

Monsieur Jean-Baptiste Dubord, curé depuis cinq ans de la paroisse

de Ste-Marie de la Nouvelle-Beauce, fut nommé par monseigneur Jean-François Hubert, successeur de M. Fillion, à la cure du Cap-Santé. Il y est resté curé dix-neuf ans, c'est-à-dire jusqu'en 1814.

M. Dubord, en entrant dans cette paroisse, trouva une belle église, vaste, ayant de belles proportions, mais n'ayant d'autres ornements que la nudité parfaite de ses murs ; une église d'ailleurs demandant des réparations considérables et immédiates, pour l'empêcher de tomber en ruines. Il trouva encore une sacristie commode, bien éclairée, bien aérée, et si grande que M. Fillion en avait fait une chapelle, sous le nom de chapelle du Saint-Sacrement, où, dans les dernières années de sa vie, il avait fait, pendant la semaine, les offices divins publics ; mais cette belle sacristie était aussi dépourvue que l'église. Voyant, l'année qui suivit son entrée dans cette paroisse, la recette de la fabrique montée à la somme de 3 558 livres, il entreprit aussitôt, du consentement de ses

marguillers,de faire travailler d'abord à des réparations nécessaires, et ensuite à l'ornementation intérieure de l'église.

M. Dubord commença d'abord à s'adresser à monseigneur Hubert, alors évêque de Québec, pour en obtenir la permission d'employer les deniers de la fabrique aux réparations urgentes de l'église, les habitants étant peu capables par eux-mêmes de subvenir à ces frais. La requête présentée à Monseigneur à cet effet, au nom de l'assemblée des marguillers et de M. le curé, est du 18 décembre 1796.

Dans le cours de cette année, une enfant de neuf ans, fille de Pierre Mercure, habitant du village de St-Joseph, se perdit dans le bois. C'était dans le mois de juillet. Toutes les recherches que l'on fit alors pour la retrouver furent inutiles. Ce ne fut que dans le mois d'octobre suivant qu'elle fut retrouvée morte au pied d'un arbre. Elle fut ainsi retrouvée dans le bord du bois, sur la terre actuelle d'Augustin Chastenay, au petit bois de l'Ail.

Voici plusieurs détails relatifs à la construction du nouveau presbytère.

Vers le temps où ces choses se passaient, le village de Terrebonne commençait à s'établir. La route qui y conduit ne fut néanmoins verbalisée qu'en 1800, par M Taschereau.

Le 25 juin 1798, monseigneur Pierre Denaud, l'année qui suivait son entrée au siège épiscopal de Québec, passa en visite au Cap-Santé, où il donna la confirmation. Les comptes des années précédentes furent alloués, ainsi que l'emploi des deniers de l'église aux réparations de la dite église, ou la permission accordée par monseigneur Hubert, de prendre sur le coffre de la fabrique, pour ces réparations. La même année, il fut encore fait de grandes et nouvelles réparations à l'église.

En 1802, on fit des processions et des prières publiques, pour demander à Dieu qu'il préservât la paroisse des maux que faisaient craindre les ravages d'une multitude de chenilles

qui avaient déjà dévoré une partie des produits de la terre ; et qui en faisaient appréhender la ruine totale. La procession commença au grand bois de l'Ail, à la croix de Laroche ; de là on se rendit processionnellement, par la route qui conduit au village de l'Enfant-Jésus et au delà, jusqu'au petit bois de l'Ail, que l'on traversa en entier en procession.

En 1804, monsieur Dubord demanda en cour de Rome et obtint l'indulgence plénière qui se gagne dans cette paroisse à la fête de sainte Anne, laquelle indulgence est accordée pour tous les jours de l'octave de cette fête. Elle est applicable aux âmes du Purgatoire. L'indult est daté de Rome, le 4 mars 1804.

Le visa et la permission de publier le dit indult, donnés par monseigneur de Canate, coadjuteur de Québec, sont du 30 juillet de la même année.

C'est vers ce temps-là que le village dit de la rivière Belle-Isle a commencé à être habité. C'est aussi vers ce temps que le moulin à farine de St-George a été bâti. Quant au village

du même nom, ce n'est qu'en 1814 environ qu'il a commencé à être habité.

Le 1er décembre de cette année 1804, M. George Alsopp fit une pétition en forme et par écrit, par laquelle il demandait aux marguilliers, en sa qualité de seigneur primitif de Jacques-Cartier et d'Auteuil, qu'il lui fût livré un banc dans l'église, de la grandeur et qualité qu'il avait droit d'exiger en sa qualité de seigneur des sus-dites seigneuries. Les dispositions des règlements faits par le Conseil souverain de Québec en 1709, au sujet des droits et des honneurs dus aux seigneurs, étant contraires à la demande qui était faite aux marguillers, la demande de M. Alsopp fut rejetée.

En 1801, le 10 avril, les Dames Ursulines, seigneuresses de Portneuf, avaient loué cette seigneurie à bail emphytéotique pour cinquante ans, à M. Mac-Nider ; ce bail passa, le 20 mai 1806, à M. W.-B. Coltman, qui fit commencer alors, sur les bords de la rivière de Portneuf, des travaux con-

sidérables qui durèrent quatre ou cinq ans. Un vaste chantier se forma en ce lieu ; on y construisit plusieurs grands vaisseaux. Un grand nombre d'autres venaient tous les étés se charger de bois de construction, qui était amené et préparé à ce chantier. Une vaste scierie hydraulique fut construite.

Tous ces travaux attirèrent en ce lieu un grand nombre d'étrangers, tant ouvriers de divers métiers que journaliers ; tous gens de mœurs, de langages et de conduite à former un tableau bien varié, et la plupart du temps bien éloignés de pouvoir servir de modèle en fait de bonnes mœurs.

Il arriva ce qui a lieu ordinairement et nécessairement en de pareilles circonstances. De grandes sommes d'argent furent dépensées par ceux qui avaient établi ces chantiers ; beaucoup d'argent répandu chez les particuliers qui demeuraient auprès de ces chantiers, et dans la paroisse en général ; car Portneuf était devenu, pendant le temps que durèrent ces travaux, un marché où chacun trou-

vait à vendre et très avantageusement, le surplus que lui fournissait pour vivre ou sa terre ou son industrie.

Mais en même temps beaucoup de désordres furent la suite de ce ramas d'étrangers et de leur séjour dans ce lieu. Plusieurs dépensaient, le dimanche, en parties de plaisir, en boisson, en débauches, ce qu'ils avaient gagné dans la semaine ; et, à plusieurs reprises différentes, il se passa, à Portneuf et aux environs, des scènes qui étaient bien loin d'être édifiantes. Quant aux particuliers de la paroisse, plusieurs, qui trouvaient dans la culture de leurs terres de quoi vivre honnêtement avant ces travaux, après avoir gagné beaucoup d'argent à ce chantier, en négligeant pendant ce temps-là le soin et la culture de leurs terres, se trouvèrent, quand ces travaux cessèrent, plus pauvres qu'ils ne l'étaient auparavant, parce que tout ce qu'ils avaient gagné à ces chantiers avait été employé, partie en superfluités, partie plus mal encore, et le reste pc . se

procurer ce que leurs terres ne leur fournissaient plus depuis qu'ils les avaient ainsi négligées. Ce fut pendant ces travaux que M. Jean Coltman, frère de celui à qui le bail de la seigneurie était passé, fut écrasé à mort par le contre-coup d'une pièce énorme de bois, en chargeant un bâtiment.

Enfin ce chantier et ces travaux ont été l'occasion de beaucoup de désordres et d'une grande démoralisation ; et depuis cette époque, le village de Portneuf a été malheureusement remarquable pour l'ivrognerie, les danses, les bals, le manque de religion, l'impiété, etc.

Ce que nous disons ici, au reste, de cette partie de la paroisse, ne doit pas s'appliquer à la généralité de ceux qui l'habitent. Il y a certainement des exceptions à faire.

En 1807, monseigneur Joseph Octave Plessis fit sa première visite comme évêque en chef. Il alloua les comptes des années précédentes jusques et compris ceux de François Morisset, marguiller en charge en

1806. Il ordonna qu'il fût fait un coffre de bois fort, ferré et muni de deux serrures, pour y déposer l'argent de la fabrique, au lieu de le laisser entre les mains du marguiller. Cette ordonnance, datée du cours de la visite de l'évêque, est du 8 juin 1807.

Dans l'hiver qui suivit cette visite, c'est-à-dire en 1808, il arriva un de ces accidents funestes que Dieu permet quelquefois pour inspirer une crainte salutaire à ceux qui en sont témoins. Un nommé Joseph Labécasse, français d'origine, et ivrogne déterminé, fut trouvé mort et gelé, sur le chemin qui conduisait à sa demeure, au village Saint-Joseph. Sa bouteille, compagne inséparable de tous ses voyages et de toutes ses démarches, fut trouvée à ses côtés. Il fut enterré à la porte du cimetière, sans aucune des cérémonies religieuses.

Ce fut encore dans le cours de ces années qu'on ôta les trois clochers qui étaient sur l'église. Celui qui était sur le rond point fut ôté pour toujours, comme fatiguant le comble

de l'église, et d'ailleurs comme cause de l'eau qui s'introduisait dans le grenier de l'église, soit par la pluie, soit par la neige : inconvénient contre lequel, malgré toutes les précautions et tous les essais, on ne trouvait aucun remède. Quant aux clochers des tours, on leur substitua ceux que l'on voit actuellement, comme d'un meilleur goût, à ce que l'on prétendait, et aussi comme fatiguant moins les murs. C'était dans le même temps que l'on travaillait à la voûte de l'église, et c'est en travaillant à cette voûte qu'un nommé Augustin Hardy, tombant de dessus les échafaudages sur le banc occupé actuellement par Mathurin Morisset, se tua raide.

En 1808, M. Dubord accompagna monseigneur Plessis dans la visite d'une partie du diocèse, et pendant ce temps M. Duchouquet desservit la paroisse. Ce fut au retour de cette visite que M. Dubord eut à souffrir, pendant plusieurs dimanches, de l'insolence et de l'obstination de l'un de ses chantres, qui, ayant abandonné

le chœur avec quelques autres, auxquels il avait communiqué la mauvaise humeur qui le lui avait fait quitter, et s'étant retiré dans son banc dans la nef, s'opiniâtrait à y chanter à pleine tête,et troublait par là les autres chantres et tout l'office. M. Dubord fut obligé, pendant cinq ou six dimanches, de faire cesser le chant, et de terminer par une basse messe, la grand'messe commencée.

Le bon ordre ne fut rétabli et l'insolence de ce particulier réprimée et arrêtée, qu'en le traduisant à la justice où il fut condamné à l'amende.

Ce fut en cette année 1808, que le premier bill pour assurer le bon ordre dans les églises fut passé par la Législature. En conséquence des dispositions de ce bill, M. Dubord, qui était un de ceux qui en avaient sollicité la passation, fit entendre aux marguillers qui sortaient de charge, que c'était à eux à faire l'office et à prendre la charge de connétable, pour maintenir le bon ordre dans et hors l'église, conformément aux dispositions du bill. Les marguillers sortant

ainsi de charge eurent la complaisance d'acquiescer à la volonté de M. Dubord, sans trop savoir s'ils étaient ou n'étaient pas obligés de prendre cette charge. Un banc élevé et destiné aux trois derniers marguillers sortant de charge, fut dressé près de la porte de l'église ; une robe à peu près semblable à celle du bedeau, une écharpe en bandoulière, enfin un bâton de connétable furent faits, et chacun des trois derniers marguillers pendant un an, et pendant cette année même, le second ou le troisième au défaut des autres, quand ils étaient absents, fut décoré de ces ornements et fit l'office de connétable.

Cet ordre de choses dura jusqu'à 1820, où un marguiller, rebuté des désagréments, des grossièretés et des impertinences auxquels il avait vu exposés ses prédécesseurs dans cette charge, refusa de continuer en sa personne cet emploi, auquel d'ailleurs, disait-il et avec raison, il n'était pas obligé. Ainsi l'établissement de M. Dubord cessa d'avoir lieu. Il n'y eut

plus de connétables ou gardiens placés à la porte de l'église ; et les marguillers en charge, établis par la loi les premiers gardiens du bon ordre, soit dans l'église soit dehors, ont continué à être seuls chargés de ce soin et sans occuper dans l'église d'autre place que leur banc, c'est-à-dire celui des marguillers.

Vers 1810, un jeune officier anglais protestant, étant à la pêche le long de la rivière Jacques-Cartier, eut le malheur d'y tomber et de se noyer. Son corps, entraîné par la violence du courant, fut trouvé peu de temps après vers le bas de la rivière. Comme on était alors dans les chaleurs de l'été, et que le corps se trouvait déjà dans un état de corruption avancé, ce qui rendait difficile son transport en ville, on voulut le faire inhumer dans le cimetière de cette paroisse. M. Dubord s'y opposa fortement, comme il devait le faire. Ce refus, néanmoins, fit du bruit, on murmura beaucoup contre M. Dubord, on fit même des plaintes contre M. Dubord près des autorités civiles.

Mais enfin la chose n'eut pas d'autres suites. Pour éviter à l'avenir le retour de pareilles plaintes et inconvenances, d'après l'avis de monseigneur Plessis, on environna d'une clôture un petit espace attenant à l'ancien cimetière, destiné à inhumer les corps,soit des noyés qui atterrissent souvent sur les rivages de cette paroisse, où les courants les portent, soit des autres personnes qui pourraient mourir dans la paroisse, quand il n'y a point de preuve de leur catholicité, ou qu'on doute raisonnablement s'ils appartiennent à la communion catholique.

Dans l'été de 1811, une multitude de sauterelles menaçaient les moissons d'une ruine totale. On fit des prières publiques que Dieu parut écouter favorablement Le fléau cessa.

En 1812, le 8 juin, monseigneur Bernard-Claude Panet, coadjuteur de Monseigneur Plessis, évêque de Québec, fit la visite de la paroisse. Il alloua les comptes jusques et compris ceux d'Augustin Marcot, marguiller en charge pour 1809. Dans l'ordon-

nance de cette visite, il est ordonné à Pierre Richard, marguiller en 1811, de rendre ses comptes sous deux mois. L'Evêque permet, d'après la demande des marguillers, qu'on fasse un nouveau jubé dans l'église, à la place de l'ancien, pour y mettre des bancs. Il permet qu'on prenne au coffre-fort de la fabrique, pour les frais de ce jubé, l'excédent des dépenses ordinaires. Il est défendu, par la même ordonnance, à toutes personnes qui n'auront point de banc sur le jubé, de s'y tenir pendant les offices, ainsi que dans les tours et les escaliers des tours. Le mode des rentes que paieront les nouveaux bancs du jubé, est ainsi réglé : le prix d'adjudication de chaque banc, sera celui de la vente annuelle, qui sera payé en prenant possession du banc. L'Evêque permet encore qu'on prenne au nord de l'église, sur le terrain de la fabrique, ce qui sera nécessaire pour agrandir le cimetière ; et comme, par la prise de ce terrain, celui à l'usage du public se trouve diminué, on diminuera de la moitié

de son étendue en profondeur, le terrain en forme de terre-plein, au-devant de l'église.

L'évêque donna la confirmation dans cette visite, mais la connaissance du nombre des confirmés n'a pas été conservée.

C'est en cette année 1812, que nous eûmes la guerre avec les Etats-Unis. Pendant les deux ans et demi qu'elle dura, il ne se passa heureusement dans cette paroisse rien de beaucoup plus particulier que ce qui eut lieu dans les autres paroisses du district. Seulement, comm le chemin et la route par terre par où passaient les troupes et les convois de munition de toute espèce, se trouvaient dans la paroisse, les particuliers, surtout ceux qui habitaient la grande côte, furent souvent fatigués par l'obligation de loger les différents groupes soit de troupes, soit d'autres qui se rendaient continuellement à Montréal. Il n'y eut qu'une seule circonstance où un régiment, portant le nom de " Cent-Trois, " et composé en plus grande partie de

vagabonds et de soldats indisciplinés, commit beaucoup d'excès et de vols, menaçant de tuer immédiatement quiconque voulait s'opposer aux violences qu'il exerçait. Un d'entre ces malheureux, à leur passage dans la paroisse des Ecureuils, avait, sans aucune provocation, tiré son fusil dans une maison, et tué une femme qui en était la maîtresse. Ces excès furent bientôt réprimés. Ce meurtrier fut arrêté au Cap-Santé, lié et garrotté au milieu de ses compagnons, et conduit dans les cachots, d'où il ne sortit que pour subir la mort qu'il avait méritée. Quant aux autres soldats composant ce régiment, ainsi que les officiers qui le commandaient et qui ne valaient guère mieux que ceux qu'ils conduisaient, ils reçurent dès lors une bonne leçon, d'un des premiers magistrats de Montréal, qui heureusement passait par le Cap-Santé, au moment où ces désordres avaient lieu, et où ce régiment de brigands arrivait au Cap-Santé ; et depuis on n'entendit plus parler d'aucun excès commis par ce régi-

ment. Quant aux magistrats du lieu, ils ne montrèrent dans cette circonstance que pusillanimité et lâcheté même.

Dans les commandements qui se firent, soit lorsque la milice fut incorporée, soit au moment de la guerre, où il se fit de nouvelles levées de soldats miliciens, tout se passa dans le plus grand ordre. Les jeunes gens obligés de quitter leurs familles pour aller sur les lignes défendre le pays, ou dans les autres lieux où le commandement du roi les appelait, ne montrèrent que zèle et bonne volonté. De tous ceux qui furent commandés, un mourut milicien sur les lignes, de maladie contractée par la misère qu'il avait endurée dans la milice même, dont le service fut parfois bien dur pour ces jeunes gens. Un autre également mourut de la fatigue et de la misère éprouvées dans la conduite des bateaux qui montaient continuellement de Montréal à Kingston.

L'année 1813 fut remarquable par des maladies et des fièvres d'une

nature des plus malignes. Le nombre des décès dans la paroisse surpassa de plus de moitié ce qu'il avait été dans les années précédentes, et il s'éleva jusqu'au nombre de 69 individus, tant enfants que grandes personnes. L'année suivante s'en ressentit encore, car le nombre de ceux qui moururent fut plus grand qu'en aucune des années précédentes, quoiqu'il fût moindre que celui de l'année qui venait de finir.

M. Dubord, quoique d'une constitution des plus robustes, d'une santé et d'une force qui semblaient lui assurer encore de longues années de vie, ne put néanmoins résister à la fatigue extrême que lui causèrent les courses de nuit et de jour qu'il était obligé de faire pour secourir tant de malades. Il contracta des infirmités qui bientôt se changèrent en une maladie des plus graves et des plus douloureuses. Dès le mois de juillet 1813, Monseigneur fut obligé de lui envoyer un vicaire ; et dès ce moment, la maladie prenant toujours des caractères plus inquiétants, il fut

obligé de renoncer à tous les exercices de son ministère. Plein de confiance dans les différents médecins qu'il appela successivement auprès de lui, et dont l'un, le docteur Holmes, de Québec, lui fit payer cinquante-et-un louis son voyage au Cap-Santé, où il ne resta que quelques heures ; espérant toujours quelque soulagement de la quantité et de la diversité des remèdes qu'ils lui administraient, quoique les progrès que faisait le mal dussent lui en montrer l'inutilité ; s'obstinant à refuser les secours et les traitements que lui proposait un de ses confrères, M. Poulain de Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles, qui, fort de son expérience et de ses connaissances en médecine, fort surtout de l'efficacité d'un remède et d'un traitement au moyen desquels il avait déjà retiré des bras de la mort plusieurs personnes attaquées de maladies semblables, les lui proposait depuis longtemps, comme seuls capables de le retirer du triste état où il était réduit, M. Dubord, après une longue

maladie, après avoir souffert des douleurs cruelles, avec la patience et la résignation d'un chrétien et d'un prêtre, expira le 6 janvier 1814.

Il fut inhumé par M. de Courval, dans le sanctuaire de l'église de cette paroisse, du côté de l'évangile, le 8 du même mois. Il était âgé de 49 ans, trois mois et cinq jours. Il avait pris possession de la cure du Cap-Santé le 15 octobre 1795 ; ainsi il a été 19 ans curé de cette paroisse. En 1800, il avait été nommé archiprêtre par Mgr Plessis.

M. Dubord avait desservi la cure des Ecureuils conjointement avec M. de Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles. Il allait y faire l'office chaque troisième semaine. Il y allait aussi quelquefois pendant la semaine, et toutes les fois encore qu'il y avait, soit des sépultures à faire, soit des services à chanter. Cet ordre de choses a duré tout le temps qu'il est resté curé du Cap-Santé. A sa mort, et depuis jusqu'à ce qu'il y ait eu un curé dans cette petite paroisse, M. de Courval fut chargé seul du soin de la desservir.

Par son testament, M. Dubord avait fait des dispositions qui devaient procurer des avantages considérables à sa paroisse et aux curés ses successeurs ; mais des parents ayant fait casser et annuler ce testament, ces dispositions ont été sans effet comme sa bonne volonté.

Monsieur Madrau, prêtre, qui était venu dans la paroisse en qualité de vicaire, dès le 8 de juillet de l'année précédente, continua à la desservir jusqu'au moment où monsieur Janvier Leclerc, auparavant curé de St-Antoine et de Ste-Croix, vint prendre possession de la cure du Cap-Santé, ce qui eut lieu le trois octobre de la même année 1814. Ce monsieur n'est resté curé du Cap-Santé que jusqu'à la fin de septembre 1817, temps où, par maladie et infirmité, devenu incapable de desservir plus longtemps cette grande paroisse, il fut obligé de l'abandonner pour chercher, dans un repos qu'il ne pouvait y trouver, un remède, au moins en espérance, à ses graves infirmités

MONSIEUR LECLERC, 6E CURÉ

Monsieur Janvier Leclerc, comme nous l'avons dit plus haut, avait pris possession de la cure du Cap-Santé dans le commencement d'octobre 1814. D'une santé faible, ce monsieur ne put résister longtemps aux fatigues de la desserte de cette paroisse, qui prenait tous les jours de nouveaux accroissements. Dès le commencement de l'été 1817, il fut frappé d'une attaque violente de paralysie, qui le mit longtemps hors d'état d'exercer les fonctions de son ministère. Pendant ce temps, il n'y eut que quelques dimanches où la paroisse eût la messe, que venait dire monsieur le vicaire de Deschambault. Lors même que M. Leclerc fut sorti du danger où il avait été par cette attaque de paralysie, il resta dans un état de faiblesse et d'infirmité habituelles, et si considérable qu'il fut obligé de quitter entièrement l'exercice de son ministère, dans l'espérance que le temps et le repos lui procureraient le retour à la santé.

M. Leclerc, qui se trouvait sans ressource du côté de la fortune, se retira chez son frère curé de la paroisse Saint-Laurent, de l'île de Montréal. Après en avoir dit si peu de choses, nous sommes obligé de le laisser là pour continuer ces mémoires.

Pendant toutes ces années, la gelée fit beaucoup de tort aux blés, qu'elle perdit presque entièrement, surtout dans les villages, ce qui n'a pas peu contribué à les appauvrir. Pendant cinq à six années, les habitants de ces villages, surtout ceux du petit bois de l'Ail, furent obligés de chercher ailleurs que dans le rapport de leurs terres, de quoi soutenir leurs familles et ensemencer leurs champs, les gelées faisant périr presque toute la récolte. Les uns cherchèrent et trouvèrent avec peine dans les diverses entreprises qu'ils firent sur les bois, le moyen de subvenir au défaut de leurs moissons ; les autres le trouvèrent dans des emprunts ruineux d'argent à rente constituée. Les uns et les autres se repentent encore et se repentiront

encore longtemps de ces mauvaises années.

Dans le mois de juillet de 1817 un jeune journalier et une jeune fille, l'un et l'autre de cette paroisse, n'ayant pu obtenir de monseigneur Plessis une dispense de parenté qui leur était nécessaire pour pouvoir se marier, excités par de mauvais conseils, vinrent à l'église avec les témoins qu'ils croyaient nécessaires ; et là, pendant une grand'messe que chantait le vicaire M. Sénéchaud, M. Leclerc étant malade, ils se prirent l'un l'autre pour époux et pour épouse, et contractèrent ainsi une espèce de mariage à la gamine. Ceci eut lieu à une grand'messe de la semaine, où il y avait un certain nombre de personnes, de manière que le scandale donné par ces deux personnes devint bientôt la nouvelle du jour et de tous les lieux circonvoisins de la paroisse.

Ce fut aussi dans le même temps que les marguillers, d'après l'offre qu'on leur fit d'un tableau de la Sainte-Famille pour le maître-autel,

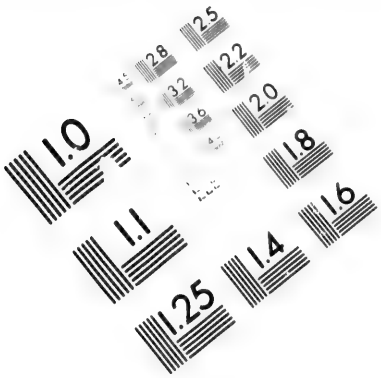

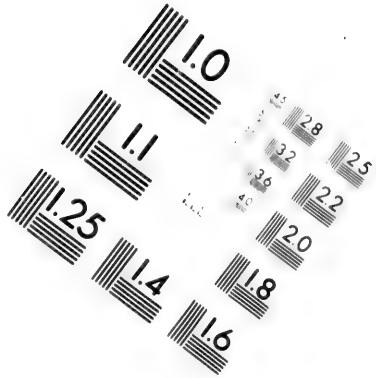

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

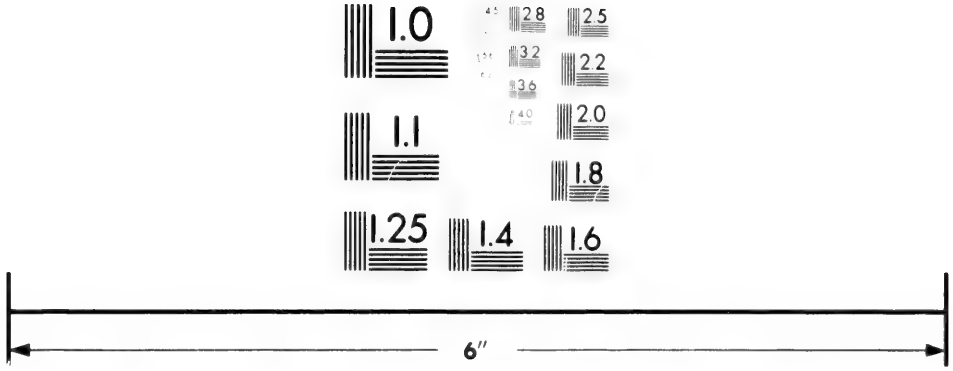

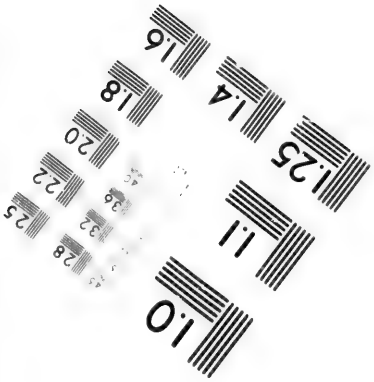

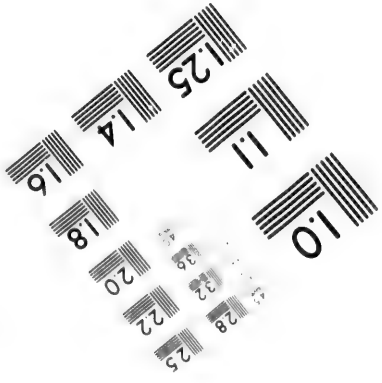

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.0

acquirent celui qu'on y voit encore en 1830. Ce tableau qui n'est point achevé, et qui n'avait été envoyé de France en ce pays que comme servant d'enveloppe à d'autres tableaux, leur fut vendu 25 louis. Si les marguillers avaient été obligés de se connaître en peinture, ils seraient bien à blâmer sans doute pour une pareille acquisition.

MONSIEUR FÉLIX GATIEN, CURÉ

Le successeur de Monsieur Leclerc à la cure du Cap-Santé, fut M. Félix Gatien, qui précédemment et depuis 1806, prêtre et du nombre des directeurs du Séminaire de Québec, ayant renoncé à son agrégation à cette maison du Séminaire. fut nommé par monseigneur Plessis, curé du Cap-Santé. Sa lettre de mission, datée de l'Hôpital-Général, est du 4 septembre 1817. Dès le 26 du même mois, il était rendu au nouveau poste que l'Evêque venait de lui assigner.

Les premières connaissances que M. Gatien prit de l'état de la fabri-

que et de l'église, lui apprirent que l'église était très pauvre en linge et en ornements ; et que plusieurs marguillers, en retard pour la reddition de leurs comptes, avaient entre leurs mains tous les deniers de l'église, qui se trouvait sans un seul sol au coffre-fort, que l'on ne fermait même plus depuis longtemps, et qui était devenu un meuble absolument inutile. Son premier soin fut d'engager et de presser ces marguillers à mettre au plus tôt en ordre leurs comptes respectifs, pour les rendre à la prochaine visite de l'évêque, qui devait avoir lieu l'année suivante.

Par un état que le nouveau curé prit de la paroisse, dans la visite qu'il en fit au commencement de l'année 1818, il trouva que le nombre des tenanciers, des communiants et des enfants qui n'avaient pas encore communié était comme suit :

Villages	Tenanciers	Communiants	Enfants
L'Enfant-Jésus	12	41	43
Grand bois de l'Ail	56	228	120
Terrebonne.....	15	36	30
Saint-François	8	32	25
Saint-Joseph.....	15	69	47
Petit bois de l'Ail	55	211	180
Saint-Charles	28	81	70
Rivière Belle-Ile et co eau.	7	40	30
Des Roches (St-Georges)...	4	9	17
Côte du bord de l'eau	99	373	274
Formant un total de...	297	1120	834

Dans le mois de janvier 1818, M. le curé ayant représenté à ceux qui avaient contracté ce mariage ridicule et scandaleux dont nous avons parlé

ci-devant, le malheureux état où ils étaient et les suites et les conséquences encore plus malheureuses qui pouvaient en être la suite pour eux, les ayant engagés à réparer le scandale public qu'ils avaient donné, et à prendre les moyens de contracter un mariage licite et conformément aux règles de la religion ; après les avoir séparés, et obtenu de Monseigneur l'évêque de Québec les dispenses et permissions nécessaires, il leur fit contracter un nouveau mariage, après leur avoir fait réparer publiquement et en présence de toute la paroisse, le dimanche pendant le prône, le scandale qu'ils avaient donné, et dont ils demandèrent pardon, par la voix du curé, à toute la paroisse.

Dans la visite de la paroisse dont nous avons fait mention ci-dessus, et qui eut lieu les 10, 11 et 12 juin 1818, il y eut 232 personnes confirmées.

A la première communion, qui se fit cette année le 30 août, en comprenant les enfants qui devaient la faire l'année précédente et qui n'avaient

pu la faire à cause de la maladie de M. Leclerc, il y eut 129 enfants qui communièrent ; et ce grand nombre d'enfants, joint au défaut d'instructions qu'ils n'avaient pu avoir par la même raison de la maladie du curé précédent, fut l'occasion d'un travail long et pénible.

Dans le cours de cette année, deux individus de la paroisse perdirent malheureusement la vie par accident. Le premier de ces accidents arriva dans le mois de février à un nommé Joseph Laroche, cultivateur, du village de Terrebonne. Il fut écrasé à mort dans les bois, par la chûte d'un arbre qu'il abattait ; on le retira sans vie de dessous cet arbre. L'autre accident, où périt une veuve déjà avancée en âge, du nom de veuve Joseph Germain, arriva dans le mois de juin. Elle revenait de Québec en bâtiment. Rendu près du Cap-Rouge, le jusant obligea ceux qui étaient dans le bâtiment à jeter l'ancre en ce lieu, pour y attendre le retour de la marée. Dans la nuit qu'il leur fallut passer en cet endroit, leur petit

bâtiment fut heurté par un steamboat qui descendait à Québec. Le choc fut si violent que la petite nacelle fut en un instant abîmée sous l'eau. Cependant, il n'y eut, de tous ceux qui étaient sur ce bâtiment, que cette pauvre malheureuse veuve Germain qui perdit la vie dans ce naufrage soudain ; tous les autres furent sauvés, mais ils perdirent tous leurs effets.

En 1819, M. le curé espérant trouver dans l'établissement de la neuvaine de saint François-Xavier, avec l'indulgence plénière pour tous les jours de cette semaine, au commencement du Carême, un moyen et un motif qui encourageraient les paroissiens à cesser les divertissements, les danses, les bals et autres désordres des jours nommées les *jours gras*, demanda et obtint de monseigneur Plessis la permission de la célébrer à ce temps, c'est-à-dire la première grande semaine du Carême.

Si l'effet désiré et attendu n'a pas eu lieu entièrement, du moins le désir de gagner l'indulgence et par là

de se mettre en état de passer saintement le temps de la pénitence, a-t-il engagé le plus grand nombre à passer ces malheureux jours dits les *jours gras*, dans l'éloignement des désordres et des excès qui s'y commettent si ordinairement. Depuis ce temps, la neuvaine a continué à être célébrée chaque année, excepté l'année du jubilé de 1826, où l'indulgence de la neuvaine se trouva suspendue, et on a toujours vu la plus saine et la plus grande partie même de la paroisse, se faire un devoir de s'approcher des sacrements dans ces jours d'indulgence.

Cette année 1819, à la première communion, qui se fit au commencement du mois d'août, il n'y eut que 56 enfants qui firent leur première communion.

Vers ces temps-là, fut établi, auprès du moulin à farine de Saint-George, un chantier considérable pour préparer des madriers d'épinette, destinés au commerce d'exportation des bois du pays. M. Graves, forgeron-maréchal de Québec, ayant obtenu et acquis

des Messieurs Alsopp la permission de construire une usine à scie sur la rivière Portneuf, auprès du moulin à farine bâti sur cette rivière dans la seigneurie de Jacques-Cartier, fit couper, cette année et les suivantes, une quantité de billots d'épinette, qui, des divers lieux où ils étaient coupés dans les bois, étaient amenés pendant l'hiver dans la rivière Jacques-Cartier ; et de là, à la fonte des neiges et à la crue des eaux, étaient conduits par le courant seul des eaux sur cette rivière jusqu'à la scierie.

Les habitants des villages du petit bois de l'Ail, de Terrebonne, de St-George et de St-François, qui pour la plus grande partie du temps entreprenaient la coupe et le charroi de ces billots, les amoncelaient sur la glace de la rivière Portneuf, et le printemps il fallait ordinairement plusieurs personnes employées à mettre à flot ces amas énormes de bois. La première et la seconde année de l'établissement de ce chantier, il en coûta la vie à un frère de

M. Graves et à un jeune homme de la paroisse, qui, étant sur ces tas de billots pour les mettre à flot, se noyèrent malheureusement en passant au travers de ces billots dans le moment où en s'écroulant ils se séparaient les uns des autres, entraînés par le courant de la rivière. Le jeune homme qui périt dans cette circonstance fut retrouvé un mois après et enterré dans le cimetière de la paroisse, le 5 juin 1821.

Il était âgé de dix-neuf ans et se nommait François Richard, natif du village de Terrebonne. Quant au frère de M. Graves, il fut aussi retrouvé, et son corps fut porté en ville pour être déposé dans le cimetière des protestants, lui-même étant protestant.

Un autre frère de ce monsieur Graves, qui avait entrepris ces travaux et formé ce chantier, est mort auesi dans cette paroisse, en 1825 ; mais il est mort catholique, et a été inhumé dans cette paroisse le 25 juin de la même année. Il était alors âgé de 44 ans. Il avait fait abjura-

tion, et était entré dans le sein de l'église catholique, l'année précédente, le 23 septembre, ainsi qu'il est marqué dans l'acte de son abjuration, déposé parmi les papiers de cette paroisse. Lorsqu'il fit son abjuration, il était alors malade au lit, dans cette paroisse, et de la maladie dont il mourut l'année suivante, comme nous venons de le dire.

Le nouveau chantier, au reste, a donné un moyen aux habitants qui y ont été employés, de gagner quelque argent ; mais il en a été de ces profits qu'ils ont faits à ce chantier, comme il en arrive toujours à l'occasion de semblables établissements dans les campagnes. Après avoir beaucoup travaillé, après avoir supporté des fatigues extrêmes dans la coupe et le charroi de ces billots et des madriers qu'on en tirait, les particuliers employés à ces travaux se sont généralement trouvés aussi pauvres qu'auparavant, et pour ainsi dire ils l'étaient plus ; sans compter que tous ces travaux ont nui à la culture des terres, qui ont été néces-

sairement négligées. La preuve en est dans l'état du petit bois de l'Ail, qui est un des villages les plus pauvres de la paroisse. Ajoutons à cela une autre suite ordinaire de tous ces établissements ; l'affluence de quantité d'étrangers attirés par l'espoir du gain, et dont le plus grand nombre, en quittant la paroisse, n'y laisse rien moins que de bons exemples. Aussi l'accroissement des vices et des scandales, est-il presque infailliblement le fruit et la suite de tous ces établissements dans les campagnes. Les différentes scènes qui, depuis que ce grand chantier a été formé, ont été données par plusieurs de ceux et celles qui ont fréquenté cet établissement, ne laissent rien à prouver sur ce que nous disons ici.

En 1827, les messieurs Alsopp obtinrent de la Législature un bill qui leur accordait le privilège de bâtir un pont à péage sur la rivière Jacques-Cartier. Ils engagèrent alors le nommé Joseph Piché, fils, à construire le dit pont à ses frais et dépens, en lui assurant une certaine part

dans les revenus du droit de péage, pour un nombre d'années déterminé ; c'est-à-dire que cet homme se chargeait de construire le dit pont à ses propres frais, à supporter seul toutes les pertes qui pouvaient arriver, s'exposait enfin à perdre son temps, son argent et ses peines, si le pont ne tenait pas, pour partager un gain qui était plus que douteux pour lui, à raison du peu de moyens qu'il avait pour construire ce pont assez solide pour résister à la force et à la violence des eaux de la rivière Jacques Cartier. Le doute au reste fut bientôt décidé pour l'entrepreneur de ce pont.

Quoique bon ouvrier et très capable d'exécuter l'ouvrage qu'il avait entrepris, cet homme peu fortuné, et par là même manquant des moyens suffisants pour se procurer les bois convenables et les autres matériaux nécessaires pour faire un pont d'une solidité et d'une force correspondante à celle des eaux, dans les crues subites auxquelles cette rivière de Jacques Cartier est sujette, ce pont ne

put tenir ; et dès le premier été, lorsqu'il était presque entièrement planchéié, il fut eemporté et tout l'ouvrage perdu avec les peines, le travail et l'argent du malheureux ouvrier qui l'avait entrepris.

En 1820, ce pont fut entrepris de nouveau par le nommé Jérôme Fiset, habitant de la paroisse des Ecureuils. Comme celui-ci avait plus de moyens pour faire un pont solide, il fut achevé l'année suivante, et fut livré au public dès le mois de juillet 1821. Ce pont a procuré depuis un moyen de communication beaucoup plus commode et plus sûr, que n'était celui du bac sur lequel, avant la construction du pont, on passait sur la rivière Jacques-Cartier. Quand il n'y avait que ce bac, pendant plusieurs mois, le printemps et l'automne de même, il devenait impossible de passer la rivière avec le bac, ou la chose se faisait avec beaucoup de danger. Dans le cours de l'été même, après de grandes pluies, la rivière grossissait tout à coup de manière à empêcher le passage, ou on ne pouvait le

tenter qu'en canot. Il n'y avait alors d'autre moyen de traverser la rivière en voiture, qu'en allant à l'extrémité du bois de l'Ail, la passer sur le pont Royal ou dit des Commissaires.

Malgré la commodité du passage qu'offrait ce pont nouveau, les avenues pour y parvenir, surtout du côté du Cap-Santé, présentaient de grandes difficultés dans la hauteur et l'escarpement des terres, dans la nature du terrain qui forme cette hauteur et dans laquelle on avait pratiqué la côte conduisant au pont neuf. Dans beaucoup de circonstances, on ne ponvait monter et surtout descendre cette côte sans un grand danger, et plusieurs accidents même était déjà arrivés. En 1830, la Législature accorda une somme de 200 livres, pour faire améliorer les avenues du pont, à la condition que les propriétaires du dit pont diminueraient le prix du passage d'un tiers pendant dix ans.

Le pont Royal, dont nous avons parlé ci-dessus, avait été construit

aux frais de la province, en 1798. Avant ce temps, et depuis que l'établissement du grand bois de l'Ail était commencé, les habitants du lieu avaient construit un pont sur la rivière Jacques-Cartier, à l'endroit où est actuellement le pont Royal Ce pont, construit à peu de frais et aussi avec peu de solidité, était souvent emporté dans les crues subites d'eau, mais il était bientôt rétabli Cet état de choses néanmoins avait de grands inconvénients. Il y avait des temps où le passage sur ce pont fragile devenait dangereux, et d'autres où il était impossible ; et tout cela gênait les communications. En 1788, les habitants du grand bois de l'Ail, aidés par M. Deschenaud, prêtre, leur seigneur, firent un pont plus solide, et qui a duré jusqu'en 1798, où le gouvernement en fit faire un en pierre, d une seule arche également en pierre Ce pont mal construit, quoiqu'il eût coûté une somme énorme, s'écroula au moment même où l'on ôta les cintres de la voûte. Il pensa en coûter la vie à deux jeunes

gens qui passaient sur ce pont, au moment où il s'abîma dans la rivière. Ils ne durent la vie qu'à leur courage et à leur agilité. Lorsque ce pont s'écroula, il n'y avait qu'un instant qu'un monsieur Olivier Germain, alors curé des Grondines, venait de le passer en voiture. A peine venait-il de laisser la côte au-dessus du pont, qu'un habitant des environs, courut vers lui pour lui annoncer que le pont sur lequel il venait de passer n'existait plus

Cependant l'existence d'un pont en cet endroit, et d'un pont solide, était si nécessaire pour le public et pour le gouvernement, surtout dans un temps de guerre pour le transport de gros affûts, ou d'effets extrêmement pesants et lourds, ce que la hauteur et l'escarpement des côtes à l'autre passage, au bas de la rivière Jacques-Cartier, rendaient presque impossible en cet endroit, que le gouvernement en fit immédiatement construire un nouveau en 1801. Les quais sont en pierre et le pontage en bois, mais le tout d'une grande solidité.

Un droit de péage de 18 sols, pour chaque voiture passant sur le nouveau pont Royal, fut imposé. Ce fut cette imposition trop forte et inconsidérée, ce fut surtout ce que l'on fit ensuite, et les moyens pleins d'injustice que l'on mit en usage pour obliger les habitants à passer sur ce pont, en les faisant payer et les empêchant de passer, l'hiver, sur les parties de la rivière qui étaient glacées et qui leur offraient un passage commode et sans frais, qui les excitèrent à entreprendre à leurs propres frais, un nouveau pont au-dessus du pont bâti par le gouvernement.

Ils l'entreprirent en effet. Aidés de quelque argent par les particuliers des paroisses voisines, les habitants du Cap-Santé firent à leurs propres frais et dépens le pont solide et commode que l'on nomme " le pont Neuf " ou " le pont des Habitants." Le passage en est libre, c'est-à-dire qu'il n'est sujet à aucun droit de péage, et il n'y a aucun moyen de passer la rivière Jacques-Cartier avec

plus de sûreté, quelque énormes et quelque pesantes que pourraient être les charges et les fardeaux que l'on aurait à transporter, que celui qu'offre actuellement ce passage. Les avenues, d'un côté et de l'autre de la rivière, sont faciles, et avec peu de dépenses on pourrait les améliorer davantage. Les routes conduisant au pont, soit dans le Cap-Santé, soit dans la Pointe-aux-Trembles, ont été verbalisées aussitôt après l'érection de ce pont, qui a été construit dans le cours des années 1821 et 1822.

Ce que nous avions à dire ici sur ces différents ponts érigés sur la rivière Jacques-Cartier, nous a fait anticiper sur les années, pour n'avoir point à revenir sur ce sujet. Nous reprendrons immédiatement notre marche ordinaire, de suivre l'ordre et le cours des années.

En l'année 1820, il y eut dans l'hiver des fièvres très malignes, qui firent périr un grand nombre de personnes. Ces fièvres attaquaient principalement les jeunes personnes

du sexe, et plusieurs en furent victimes. Celles qui en étaient attaquées, l'étaient si violemment, qu'en deux ou trois jours la maladie se terminait par la mort. L'automne qui précéda l'hiver où ces fièvres régnèrent dans la paroisse, avait été très humide, le temps fréquemment brumeux, l'air épais et sans élasticité A plusieurs reprises même on avait senti une très mauvaise odeur répandue généralement dans l'atmosphère, en un mot on ne respirait qu'un air vicié. Lorsque les premières neiges couvrirent la terre, on remarqua, une fois surtout, après une journée très sombre, la neige toute tachée d'une espèce de cendre ou poussière noire. On trouva au fond des vases dans lesquels on avait mis de cette neige et où on l'avait laissée fondre, un dépôt ou sédiment noir et terreux.

En 1821, il arriva un accident malheureux à un jeune homme de la paroisse. Ce jeune homme, du nom de Zéphyrin Perrault, âgé de 13 ans, et qui était sur le point de faire sa

première communion, se noya dans la rivière Portneuf, sur laquelle il s'amusait à se promener en canot avec une de ses sœurs ; il fut retrouvé immédiatement, mais sans vie, et enterré le 11 août.

Vers l'année 1822, commença, au-dessus du village de la Rivière-à-Belle-Ile, une nouvelle habitation formée par des Irlandais émigrés, au nombre alors de dix huit familles, mais qui se sont augmentés par de nouveaux venus. La presque totalité de cette nouvelle habitation est composée de protestants. Il n'y a que six ou sept familles catholiques, dans un état d'abandon bien déplorable pour les exercices et les devoirs de leur religion ; d'abord par rappport à leur paresse et négligence pour ces objets, ensuite par leur éloignement de l'église, dont ils ne sont pas à moins de trois et quatre lieues, et leur manque de moyens pour s'y transporter, n'ayant point le plus souvent de voitures, et enfin parce que leur langue, que l'on n'entend point, et la nôtre, qu'ils ignorent,

rendent notre ministère nul pour eux. Aussi ne les voit-on que lorsqu'ils ont des enfants à faire baptiser et des morts à faire inhumer. Heureux, eux et nous, quand ils viennent nous chercher assez à temps pour leurs malades, et que nous pouvons trouver des interprètes convenables, qui puissent nous faire communiquer avec eux. Tel est l'état des choses actuellement, pour ces pauvres et malheureux catholiques. Quand aux protestants, qui forment la majeure partie de cette nouvelle habitation, un ministre anglican, qui vient de temps à autre à Portneuf depuis quelques années, leur fait le service propre à son état, ainsi que pour les autres non catholiques qui sont dans la paroisse, quand il leur plaît de se rendre aux assemblées auxquelles la présence de ce ministre donne occasion.

Vers la fin de l'été de cette même annné 1822, il y eut un orage accompagné de pluie, de grêle et surtout de vent d'une violence telle, que dans les lieux où il se porta avec toute sa

force, il ne resta pas un seul arbre sur pied. Cet orage passa sur la lisière des bois, au nord-est de la rivière. L'espace en largeur qu'embrassait cet orage n'était pas considérable, mais rien ne résista à la violence du vent. On pouvait reconnaître les lieux où il était passé, au culbutis affreux des arbres arrachés, entassés les uns sur les autres, tellement que plusieurs particuliers, qui avaient des sucreries dans les lieux où cet orage passa, ou bien au delà, furent ensuite longtemps sans pouvoir y pénétrer. Les grains, dans cette partie de la paroisse que l'on nomme " les Brûlés, " souffraient beaucoup. Le plus grand mal néanmoins que cet orage fit dans cette paroisse, fut dans les bois. Il n'en fut pas ainsi dans les autres paroisses au nord-est de celle-ci, où un grand nombre de différents bâtiments furent renversés, ce qui eut lieu surtout dans l'Ancienne-Lorette.

Un particulier de cette paroisse, du nom de Joseph Marcot, qui se trouvait dans le bois avec sa femme

et un jeune enfant, au moment où l'orage passa où ils étaient, s'était réfugié avec sa femme et le jeune enfant dans une cabane à sucre auprès de laquelle ils étaient. La femme, plus effrayée que son mari, de la violence du vent qui augmentaient à chaque instant, et du crac horrible des arbres qui les environnaient de toutes parts, est un instant comme poussée par un sentiment dont elle n'est pas la maîtresse ; elle n'a que le temps de pousser un cri, pour avertir son mari et l'enfant restés dans la cabane ; ils sortent, et au même instant la cabane est abîmée par un arbre énorme qui tombe dessus, l'écrase et la fait disparaître.

Dans cette même année 1822, il fut envoyé à messieurs les curés et notables des différentes paroisses de la province, une communication des résolutions prises par un comité nommé par une assemblée générale du district, aux fins de dresser, faire signer et acheminer une pétition à Sa Majesté le Roi et aux deux chambres du Parlement Impérial, contre la

passation d'un bill (machination infâme contre les Canadiens, inventée par leurs ennemis) pour unir les législatures du Haut et du Bas Canada, bill que l'on nomma dans le temps et depuis " bill de l'union."

La mesure proposée par le comité de Québec, était d'une telle importance, les résultats et les suites du bill infâme, mouvement à jamais digne d'exécration contre ses auteurs, aurait été tel pour tout ce qui intéresse les Canadiens, qu'il parut nécessaire de faire la matière d'un prône ou instruction, de ce qu'il y avait à dire aux paroissiens, pour les instruire de tout ce qui concernait ce projet d'unir les deux provinces, et le bill qui avait été dressé à cet effet, pour leur faire connaître les motifs et les fins vraiment diaboliques qu'avaient et que se proposaient ceux qui en étaient les auteurs, et pour les engager enfin à se réunir tous en venant donner leur signature sur la requête dressée par le comité nommé par l'assemblée générale du district à Québec, contre la passation de ce bill.

On doit dire à la louange de la paroisse en général, qu'il n'y eût qu'un seul sentiment unanimement exprimé, ce fut celui de l'indignation contre les auteurs du projet infâme, qui ne tendait à rien moins qu'à tout changer, qu'à tout bouleverser, qu'à ôter aux Canadiens leur existence civile et politique, leur religion, jusqu'à leur langage même, tout enfin ce qui peut les intéresser. En voyant les dispositions de ce bill, on aurait pu croire que ces ennemis-nés et à jamais détestables des Canadiens avaient voulu essayer et faire connaître jusqu'où pouvaient aller d'un seul et même coup leur haine forcenée, leur impudence sans égale, leur malice plus que diabolique en un mot. Aussi tous les individus de la paroisse, à l'exception d'un bien petit nombre, dont ceux qui le composaient furent remarqués comme ne se séparant des autres que quand il y avait du bien à faire, s'empressèrent de venir donner leur signature.

Nous ne dirons rien de plus au sujet de ce malheureux projet de

l'union des deux provinces, et du bill dressé en conséquence ; et des démarches qui furent faites également dans les deux provinces du Haut et du Bas Canada, pour s'opposer à sa passation. Ceci appartient à l'histoire du Canada, et l'on peut voir dans les papiers publics du temps tout ce qui fut dit et fait dans cette occasion.

Dans le mois de mars de l'hiver de 1823, un habitant d'un petit village, audessus de celui du petit bois de l'Ail, mourut après avoir souffert des douleurs extrêmes, de la blessure et des suites d'un coup de fusil qu'il avait trouvé le moyen de se tirer lui-même et volontairement dans le genou. Son intention n'avait point été de se faire beaucoup de mal, encore moins de se procurer la mort : en se blessant ainsi, disait-il lui-même, il ne voulait qu'obliger sa femme, qui l'avait quitté depuis quelques jours, à revenir à sa maison pour avoir soin de ses enfants, et de lui-même aussi pendant qu'il serait malade, et par suite l'engager à ne plus l'abandonner. Ce remède

et ce moyen étaient nouveaux sans doute, pour rappeler une femme à son devoir ; le pauvre imbécile de mari, éprouva à ses dépens combien il était dangereux : après avoir horriblement souffert pendant plusieurs jours, des suites de la blessure qu'il s'était faite, il mourut bien repentant de sa folie et de son erreur.

Monseigneur Joseph Octave Plessis visita de nouveau la paroisse en cette année 1823. Dans cette visite, qui eut lieu le 29 et le 30 juin et le 1er juillet, il y eut 247 personnes confirmées.

Dans une ordonnance, Monseigneur permit de prendre au coffre-fort de la fabrique, telle somme qui sera jugée nécessaire, pourvu qu'elle n'excède pas trente louis, pour aider aux paroissiens à recouvrir les deux presbytères, le vieux et le nouveau. Cette ordonnance est du 1er juillet.

Ces trente louis que Monseigneur permit de prendre sur les fonds de la fabrique, pour aider à recouvrir les deux presbytères, furent immédiatement employés à cet usage. Il

était indispensable de couvrir à neuf et au plus tôt ces deux maisons, dont une partie même était sans couverture ; et voici comment la chose était arrivée.

La surveille du jour où Monseigneur devait arriver en visite dans la paroisse, une étincelle échappée de la cheminée, étant tombée sur le vieux presbytère, le feu y prit immédiatement, la couverture de cette partie des presbytères, étant très vieille toute couverte de mousse, et de plus bien préparée à prendre feu, par suite de la sécheresse et de la chaleur extrême qui régnaient depuis longtemps. En un moment la plus grande partie de la couverture était tout en feu. Déjà les flammes avaient pénétré dans le grenier ; et sans les secours les plus actifs et les plus prompts des personnes du village et de quelques autres de la paroisse qui se trouvaient à l'église en ce moment, tout allait être la proie des flammes. et à peine aurait-on eu le temps de sauver une partie des effets du curé ; sans

parler du danger où aurait été l'église elle-même de brûler. Enfin, on vint à bout d'arrêter le progrès des flammes et d'éteindre le feu ; mais il était impossible de laisser longtemps le presbytère dans l'état où il était, les récoltes qui allaient commencer ne permettaient pas aux habitants de s'occuper beaucoup du soin de réparer le dégât et le mal que le feu avait faits. C'est pourquoi, Monseigneur permit de prendre au coffre-fort de la fabrique la somme dont il a été fait mention, pour faire sans délai les réparations qu'exigeaient impérieusement les circonstances où l'on se trouvait.

Cette même année 1823, vers le milieu de l'été, une épizootie très dangereuse attaqua les chevaux. C'était une enflure énorme et qui allait toujours en augmentant, jusqu'à la mort des animaux qui en étaient attaqués. Elle se portait surtout au gosier, au poitrail, au ventre principalement et aux parties naturelles. Cette maladie, rendue à un certain degré, faisait mourir en

peu de temps les chevaux qui en étaient attaqués. On employa divers traitements contre ce mal contagieux. Les plus efficaces parurent être les saignées, les applications des émollients, et surtout l'usage des potions rafraîchissantes et purgatives en même temps. On éprouva aussi des effets très heureux de l'usage de l'armoise ou " herbe de la Saint-Jean, " donnée en nourriture et en abondance aux chevaux, pour les préserver de la contagion. Ceux qui, étant attaqués de cette maladie, furent négligés dans le traitement nécessaire, moururent tous ; et il périt un grand nombre de chevaux, non seulement dans cette paroisse, mais encore dans les paroisses voisines. Il est à remarquer que, dans les paroisses de la Pointe-aux-Trembles et de Saint-Augustin, ceux qui voulurent traiter les chevaux malades selon les directions de M. Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles, c'est-à-dire faire suer les chevaux malades, à la vapeur de l'eau chaude, et leur faire prendre en potion de la tisane appelée du

nom de son auteur, " courvaline, " les sauvèrent tous sans exception.

Quelques observations que l'on a faites sur la fin de cette épizootie, mais qui n'ont pu être suffisamment vérifiées, parce que la maladie a cessé presque au moment où l'on a commencé à les faire, ont fait soupçonner que cette maladie avait dans sa cause quelque ressemblance avec celle qui, vers le milieu du siècle dernier, fit périr une multitude de chevaux dans le nord de l'Europe, et que Linnée a attribuée à la piqûre de l'animal nommé " furie infernale " par Salander.

Au reste, pendant cette maladie, les habitants de la paroisse demandèrent avec empressement que l'on fît des prières publiques, pour obtenir la cessation de ce nouveau fléau. On leur accorda en partie ce qu'ils demandaient, en chantant pendant plusieurs semaines de suite des grand'-messes pour demander à Dieu la fin de ce mal, mais en même temps on leur fit bien remarquer que le vrai moyen d'obtenir de Dieu la cessa-

tion de ce fléau, ainsi que de tous ceux dont il frappe ou les particuliers ou la société entière, est de faire cesser les désordres et les crimes qui provoquent sa colère.

Dans le printemps de 1824, il arriva une chose qui paraîtra sans doute d'une bien petite importance et peu digne d'être rapportée dans ces mémoires ; cependant nous en ferons mention, en faisant remarquer ensuite la raison pour laquelle nous la rapportons. L'anneau qui retenait la plus grosse des deux cloches se cassa. Le battant tomba du haut du clocher à terre, au moment où l'on sonnait le second coup de la grand'-messe ; heureusement qu'il n'y avait alors personne auprès de l'église, sa chute ne causa aucun accident. Un forgeron de cette paroisse, François-Xavier Garneau, la perça, y mit un nouvel anneau, et la cloche, sans perdre absolument rien de son son, se trouva parfaitement raccommodée, et aussi bonne qu'elle avait jamais été. Il n'en coûta pour cet ouvrage que 42 livres. Nous n'avons rapporté ceci,

au reste, que pour faire connaître que, dans un tel accident, qui semble rendre une cloche absolument hors de service, il n'y a rien néanmoins de plus facile que de la rétablir dans son propre état.

Dans le mois d'avril de cette année 1824, la maison d'un nommé Joseph Morrisset, habitant du petit bois de l'Ail, fut la proie des flammes, et en si peu de temps que presque tout ce qui était dans cette maison brûla avec la maison même, ceux qui l'habitaient n'ayant eu quasi que le temps d'en sortir. Le feu avait été mis par l'imprudence d'un enfant qui, ayant été dans le grenier de cette maison, s'était amusé à essayer parmi plusieurs morceaux de tondre, celui qui était le plus facile à prendre au feu, en battant le briquet dessus. Il en laissa, sans s'en apercevoir sans doute, quelques morceaux sur lesquels le feu avait pris, et ce furent ces morceaux de tondre qui communiquèrent le feu à d'autres objets dans le grenier. Déjà tout y était en feu, sans que les personnes de la

maison, qui étaient alors occupées à prendre leur dîner, s'en fussent aperçues en aucune manière. Ce furent des voisins, même assez éloignés de cette maison, qui, en voyant sortir la fumée par le toit, vinrent avertir dans la maison, où les gens ne pensaient à rien, car peu de minutes après les planchers s'abîmèrent, toute la maison étant en feu.

Deux ou trois ans auparavant, la maison voisine, qui venait d'être achevée, et dans laquelle le propriétaire, le jeune Frs.-Henry La Salle Marcot, devait conduire sous peu de jours celle qu'il était sur le point d'épouser, brûla pareillement par accident. On y avait fait du feu pour sécher ou les planchers ou les crépits tout nouveaux, et personne n'était dans la maison pour en avoir soin. Le feu pendant la nuit se communiqua aux planchers, et de là à toute la maison, qui en peu de temps ne fut plus qu'un monceau de cendre.

La même année, au moment où les blés venaient d'être mis en terre, vers la fin de mai, un orage violent accom-

pagné d'une pluie et d'une grêle abondantes et poussées par un vent extrêmement fort, fit craindre une perte considérable sur les blés, qui furent en plusieurs endroits déterrés, entraînés et amassés en tas dans les endroits bas des champs. Cependant il en resta encore assez dans les lieux mêmes ainsi ravagés pour que la perte ne fut que médiocre.

En 1825, on fit faire les deux tableaux des chapelles. Celui de sainte Anne fut fait par M. Antoine Plamondon ; celui de saint Joachim par M. Joseph Legaré, l'un et l'autre jeunes peintres canadiens, et qui ne devaient qu'à leur talent naturel leur habileté dans l'art si précieux de la peinture, n'ayant jamais jusqu'alors été instruits des principes de cet art, par aucun maître. Chacun de ces tableaux avec son cadre coûta 20 louis.

Peu de temps après avoir fait le tableau de sainte Anne, M. Plamondon sachant combien le tableau du maître autel déplaisait à M. le curé, fit généreusement les propositions suivantes à ce sujet : ce monsieur offrait

de faire, à la place du tableau du maître-autel dont on a déjà donné une idée dans ces mémoires, et du mérite duquel chacun peut juger en le voyant, une copie fidèle du superbe tableau de l'adoration des mages, qui est à la chapelle des Messieurs du Séminaire de Québec, et dans les proportions qu'on voudrait déterminer ; à condition qu'on lui abandonnerait le tableau actuel à grands personnages ; qu'on lui donnerait trois louis en dédommagement pour les frais des matières du nouveau tableau qu'il ferait ; enfin à condition qu'on lui donnerait la préférence pour faire les deux autres tableaux qu'on avait résolu de faire peindre pour mettre dans les deux grands trumeaux du chœur, pour chacun desquels tableaux avec leurs cadres, on lui paierait vingt louis ; les sujets de ces nouveaux tableaux, ainsi que leurs dimensions, étaient au choix de M. le curé. Ainsi pour trois louis et le sacrifice peu pénible sans doute du tableau actuel du maître-autel, on

pouvait se procurer une copie superbe d'un des plus magnifiques tableaux qu'il y ait certainement dans le pays. Aucune proposition plus généreuse et plus à l'avantage de la paroisse ne pouvait être faite. M. le curé pour sa part en sentait tout le prix, et il n'est personne sans doute qui ne croie qu'elle eût dû être reçue avec empressement et avec reconnaissance. Cependant ces propositions si avantageuses, bien loin d'être agréées par l'assemblée de messieurs les marguillers, furent rejetées avec dédain, pour ne pas dire avec indignation. Changés tout à coup et comme par enchantement en admirateurs passionnés de leur tableau à figures gigantesques et surtout charmés de ces couleurs qu'eux seuls y voyaient, et demandant avec une espèce d'inquiétude ironique, si le tableau qu'on leur offrait à la place du leur, serait aussi brillant et aussi haut de couleur, car c'était les seules choses qu'ils paraissaient alors le plus apprécier ; en un mot paraissant désespérer d'avoir jamais dans leur église, rien de si

parfait en fait de peinture, que leur grand tableau, MM. les marguillers rejetant les propositions de M. Plamondon, refusèrent obstinément d'abandonner le chef-d'œuvre qui orne leur maître-autel.

Au reste, cette conduite des marguillers n'était que l'effet des préventions et de la mauvaise humeur d'un petit nombre d'entre eux. Ceux qui le composaient avaient su faire partager aux autres la bizarrerie et le ridicule de leurs sentiments. Il ne fut pas difficile à M. le curé, après cette assemblée orageuse, et où l'on avait parlé de la peinture d'une manière si originale, de faire voir aux autres marguillers leur tort, et combien grand et de quelle nature était le ridicule dont ils venaient de se couvrir. Ils eurent honte de s'être ainsi laissé entraîner à des préjugés qui leur étaient étrangers. Dans une autre assemblée qui eut lieu quelque temps après, ils remirent cette affaire en question, témoignèrent leur regret de s'être ainsi refusés à un avantage qui ne se représenterait peut-être

jamais, et prièrent M. le curé de renouer ses communications avec M. Plamondon, consentant unanimement aux offres que ce monsieur avait eu la générosité de faire. Il n'était plus temps. M. Plamondon, sur le point de partir pour l'Europe, répondit que le moment de son départ devant avoir lieu sous peu de jours, il lui était impossible d'accéder au vœu trop tardif des marguillers. Il eut néanmoins la générosité de répondre encore qu'à son retour d'Europe, s'il avait lieu, et que les choses fussent dans le même état, c'est-à-dire les deux tableaux du chœur à faire et celui du maître-autel à ôter, il remplirait les conditions qu'il avait d'abord proposées. Les choses sont donc restées dans l'état où elles étaient, et le grand tableau figure encore au-dessus du maître-autel, objet de l'admiration des uns, objet de pitié pour les autres.

Dans l'hiver de 1825 à 1826, quelque temps avant les fêtes de Noël, il y eut dans la nuit d'un samedi et une grande partie du dimanche qui

suivait, un vent affreux qui venait du sud. Le feu prit dans plusieurs cheminées, malgré les précautions que l'on prenait ; mais comme il fallait nécessairement du feu dans les maisons à cause du froid qui régnait alors, la violence du vent par moment était telle, qu'elle enlevait le peu de feu que l'on conservait. Plusieurs bâtiments furent renversés, plusieurs perdirent ou la totalité ou une grande partie de leurs couvertures. Plusieurs particuliers, dont les maisons étaient plus exposées à la violence du vent, furent obligés d'arrêter avec des cordages la charpente de leurs maisons, sans quoi elles auraient été emportées. On craignit beaucoup pour les clochers de l'église et pour le comble même. Cependant il n'y eut point d'autre dommage fait à l'église que la perte de deux travées de la couverture sur le mur du portail de l'église, qui furent enlevées par le vent.

Ce fut vers ce temps, qu'on cessa enfin de voir rôder des bandes de sauvages vagabonds, les uns de

Bécancourt, les autres de St-François et d'autres lieux. Ces sauvages, attirés, nous ne saurions dire par quels motifs, dans cette paroisse, y passaient les uns l'été dans les bois auprès des habitations du petit bois de l'Ail, de Saint-Charles et de Saint-George ; d'autres hivernaient, soit dans les bois également, soit chez des particuliers qui avaient la patience de s'embarrasser de ces canailles. Au demeurant, comme les uns et les autres n'apportaient rien de bon dans la paroisse en y venant, ils n'y ont rien laissé dont on puisse leur avoir obligation. Leur fréquentation même a été pour plusieurs une cause et une occasion de désordre.

En 1826, le 19 mai, des voleurs étant entrés dans la maison de François Piché, alors marguiller en charge et absent de sa maison dans ce moment, ce que ces voleurs n'ignoraient pas, ils forcèrent sa femme de leur livrer les clefs d'un bureau où ils soupçonnaient qu'il y avait de l'argent. Ils y trouvèrent en effet un sac contenant cinquante et quelques livres, appar-

tenant à la fabrique, et se sauvèrent avec cette prise. Poursuivis dès le lendemain, ils furent arrêtés sous peu de jours à Québec, et confinés dans les prisons. Leur procès a été fait, leur crime prouvé, leur sentence sur le point d'être portée ; mais des formalités omises dans leur procès, a-t-on dit, ont arrêté toutes choses Pendant ce temps-là, de ces scélérats, les uns se sont sauvés de prison, les autres, le public n'en a plus entendu parler, jusqu'au moment où quelques-uns d'eux, accompagnés de nouveaux gibiers de potence, sont venus rendre une nouvelle visite au même François Piché, visite qui a été accompagnée des circonstances les plus affreuses, comme nous le rapporterons en son lieu. Quant aux cinquante louis volés, une bien petite partie a été recouvrée, le reste a été perdu pour la fabrique.

Dans la même année, par ordre de la Législature, il fut fait un dénombrement de la population de la province. L'état de la population de la paroisse du Cap-Santé était, à l'épo-

que du recensement, de 2 516 âmes. Celui du comté entier, de 13 285 âmes.

Cette année 1826 fut malheureusement remarquable par le nombre des personnes de cette paroisse qui se noyèrent. Dans l'espace de cinq mois cinq particuliers périrent dans les eaux. Le premier, un cultivateur âgé de vingt-sept ans, se noya le 7 juin, dans la rivière de Portneuf, étant tombé par accident de dessus le quai qui est à l'entrée de cette rivière, à son confluent avec le fleuve.

Son corps fut trouvé peu d'heures après sa chûte et presque au même endroit où il était tombé. Cet accident fit naître à plusieurs les soupçons les plus atroces et les plus injustes contre une personne qui se trouvait seule avec le susdit François Marcot, au moment de sa chûte dans l'eau ; nous disons, soupçons les plus injustes, puisqu'il n'y avait rien absolument qui pût donner lieu à ces soupçons, et que l'état de cette personne et les rapports qui l'unissaient au dit François Marcot, devaient natu-

rellement faire repousser jusqu'à l'idéemême du crime dont on voulait la croire coupable. Cette personne était son épouse. Dans les affreux soupçons que quelques personnes voulurent élever contre cette jeune épouse devenue veuve d'une manière si déplorable, soupçons qui n'allaient à rien moins qu'à la faire considérer comme cause volontaire de la mort de son mari, et comme l'ayant ellemême poussé et précipité dans la rivière, pour s'en défaire, on ne vit, en ces soupçons, qu'une nouvelle preuve des excès horribles où peuvent porter la méchanceté de certaines personnes et les préventions injustes dont on se laisse dominer.

La seconde personne qui périt par l'eau, fut le nommé François Hardy dit Châtillon, du petit bois de l'Ail. Il se rendait à Québec avec un autre homme,dans un bateau chargé d'effets qu'ils conduisaient à la ville. Heurtés dans leur bateau par un navire qu'ils ne surent point éviter, le susdit François Hardy fut jeté par la violence du choc hors du bateau où il était, et il

disparut avant qu'il fût possible de lui donner aucun secours. Cet accident arriva vers le 20 septembre.

Louis Marcot, meunier au moulin du grand bois de l'Ail, allant à la pêche avec un de ses beaux-frères, sur la rivière Jacques-Cartier, à un endroit peu éloigné du moulin, le canot dans lequel ils étaient ayant été entraîné dans un rapide, se renversa, et tous deux tombèrent à l'eau. Marcot fut immédiatement entraîné par le courant, et bientôt il disparut. Ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté que son beau-frère vint à gagner le rivage, quoiqu'il y touchât presque ; mais enfin il eut le bonheur de se sauver. Le corps de Louis Marcot ne fut retrouvé que six mois après ; s'étant noyé le 26 novembre, on le trouva le 23 mai suivant, sur le rivage du fleuve, dans la paroisse des Ecureuils. Il fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse.

Enfin deux autres individus de cette paroisse, et encore dans cette même année 1826, et dans le même mois de novembre, perdirent la vie

d'une manière aussi malheureuse. Les nommés Louis Mondor, jeune homme, propriétaire d'un grand bateau plat, et Charles Auger, forgeron dans cette paroisse, allaient tous deux dans le bateau appartenant au premier, conduire à Québec une charge de bois. Surpris par un vent violent et contraire, vis-à-vis les Ecureuils, peu expérimentés l'un et l'autre dans la navigation, ils périrent tous les deux, la nuit dans la tempête qu'avait excitée le vent qui les avait assaillis. On n'a jamais depuis entendu parler d'eux, leurs corps mêmes n'ont point été retrouvés. Le bateau dans lequel ils étaient fut trouvé, à quelques jours de là, brisé et en partie fracassé, sur les rivages de la Pointe-Lévis.

Ayant oublié de rapporter en son lieu la mort d'un jeune homme de la paroisse, du nom de Joseph Carpentier, qui périt dans les eaux comme les cinq individus dont nous venons de parler, nous en faisons ici mention. Ce jeune homme se noya le jour même de la fête de sainte Anne,

entre la messe et les vêpres, en se baignant auprès de l'Eglise, au lieu nommé " le petit Cap." Son corps fut immédiatement trouvé, et il fut inhumé le lendemain, 27 juillet 1807.

En 1827, le 4 février, conformément aux dispositions d'un mandement de monseigneur Bernard Panet, alors évêque de Québec, fut faite l'annonce de l'ouverture d'un jubilé, accordé par le Souverain Pontife Léon XII. Ce mandement était daté du 28 octobre 1826.

Les exercices publics de ce jubilé, réglés par ce mandement, ne se firent néanmoins dans cette paroisse que dans l'été. Ils commencèrent le 22 juillet et finirent le 5 août. Ce jubilé fut célébré avec beaucoup de zèle et de piété, à l'extérieur au moins. Dieu seul connaît le fruit qu'il a produit. Cependant, on ne peut pas s'empêcher de dire que malgré tout ce zèle et cette piété extérieurs que la paroisse en général a montrés dans ce jubilé, cette même paroisse n'a pas cessé d'être ce qu'elle était auparavant. On n'a vu, ni plus

de ferveur, ni plus de piété, ni plus d'éloignement pour les désordres qui régnaient avant ce temps. Ceci, plus que tout le reste, peut donner une idée assez juste de tout ce zèle et cette piété avec lesquels on avait paru célébrer ce jubilé, et de ce que l'on doit en penser.

Cette année 1827 fut remarquable par une sécheresse extrême et presque sans exemple dans toute la province. Les récoltes souffrirent beaucoup de cette sécheresse dans la paroisse. Les foins ne furent recueillis qu'en très petite quantité ; et leur rareté, et par une suite nécessaire le haut prix auquel ils s'élevèrent, obligèrent une quantité de personnes, le printemps suivant, et même sur la fin de l'hiver, à découvrir leurs bâtiments, pour donner en nourriture à leurs animaux la méchante paille qu'ils en tiraient. La récolte des grains en général souffrit de cette sécheresse ; cependant quoique la quantité en fût moindre que les autres années, la qualité de ces grains se trouva bonne ; et on vit de nou-

veau la vérité de cette manière de parler : " qu'une année de sécheresse n'est jamais une année de vraie disette."

Vers le milieu de l'été de cette année, il arriva un accident bien fâcheux à un nommé François Chastenay. Cet homme avait tendu un fusil pour tuer un des ours qui venaient manger l'avoine qu'il avait sémée. Un dimanche matin, au lieu de se préparer à venir à la messe, il se rendit au lieu où il avait tendu son fusil, dans l'intention de revenir au plus tôt, pour se rendre ensuite à l'église, si toutefois il en avait le temps. Après avoir bien arrangé, bien saisi et bandé le fusil destiné à tuer l'ours qu'il attendait, placé à quelques pieds vis-à-vis du fusil qu'il venait de tendre avec toutes les précautions possibles, il se baisse et s'avise de tirer sur la corde qui devait le faire partir, pour voir si cette corde était bien tendue. Elle ne l'était que trop bien malheureusement pour lui. A peine a-t-il touché la corde, que ce fusil, chargé de plu-

sieurs balles, part et vient le charger dans le jarret. Pour surcroît de malheur, il était seul, incapable de bouger du lieu où il était tombé, frappé du coup, trop éloigné des habitations pour faire entendre ses cris, en appelant du secours. D'ailleurs les particuliers, ses voisins ainsi que les habitants du village, étaient à l'église. Ce ne fut que le soir assez tard, qu'un jeune homme envoyé pour savoir ce qu'il était devenu, ou ce qui l'avait retenu aussi longtemps en ce lieu, le trouva baignant dans son sang et n'en pouvant presque plus, par la quantité de sang qu'il avait perdu. Ce malheureux homme, dans le cours de la journée qu'il passa dans une situation si cruelle et avant qu'on vînt à son secours, se voyant ainsi abandonné et privé de toute aide, s'attendant à mourir bientôt par la perte de tout son sang, avait tâché au moins de reculer autant qu'il lui serait possible le moment de sa mort.

Pour arrêter le sang, il s'était lié la cuisse aussi fortement qu'il avait pu, au-dessus de la blessure,

avec la corde de son sac à plomb. Et, pour empêcher la plaie de dégorger le sang, et pour y mettre le premier appareil qu'il avait en son pouvoir, il l'avait remplie de la laine que lui fournit la corde de la corne où était sa poudre, cette corde étant faite de laine. Pendant les heures cruelles qu'il passa ainsi depuis le moment où il avait été blessé jusqu'à celle où il fut retrouvé, il eut le temps de se repentir d'avoir manqué le service divin, pour venir à la chasse aux ours. Enfin il fut amené chez lui, et après plusieurs mois des plus grandes souffrances, il a été guéri, ayant néanmoins un nerf coupé dans le jarret et ne pouvant travailler qu'avec peine.

Dans cette même année, plusieurs personnes du sexe, femmes et filles, furent affectées plus ou moins d'aliénation mentale, ce qui dura plus ou moins longtemps pour les unes ou pour les autres ; cependant, avec le temps, elles sont revenues dans leur bon sens. Il n'y en eut qu'une qui, après avoir donné pendant deux ans

les scènes les plus tristes et les plus extravagantes, a fini enfin par une mort des plus malheureuses pour sa famille, comme nous le verrons bientôt.

Mais à quelle cause attribuer ce dérangement d'esprit dont furent attaquées les personnes dont nous venons de parler ? Est-ce à quelque exaltation occasionnée par la circonstance du jubilé ? est-ce aux influences de l'air échauffé beaucoup plus que de coutume par la chaleur extrême qu'il fit pendant cet été, et par la sécheresse qui l'accompagna et qui ne laissait aucune humidité propre à tempérer l'air presque embrasé qu'on respirait continuellement, et qui suffoqua plusieurs personnes tant à Québec qu'à Montréal ? C'est ce que nous n'osons point décider.

Cependant nous serions portés à croire que ces deux causes réunies, et surtout la dernière, ont beaucoup influé comme causes accidentelles au dérangement d'esprit de ces personnes. Ce qui pourrait encore donner plus de force à cette manière d'ex-

pliquer la chose, c'est que les froids de l'automne parurent apporter et apportèrent en effet un grand changement en mieux dans l'état de ces personnes.

Dans la même année encore, le pont sur la rivière de Portneuf auprès du grand moulin à farine, sur lequel on ne passait plus depuis longtemps qu'avec un grand danger, à cause de sa vieillesse et de l'état de délaissement dans lequel il était, fut refait à neuf et de la manière solide qu'on peut remarquer actuellement.

Nous rapporterons ici un événement arrivé dans cette paroisse, dans le cours de cette année, et qui peut certainement trouver sa place dans ces mémoires. Cet événement fit grand bruit d'abord, et fut la cause de beaucoup de mouvements et de démarches. A son occasion, plusieurs personnes formèrent les plus beaux projets, et conçurent les plus belles espérances de fortune ; néanmoins tout cela se termina comme le grand bruit et les grandes convulsions de la

montagne en travail d'enfantement. Le *ridiculus mus* qui en naquit, fut le ridicule que se partagèrent bien malgré elles, toutes les différentes personnes qui s'étaient livrées à ces mouvements, à ces démarches et à toutes ces folles espérances. Voici maintenant l'histoire.

Dans le cours de l'été de 1827, un particulier de cette paroisse, du nom de Pierre Pagé, se trouvant à Montréal, fit rencontre d'un inconnu se disant venir des Illinois. Entre autres sujets de nouvelles et de conversations qu'ils se communiquèrent, cet inconnu raconta à Pierre Pagé qu'un nommé Etienne Pagé, qui se trouvait être parent de celui à qui il parlait, était mort depuis peu à Ste-Geneviève dans l'état du Missouri, aux Etats-Unis, sans laisser d'héritiers, d'une fortune immense qu'il avait acquise. Il offre même à Pierre Pagé, qui se fait connaître pour parent, et par conséquent pour un des héritiers de ce riche défunt, de lui acheter sa part d'héritage pour la somme de 200 louis, à condition

qu'il l'autorise à retirer cette part de la succession de son parent défunt.

Malgré une offre en apparence si avantageuse, Pierre Pagé, par prudence, la refuse dans l'espérance d'avantages bien plus considérables, dans sa part à cette succession, qu'on lui fait entrevoir comme très riche. De retour au Cap-Santé, Pierre Pagé, informe quelques autres parents de cet Etienne Pagé, de la nouvelle qu'il a apprise, et qui plus est des offres qui lui ont été faites à lui-même. Bientôt cette nouvelle se répand, elle devient la nouvelle du jour. Des oncles, des neveux, des parents de toutes descriptions, qui, depuis le départ de cet Etienne Pagé du Cap-Santé, à l'âge de quinze ou seize ans, et pendant une absence de quarante ans, n'avaient peut-être jamais pensé à lui, comme lui-même n'avait jamais pensé à leur donner de ses nouvelles, ne parlent plus que de leur cher oncle, de leur ancien parent. Les têtes se montent ; mais on ne s'en tient pas à ces entretiens, témoignages, marques non équivoques du

vif intérêt que l'on prend à la mémoire du cher parent défunt ; il faut recueillir cette riche succession ; on se reproche même tout retardement qui peut occasionner des pertes dans des biens considérables à la vérité, mais laissés entre des mains qui pourraient être rien moins que fidèles. On lève en conséquence, dans la paroisse du Cap-Santé d'abord, et ensuite dans les paroisses voisines, toutes les pièces, tous les actes, tous les extraits de baptêmes, de mariages, de sépultures propres à constater la parenté et le dégré de parenté des divers héritiers prétendant à cette succession. On cherche des personnes sûres et intelligentes à qui on puisse confier le soin d'aller recueillir cette riche dépouille, que l'on se partage d'avance entre les diverses familles qui reconnaissent pour leur parent ce cher défunt des Illinois. Deux personnes enfin se présentent, et des personnes telles qu'on pouvait les désirer ; elles veulent bien se charger de faire le voyage à leur frais et dépens, à condition qu'elles

auront dans la succession qu'elles vont recueillir une part d'un septième, nombre des principaux et premiers héritiers. On les charge de tous les papiers, actes et procurations nécessaires, bien légalisés et bien payés surtout. Au milieu de tous ces soins et de toutes ces démarches, la succession du défunt mort aux Illinois, au lieu de diminuer, augmentait chaque jour. Comme on ne parlait que de cela et que c'était le sujet de toutes les conversations, on aurait cru n'avoir rien d'intéressant à dire, si on avait parlé de cette riche succession le lendemain, dans les mêmes termes qu'on en avait parlé la veille. Ainsi chaque jour c'étaient quelques milliers de louis ajoutés à ceux qui quelques jours auparavant composaient cette riche aubaine. D'ailleurs qu'en coûtait-il d'ajouter ainsi à la fortune du défunt ? il n'y avait là personne pour détromper ni pour démentir ; et comme on s'était déjà en quelque sorte familiarisé avec l'idée d'une fortune immense qu'avait certainement amassée le défunt

parent, chacun n'avait-il pas pour se tromper lui-même et s'abuser, l'*auri sacra fames*, qui ne lui laissait rêver qu'à des amas d'or et d'argent. Il n'est pas surprenant, après cela, que chaque jour on craignait s'être trompé la veille en fixant cette riche succession à telle ou telle somme ; car, vu les circonstances où s'était trouvé le défunt dans son séjour aux Illinois, circonstances néanmoins qu'on ignorait parfaitement, mais que l'on formait d'imagination, il n'y avait nul doute que sa succession ne fût de beaucoup plus considérable qu'on ne le disait. Enfin il y en avait qui avec toute la bonne foi possible, pour ne rien dire de plus, étaient pesuadés, et cherchaient à le persuader aux autres, qu'il y aurait peut-être la charge de plusieurs chevaux d'or et d'argent quand toute la fortune de leur cher parent défunt serait réalisée en espèces. Toute leur inquiétude était de savoir comment on pourrait trouver assez de lettres de change dans l'endroit où était le cher défunt, afin de rendre le trans-

port des sa fortune plus facile pour ceux qui devaient s'en charger, et moins dangereux à cause des voleurs. Cependant on pressait le départ des envoyés, on calculait, sans savoir quelle route ils prendraient, le temps qu'il leur faudrait pour arriver aux Illinois, prendre connaissance des affaires du défunt, se faire reconnaître pour les représentants des héritiers, vendre les biens, les terres, les esclaves, toutes les possessions, recueillir l'or et l'argent, et enfin revenir riches, et pour eux et pour ceux qui les avaient envoyés. Qu'on juge combien, lecteurs, quoiqu'on se fût résigné à prendre patience, ce temps devait paraître long ; qu'on juge surtout combien on fut surpris, lorsque, après quelques mois d'une attente qui devenait de jour en jour plus insupportable, on apprit par une lettre d'un des envoyés, à son père au Cap-Santé, qu'il n'y avait rien, rien absolument de vrai dans toutes ces nouvelles répandues au Cap-Santé, au sujet de la prétendue fortune de cet Etienne Pagé. Qu'on

juge enfin combien on fut extrêmement détrompé, quand, au retour d'un des deux envoyés, en 1830, on apprit de lui que le cher défunt en question, que l'on avait dit mort depuis peu de temps seulement, l'était depuis près de vingt ans, que le cher défunt, loin d'être mort riche d'une fortune immense, était mort dans un tel état de pauvreté, qu'il n'avait pas même laissé de quoi payer sa sépulture, et qu'il avait été enterré par charité.

Alors, comme à de vains songes, fruits d'une imagination exaltée et malade, il fallut renoncer à toutes ces espérances de fortune, à tous les projets qu'elles faisaient former. Et bientôt ce cher frère, cet oncle chéri, ce cher parent dont on s'était si fort occupé dans le temps qu'on espérait s'enrichir de sa dépouille, fut aussi parfaitement oublié, que s'il n'eût jamais existé. Ce qu'on doit bien remarquer ici, c'est que ces personnes qui s'étaient montrées si empressées à recueillir cette succession imaginaire de leur cher parent, n'en agissaient pas

ainsi pour elles-mêmes et par le désir de s'enrichir, oh ! certainement non ; mais uniquement pour leurs enfants, à qui elles auraient cru, disaient-elles, faire un très grand tort dont elles se seraient regardées comme responsables devant Dieu, si elles n'avaient pas fait toutes les démarches nécessaires, pour leur procurer ce bien-être que la Providence leur offrait. Ceci, au reste, pouvait peut-être servir et suffire à ces personnes, pour s'en imposer à elles-mêmes, sur les vrais motifs qui les faisaient agir ; mais l'illusion au moins n'était que pour elles. Ainsi prit fin l'histoire d'Etienne Pagé et de la riche succession.

Cette année 1828, fut remarquable par un état du temps tout contraire à celui de l'année précédente. Il y eut des pluies presque continuelles pendant l'été. A peine se passa-t-il deux jours de suite, sans qu'on eût de la pluie Tous les grains souffrirent beaucoup, et, à l'exception des avoines, toutes les autres productions de la terre périrent pour la plus

grande partie, et ce qu'il fut possible d'en sauver fut d'une mauvaise qualité, surtout le blé. Plusieurs particuliers ne recueillirent pas sur leur terre une quantité de blé égale à celle qu'ils avaient mise en terre pour la semence, et ainsi en proportion pour les autres produits de la terre, excepté néanmoins les foins, qui furent en assez grand quantité. Il suivit de cet état de la récolte une disette et un manque général des choses nécessaires à la vie. Dans l'hiver de 1828 à 1829, ceux qui mangèrent du pain de froment, ne furent qu'en très petit nombre. La farine d'avoine, de blé sarazin, de blé-d'inde, les patates surtout, et pour un grand nombre rien autre chose que des patates, telle fut la nourriture de la presque généralité des habitants : encore eût-on désiré que ces objets fussent en assez grande quantité pour ne pas faire craindre des maux plus grands par la suite, que ceux que l'on ressentait alors. La majeure partie des habitants de cette paroisse souffrit beaucoup, pendant cet hiver, du manque des

choses nécessaires au soutien de la vie ; et au printemps, à la vue de quantité de figures blêmes et amaigries qu'on rencontrait fréquemment, il était facile de juger combien ces personnes avaient dû souffrir , et de la mauvaise qualité et de la petite quantité de la nourriture au moyen de laquelle ces personnes avaient soutenu leur existence.

L'hiver de 1828 à 1829 fut également remarquable par la quantité extraordinaire de neige qui commença à tomber peu de temps après la Toussaint, et qui ne cessa de tomber qu'aux premiers jours du printemps.

Pendant cet hiver, il se fit des travaux considérables dans les bois, au nord et au nord-ouest de la paroisse, pour préparer des pièces de bois de merisier, qu'on transportait, des forêts où elles étaient coupées et équarries, au bord du fleuve, pour de là les mener à Québec. La coupe et le charroi de ces pièces, dont plusieurs étaient énormes pour la longueur et la largeur, causèrent à tous

ceux qui avaient entrepris ces travaux des fatigues extrêmes, sans compter les dangers souvent renouvelés d'être estropiés, écrasés et même tués, auxquels ils furent exposés. Et cependant, toutes ces peines et tous ces dangers étaient bien peu payés, vu la modicité du gain que firent la plupart de ceux qui avaient fait ces entreprises. Plusieurs milliers de pieds de ce bois de merisier furent ainsi tirés des forêts et conduits à Québec. Quelques-uns de ceux qui avaient préparé de ces bois, plus malheureux que les autres, en perdirent une partie en les conduisant à Québec et furent sur le point de se perdre eux-mêmes, surpris par des vents contraires qui brisèrent leurs cajeux ; d'autres, rendus à Québec avec leur bois, ne trouvant plus d'acheteurs, parce qu'il n'y avait plus de demandes pour cette espèce ne bois, furent obligés de l'abandonner pour ainsi dire sur les grèves, ou de le donner presque pour rien. Cependant quelque modiques que furent les gains

que produisirent ces travaux, ils procurèrent à quelques-uns plus heureux que les autres, les moyens nécessaires pour acheter une partie des grains qu'il leur fallait pour ensemencer leurs terres ; car, à raison de la perte de la récolte dont nous avons parlé précédemment, plusieurs manquèrent de blé, surtout pour ensemencer leurs terres ; d'autres n'en purent semer qu'une quantité moindre que celle qu'ils avaient coutume de semer.

Le 20 mars 1829, le pont Royal, bâti sur la rivière Jacques-Cartier depuis 1801, s'écroula tout à coup. Les lambourdes, le pontage, tout s'abîma dans la rivière. Quelques instants auparavant, une personne avait passé sur ce pont et l'avait entendu craquer. Les quais néanmoins sont restés debout et peuvent servir à recevoir un nouveau pontage, car ils sont d'une bonne maçonnerie. En 1830, la législature a accordé une somme de 250 louis pour réparer ce pont.

Dans la nuit du 11 juin de cette

même année, la maison de François Piché, au lieu nommé le fort Jacques-Cartier, fut de nouveau visitée par une bande de voleurs ; mais cette fois-ci avec des circonstances bien plus atroces que la première, qui avait eu lieu le 19 mai 1826. Ces scélérats, au nombre de huit ou neuf, armés de bâtons, entrèrent dans la maison par la fenêtre de l'ouest, qu'ils défoncèrent. François Piché, éveillé par le bruit commençant à crier, ils le frappèrent et le blessèrent grièvement au visage, menaçant de le tuer sur le champ, s'il ne gardait le plus profond silence. Ils le forcèrent de déclarer où était son argent, ayant soin pendant ces préliminaires de le lier, lui, sa femme et toute sa famille, excepté une petite fille, avec des cordes qu'ils avaient apportées. Ils se mirent ensuite à chercher l'argent à l'endroit qui leur avait été indiqué, et en enlevèrent une somme de plus de trois cents piastres, appartenant au susdit Piché. Non centents de ce vol,ils brisèrent plusieurs meubles de ménage, uniquement pour faire plus

de mal, et mirent sa maison dans un état de désordre complet. Pour mettre le comble enfin à la mesure de leur scélératesse, un d'entre eux outragea de la manière la plus affreuse, une jeune orpheline de 15 ou 16 ans, élevée dans la maison.

Ce vol, accompagné de circonstances si horribles, excita la plus vive indignation dans le public, et le plus vif intérêt à l'arrestation de de ceux qui en étaient les coupables. On fit les poursuites les plus vives non seulement dans le Cap-Santé, mais encore dans les paroisses voisines, ainsi qu'à Québec. Il y eut pendant plusieurs jours des gardes posées sur les différentes routes par où il était possible que ces malfaiteurs passassent ; toutes personnes inconnues et tant soit peu suspectes étaient arrêtées et conduites devant les juges de paix des lieux. Enfin on mit tant d'activité dans ces poursuites et ces recherches, que bientôt ces scélérats, à l'exception de deux, furent arrêtés et confinés dans les prisons, où plusieurs d'entre eux avaient déjà de longues habitudes.

A la cour criminelle, tenue dans le mois de septembre suivant, convaincus de leurs crimes par la déposition de l'un d'entre eux, le nommé Ouellette, qui s'était rendu témoin du Roi, ces misérables furent condamnés à être pendus le 31 octobre. Le public en général applaudit à cette sentence, tant le crime de ces scélérats avait excité d'indignation contre eux. Ceux qui furent ainsi condamnés à la potence furent : Jean-Baptiste Desjardins dit Joseph Mulotte, Jean-Baptiste Bélair, John Mac-Key et Joseph Cadorette. Au reste, malgré cette sentence de mort pour tous, et qu'ils avaient si justement méritée, le seul Desjardins a été pendu ; les autres ont été déportés pour la vie, et par là du moins la société a été délivrée de leurs longs brigandages. Quant au nommé Ouellette, qui s'était rendu témoin du Roi, il a eu sa grâce. Ses déclarations ont fait connaître que cette nouvelle attaque à la maison de François Piché, et le vol qui fut fait alors avec toutes les circonstances dont nous avons parlé,

avaient été commis autant par des motifs de vengeance que de cupidité, par quelques-uns de ces scélérats liés avec la bande des premiers bandits, qui volèrent la même famille en 1826. Ce même François Ouellette, à quelques jours de sa mise hors de prison, fut arrêté de nouveau pour vol, à Montréal, où il s'était rendu. Tant il est vrai que, pour ces malfaiteurs, la liberté est un vrai fléau pour la société, et un vrai mal pour eux-mêmes.

Cette année 1829, monseigneur Bernard Panet visita de nouveau la paroisse. Cette visite eut lieu le 9, le 10 et le 11 juillet. Le nombre des confirmés fut de 265, y compris les enfants de la première communion de l'année, qui n'étaient qu'au nombre de 31, les autres ayant été renvoyés, à raison de leur ignorance et de la négligence des parents à leur faire montrer le catéchisme.

Dans cette visite, Monseigneur, après avoir alloué les comptes des marguillers des années 1822, 1824 et 1825, ordonne que les marguillers

des années 1823, 1826, 1827 et 1828, aient à rendre leurs comptes du moment présent à la fin de la même année au plus tard, ou de donner à la fabrique des obligations, devant notaire, des sommes dont ils sont redevables, s'ils ne pensent les acquitter en argent ; faute de quoi, il sera convoqué une assemblée des marguillers, pour autoriser, par un acte de notaire pour le marguiller en charge de 1830, ou toute autre personne, à poursuivre dans la cour du banc du Roi les susdits marguillers qui n'auront point rendu leurs comptes, ou donné des obligations à la fabrique, de la balance de leurs comptes, ainsi que ceux qui seront alors redevables de quelques droits envers la fabrique.

Dans cette année encore, en vertu des dispositions d'un bill passé en la dernière session de la législature, pour l'éducation élémentaire dans les compagnes, plusieurs écoles furent établies dans la paroisse. Sans compter deux écoles, dites écoles royales, établies en vertu d'un bill de la 41e

année de George III, passé dans les années précédentes, dès le mois de septembre il y avait de ces écoles élémentaires : une dans le village de St-Charles, deux dans le petit bois de l'Ail, une dans le village de l'Enfant-Jésus, une au grand bois de l'Ail, une autre enfin auprès de l'église. D'autres étaient sur le point de s'établir dans d'autres lieux de la paroisse.

Le temps seul fera connaître quel sera le fruit des sacrifices que la législature a faits ; ce qu'on peut espérer du moins, c'est que la plus grande partie des enfants sachant lire, il leur sera plus facile d'apprendre leur catéchisme, et l'on ne sera peut-être plus obligé, au moins aussi souvent, de les renvoyer quand ils se présentent à la première communion, pour cause de cette ignorance de leur catéchisme, ce qui était presque général chaque année.

Nous avons dit précédemment qu'il y avait déjà deux écoles dites royales établies dans la paroisse. Ces écoles devaient leur établissement à

un acte du Parlement provincial passé le 8 avril 1801, réservé d'abord au bon plaisir de Sa Majesté, sanctionné le 7 avril 1802, par le Roi dans son Conseil privé, et enfin déclaré comme acte public, revêtu de la sanction royale, par proclamation de Son Excellence Robert Skores Milnes, lieutenant-gouverneur de la Province, le 12 août 1802. On peut voir les dispositions de ce bill dans le Recueil de statuts provinciaux du Bas-Canada, de l'année 1801, 14e année de Georges III, chapitre 17e.

Ce bill fut loin de recevoir l'accueil favorable de ce qu'il y avait de Canadiens éclairés et attachés à leur religion. L'esprit, les motifs qui en avaient inspiré les dispositions perçaient trop, pour que les avantages qui en paraissaient, du premier coup d'œil, devoir résulter, en imposassent aux personnes clairvoyantes.

Les membres du Parlement provincial firent, à diverses reprises, des tentatives, soit pour en rappeler les dispositions, soit pour en prévenir les mauvais effets ; mais tout fut

inutile. Les ennemis des Canadiens avaient trop gagné par cet acte, qui n'avait été obtenu que par surprise, pour rien céder de ce qu'ils n'avaient gagné qu'avec peine et en profitant d'un moment favorable pour eux, à la fin d'une session, où il ne restait plus au Parlement que des personnes ou trop faibles, ou incapables, par toute autre raison, de s'opposer à la mesure proposée par ce bill.

Personne, au demeurant, n'ignore l'opposition formelle et constante que le clergé catholique a toujours montré, et avec raison, à l'établissement de ces écoles, soumises à la direction et à l'influence immédiate et unique du clergé protestant. La manière dont le bill qui établissait ces écoles avait été obtenu, les vues trop bien connues que l'on se proposait par son établissement, l'exclusion formelle de toute influence directe ou même indirecte de la part du clergé catholique sur ces écoles ; le choix de prédilection que l'on faisait des maîtres protestants, pour les placer dans ces écoles presque uniquement compo-

sées d'enfants catholiques ; tout cela sans doute était plus que suffisant pour légitimer et pour commander même cette opposition que le clergé catholique a toujours montrée contre l'établissement de ces écoles.

Privées de l'influence du clergé catholique, ces écoles nommées de l'institution royale, n'ont fait que bien peu de progrès. Les membres de cette institution l'ont si bien compris, qu'à différentes époques ils ont fait des tentatives pour intéresser au soutien de ces écoles, les différents curés dans les paroisses desquelles il y en avait d'établies. Pour en obtenir l'influence qu'on désirait, on leur a fait des offres en apparence pleines d'honnêteté et de déférence ; mais toujours la majorité du clergé s'est refusée à toutes ces avances, que détruisait le vice radical de l'institution.

En 1821, on proposa au curé de cette paroisse la place de directeur des écoles royales établies au Cap-Santé, de visiteur des sciences, etc. Enfin, en 1822, il fut envoyé à Mes-

sieurs les curés, dans les paroisses desquelles se trouvaient de ces écoles d'institution royale, une lettre dont voici la teneur :

" Monsieur,

" Il m'est ordonné par le Bureau " d'Institution royale de vous trans- " mettre une copie des règles et " règlements qui ont reçu la sanction " de Son Excellence le Gouverneur " en chef, pour le Gouvernement des " écoles, sous l'acte 41e George III, " ch. 17, et de vous prier de vouloir " bien agir comme l'un des visiteurs " de l'école de fondation royale.

" Signé, I. L. MILLS,
" Secrétaire "

M. le curé du Cap-Santé, à qui il fut adressé une de ces lettres, y fit la réponse suivante :

" Monsieur,

" Je suis très sensible à l'honneur " que me fait le Bureau d'institution " royale pour l'établissement des " écoles, etc., de m'offrir la place de " visiteur d'une de ces écoles, érigée

" dans ma paroisse. Devant vous
" communiquer ma réponse à cette
" offre, en votre qualité de secrétaire
" du susdit Bureau, je suis mortifié
" d'être dans l'obligation de vous
" dire qu'il m'est impossible d'accep-
" ter cette charge. Il est parfaitement
" inutile de vous exposer ici les
" raisons qui motivent mon refus.
" Vous avez certainement trop de
" délicatesse pour ne pas sentir ces
" raisons.

" Veuillez bien, etc. "

Cette lettre du secrétaire de l'Institut royal fut suivie d'une autre de la part des syndics d'une des écoles royales établies au Cap-Santé, adressée pareillement à M. le curé de la paroisse. Ces messieurs s'y exprimaient ainsi :

" Monsieur,

" Comme la corporation des écoles
" vous a prié d'accepter la charge de
" visiteur de l'école du Cap-Santé, et
" d'en prendre la direction ainsi que
" l'inspection immédiate, sur toutes
" les mesures qui regardent l'école,

" nous voulons savoir si c'est votre
" intention d'accepter cette charge :
" ce qui nous fera un sensible plaisir,
" et en même temps sera très avanta-
" geux aux enfants de votre paroisse,
" si vous voulez avoir la bonté de
" nous donner votre aide.

" Nous sommes, etc. "

Monsieur le curé voulant faire connaître à ces messieurs, de manière à n'y plus revenir, sa façon de penser au sujet de ces écoles et de leur manière d'exister, leur fit la réponse suivante :

" Messieurs,

" Ayant communiqué directement
" avec le révérend M. Mills, secré-
" taire du bureau de l'institution
" royale pour les écoles, en répondant
" à la lettre dont il m'avait honoré,
" je pensais n'avoir aucune infor-
" mation ultérieure à vous donner ;
" mais puisque vous m'avez honoré
" vous-mêmes d'une lettre sur le
" même sujet, il est de mon devoir
" de vous donner une réponse. La
" voici : Personne n'est plus intime-

" ment convaincu que moi qu'il
" appartient à un curé catholique,
" d'une paroisse de catholiques, de
" veiller et de diriger une école d'en-
" fants catholiques érigée dans sa
" paroisse. Ce devoir lui est imposé
" par sa charge même de pasteur.
" Lui contester ce pouvoir, ce serait
" ignorance ou prévention ; mais
" vouloir lui faire tenir ce pouvoir
" d'une autorité absolument étran-
" gère à celle de son état, c'est, je ne
" dirai pas seulement manquer de
" délicatesse, mais oubli même des
" convenances..... Au reste, mes-
" sieurs les syndics, je sais apprécier
" votre intention en me faisant la
" demande énoncée dans votre lettre,
" et quoique je ne puisse accepter
" l'offre que vous me faites, je n'en
" suis pas moins, etc."

Ces réponses mirent fin à toutes relations, soit verbales, soit par écrit, au sujet des écoles dites royales. Il ne fut plus question d'essais pour engager messieurs les curés à prendre une part active dans la conduite de ces écoles, dont l'opinion publi-

que d'ailleurs réprouvait le mode d'existence.

Ce ne fut qu'en 1829, que, vaincus par la constance des membres de la Chambre d'Assemblée, par une expérience de plusieurs années, qui leur démontrait, et l'insuffisance de l'acte de 1801, et l'opposition toujours croissante qu'il éprouvait, et enfin incapables de résister plus longtemps au poids de l'opinion publique, que les deux autres branches de la législature donnèrent enfin leur consentement aux dispositions d'un nouveau bill pour l'éducation, plus libéral, plus propre à produire les résultats heureux de l'éducation.

Ce fut en conséquence des dispositions de cet acte, que, dès le mois de septembre 1829, il y avait déjà six écoles établies dans la paroisse, comme nous l'avons dit précédemment. Quatre autres peu après furent érigées ; d'autres encore probablement s'établiront aussi dans les villages plus éloignés, et qui sont privés de tout moyen d'instruction pour les enfants.

Quoique l'acte en vertu duquel ces écoles furent établies ne donnât au clergé catholique aucune influence directe sur les dites écoles, néanmoins il ne la leur interdisait pas, puisque les curés, prêtres, missionnaires desservant les paroisses, pouvaient, s'ils étaient propriétaires dans la paroisse de leur résidence, être choisis et élus par les autres propriétaires de chaque paroisse, syndics des dites écoles, à la fin de les diriger et conduire, etc. Cette clause, insérée dans l'acte de 1829, qui rendait inhabiles à être choisis pour être syndics, ceux qui n'étaient point propriétaires, fut annulée dans la session suivante du Parlement, en faveur du clergé. Par un acte nouveau, il fut statué que tout curé, etc., propriétaire ou non, pouvait être choisi pour être un des syndics des écoles établies ou à établir dans les différentes parties de la province. Par là, les curés restèrent jusqu'à un certain point dans leur droit, nous voulons dire dans le droit d'inspection et de direction des écoles qui peuvent s'établir dans

leurs paroisses. Cependant, nous sommes bien éloignés de croire que cette condescendance apparente pour le clergé, doive lui commander une reconnaissance bien particulière. La manière dont ce droit est donné, et qui équivaut à une simple déclaration par laquelle on reconnaîtrait que les curés, etc., ne sont pas légalement incapables et inhabiles à être élus pour syndics ; mais surtout la suite des événements, sauront montrer la mesure de cette considération que l'on a pour le clergé, et par là même celle dont la reconnaissance lui fait un devoir ; à moins donc qu'on ne se croie déjà rendu à ces temps où l'on exigera de lui cette reconnaissance pour le mal qu'on ne lui aura pas fait.

Nous passerons maintenant à d'autres sujets. Nous avons encore à rapporter de cette année 1829, que le 10 septembre, la nommée Joseph Galarneau, épouse de François Matte, cultivateur dans cette paroisse, une de celles dont nous avons fait mention précédemment, comme ayant

été affectées de folie en 1826, dans un nouvel accès de cette maladie, fit brûler tous les bâtiments de son mari, les étables, la grange où était déjà serrée toute sa récolte de blé, toute sa récolte des foins, et enfin toutes les voitures et instruments d'agriculture qui étaient dans ces bâtiments. Tout fut consumé par le feu que cette malheureuse folle avait mis elle-même, à dessein, disait-elle ensuite, pour faire pratiquer à son mari et à toute sa famille une pauvreté plus parfaite. En effet, son mari et sa famille, qui étaient bien loin d'être dans l'opulence avant ce désastre, se trouvèrent réduits à la plus grande pauvreté. Il fut pris immédiatement des moyens pour empêcher cette malheureuse folle de renouveler de semblables excès, et d'en commettre de plus grands encore. Elle a été enfermée aux loges de l'Hôpital Général de Québec.

Une fois elle a trouvé le moyen de s'en échapper, et déjà elle revenait au Cap-Santé, où sa présence n'aurait pas manqué de causer les craintes les

mieux fondées, ayant précédemment déclaré que si elle pouvait revenir dans la paroisse, elle avait encore plusieurs personnes à faire passer par le feu, comme elle y avait fait passer son mari, en incendiant leurs bâtiments. Mais heureusement, bientôt rattrappée, elle a été de nouveau enfermée aux loges, et enchaînée même, vu les excès de fureur auxquels elle se livrait par moment.

On pensait donc que là elle terminerait ses jours malheureux ; cependant, peu à peu elle est revenue dans un état plus calme. Avec le temps, sa santé s'est tellement améliorée, qu'on lui a permis de quitter son affreux séjour des loges. Enfin, dans l'hiver de 1830 à 1831, elle est revenue chez son mari, à Terrebonne, sinon dans un état de santé parfaite, du moins dans un état qui ne donne plus les mêmes inquiétudes qu'auparavant, pour le moment présent. Quant à nous, nous sommes loin de croire à sa parfaite guérison.

Quoiqu'il eût été semé cette année une quantité de blé moindre que les

années précédentes, à raison de la rareté du blé de semence et du haut prix où il était, ce qui provenait de la perte de la récolte précédente, néanmoins, ce qui fut semé et qui ne fut point attaqué par les insectes, qui en plusieurs endroits détruisirent une grande quantité de plants, produisit abondamment, et donna une récolte de blé supérieure, et en quantité et en qualité, à celle de beaucoup d'années précédentes. Il en fut à proportion de même des autres grains. Dans le temps même de la récolte des blés, des pluies survenues tout à coup, et qui pendant plusieurs jours firent souffrir les blés encore sur pied, et ceux qui étaient déjà coupés mais non serrés, firent craindre une perte considérable ; cependant, s'il y eut quelque perte, elle fut peu considérable. Quant à la récolte des foins, elle fut pareillement abondante, et comme elle se fit par le temps le plus favorable, elle fut, comme la récolte du blé, bonne et abondante.

Au commencement de 1830, en conséquence de l'ordonnance de la

dernière visite épiscopale de l'année précédente, on fit passer par devant notaire, Maître J. Bernard, à Augustin Richard, marguiller en 1823, une obligation, en date du 22 février 1830, par laquelle il se reconnaît devoir à la fabrique du Cap-Santé et promet lui payer à la fin de juin 1830, la somme de neuf cent soixante-neuf livres et quatre sols, la livre de vingt sols.

Quant aux autres marguillers, savoir : François Piché, de 1826 ; Gabriel Motard, de 1827 ; Hyacinthe Germain, de 182.. ; l'assemblée des marguillers prit sur elle de leur accorder un sursis, avant de les obliger à passer ainsi des obligations de ce que chacun d'eux devait à la fabrique, vu que l'un d'eux, François Piché était sur le point de rendre ses comptes, et d'autres promettaient de les rendre au plus tôt.

Dans l'été de cette année 1830, on refit à neuf toute la clôture du cimetière. On ajouta une porte au côté sud, où il n'y en avait point auparavent, pour donner un accès plus

facile, surtout l'hiver. On mit pareillement une porte au petit cimetière intérieur ; il fallait auparavant passer par-dessus les pieux les corps qu'il fallait y enterrer. On prit au coffre-fort de la fabrique, d'après la permission de Monseigneur dans la dernière visite, 427 livres et 5 sols pour payer la façon de cette clôture. M. le curé permit aux marguillers de prendre sur son terrain quatre pieds à peu près de largeur, sur la longueur du cimetière du côté sud, afin de placer la nouvelle clôture dans un terrain plus solide que celui où elle était précédemment.

En cette année, de nouveaux chemins s'ouvrirent dans les extrémités nord-est et ouest de la paroisse. La législature accorda une somme de 250 louis pour faire faire un chemin au-dessus des terres du village de la rivière Belle-Ile jusqu'à la vallée de la rivière Sainte-Anne. Ce nouveau chemin, qui doit former le front de deux nouvelles concessions, a une belle longueur depuis son point de départ, d'un chemin de traverse dans

la nouvelle habitation formée par les Irlandais émigrés, jusqu'à la rivière Sainte-Anne.

La Législature vota en même temps une autre somme de 150 louis pour achever deux chemins à travers la seigneurie de Neuville, dans le lieu appelé " les Brûlés, " jusqu'à la ligne de front du fief Bourg-Louis. Un de ces chemins commence au pont Neuf, bâti par les habitants de la paroisse en 1821 et 1822, et conduit à cette ligne de front de Bourg-Louis. L'autre partant de l'extrémité du chemin de Terrebonne, avec lequel il fait équerre, conduit pareillement à cette ligne de Bourg-Louis, en passant par la partie nord-ouest des villages de St-Jacques et Ste-Angélique. Il fut enfin accordé une autre somme de 200 louis, pour continuer le premier de ces deux chemins, c'est-à-dire celui qui part du pont Neuf et qui aboutit à la ligne de Bourg-Louis, à laquelle il conduit en ligne droite.

L'ouverture de ces chemins ne pourra que favoriser l'exploitation des terres qui traversent ces nou-

velles routes ; et très probablement on ne tardera pas à voir un grand nombre de cultivateurs canadiens venir se fixer sur ces terres vierges, qui n'attendent que des bras pour se couvrir de riches moissons, à la pleae des taillis et des bois qui les couvrent actuellement.

Les terres que traversent les nouveaux chemins sont pour la plus grande partie d'une bonne qualité ; il s'en trouve même de la plus excellente qualité, surtout dans l'espace que traverse le nouveau chemin dans la partie ouest de la paroisse, depuis la rivière Belle-Ile jusqu'à celle de Ste-Anne. C'est du moins le rapport que s'accordent à faire ceux qui ont examiné les divers terrains lorsque ces chemins ont été ouverts.

Déjà plusieurs jeunes gens ont pris des terres dans les nouvelles concessions auxquelles le beau chemin conduisant à la rivière Sainte-Anne sert de séparation et de ligne de front, et il n'est pas douteux qu'ils seront imités par un grand nombre d'autres. La conséquence naturelle

de ces nouveaux établissements dans des parties de la paroisse déjà si éloignées de l'église, la population nombreuse qui ne manquera pas de s'y former, exigeront, avant bien peu d'années, des divisions dans la paroisse, pour en former de nouvelles. Il n'y aurait que le retour des gelées qui ont eu lieu il y a quelques années déjà, qui pourraient retarder ou même empêcher le prompt établissement de ces terres, et les résultats avantageux qu'on doit en attendre.

Nous venons de dire un mot sur la nécessité où l'on sera, avant un grand nombre d'années, de faire, dans la paroisse, des divisions qui formeront elles-mêmes de nouvelles paroisses, composées des parties les plus éloignées de l'église actuelle ; de nouvelles habitations se formeront dans les récentes concessions, auxquelles donnent un accès facile les chemins commodes dont nous venons de parler. Cela nous donne ici l'occasion de dire un mot d'un projet de bâtisse d'église dans le

petit bois de l'Ail, qui a été formé ou plutôt enfanté tout à coup cette année 1880.

Ce projet, conçu d'abord par un jeune original de la paroisse, poursuivi ensuite avec ardeur par un plus vieux, qui précédemment s'était endoctriné auprès d'un cabaretier des environs de Québec, fut adopté avec enthousiasme par un grand nombre de particuliers du petit bois de l'Ail et des villages de St-Georges et de Terrebonne, dont les uns ne savaient pas trop ce dont il s'agissait, et les autres étaient trompés par les rapports et les exposés mensongers qu'on leur faisait, pour les intéresser et les engager dans ce projet de bâtisse d'une église, où tout fut marqué au coin de l'originalité, pour ne rien dire de plus. Sur une réponse vague faite par monseigneur l'évêque de Québec au jeune original dont nous venons de parler, réponse que probablement il n'avait point comprise, on marche, on trotte, on parcourt la paroisse, pour trouver des gens qui veuillent

bâtir une église dans le petit bois de l'Ail ; on fait des assemblées, on dresse une requête, qui bientôt se trouve signée par 80 et quelques personnes, dont plusieurs n'avaient pas de pain à manger ; et cependant on voulait absolument bâtir une église, ça devait coûter si peu ! On cherche le lieu où la nouvelle bâtisse devra se faire ; une vieille cheminée, reste d'une ancienne masure, se présente par hasard, elle détermine d'abord le plus grand nombre à choisir la place où elle se trouve, pour y ériger la nouvelle église, car enfin c'était autant de fait pour le presbytère qui devait accompagner l'érection de l'église, et certainement une cheminée toute faite, quelque vieille qu'elle soit, est quelque chose à considérer dans une entreprise semblable à celle dont on s'occupait. Enfin, avec sept ou huit piastres que chacun devait fournir, quelques journées de corvées qu'on s'engageait à donner, l'ouvrage se trouvait fait, on avait une église, une chapelle passable au moins, et enfin, à la Saint-

Michel de la même année, pas plus tard, on avait un curé pour le petit bois de l'Ail. Et comme au milieu de toutes ces démarches et de toutes ces combinaisons, qui entretenaient la fermentation des esprits, quelques-uns néanmoins auraient pu se permettre de refléchir et de consulter la raison, et être effrayés par la vue des dépenses, soit prévues, soit imprévues qu'il faudrait faire, et pour bâtir et pour fournir ensuite la nouvelle église de tout ce qui serait absolument nécessaire pour le service divin, quoique dans le fond ce ne dût être que bien peu de chose à ajouter aux sept ou huit piastres qu'on se proposait de sacrifier pour la bâtisse, pour remédier à ce surplus de dépenses, on devait prendre la moitié de l'argent qui se trouverait au coffre-fort de l'ancienne église, on devait aussi prendre une des deux cloches, on devait surtout avoir des secours considérables de la part de plusieurs personnes de Québec.

Enfin, et qui aurait pu le soupçonner ? Le gouverneur lui-même,

oui, le gouverneur de la province, prenait un si vif intérêt à l'entreprise des gens du petit bois de l'Ail, qu'il devait fournir une bonne somme sur ses deniers propres, car on ne citait point de bill, au reste, qui l'autorisât à prendre cette somme sur les revenus de la province, et cette bonne somme que le gouverneur devait donner, c'était pour aider les gens du petit bois de l'Ail, dans leur généreuse entreprise. Voilà jusqu'où allait la simplicité des uns, qui croyaient bonnement toutes ces choses, et l'impudence des autres, qui les répétaient avec confiance pour faire des dupes. Et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'à l'exception de quelques particuliers, gens assez à leur aise, le plus grand nombre de ceux qui avaient formé et qui poursuivaient ce projet avec tant d'ardeur, étaient des habitants véritablement pauvres, dont les uns manquaient du nécessaire, et dont les autres étaient grevés de dettes ; des particuliers qui sortaient en outre d'un hiver où le plus grand nombre n'avait pas eu

de pain à manger, ou n'en mangeait qu'en s'endettant toujours de plus en plus ; en un mot, des gens qui, si la proposition de bâtir une église, dans les circonstances où ils se trouvaient, leur eût été faite par d'autres, auraient été en droit de la traiter de folie, ou ceux qui la leur auraient faite, de personnes privées de bon sens. Aussi la première chose que le reste de la paroisse trouvait manquer à ce projet de bâtisse, était-il le sens commun.

Cependant, le projet se poursuivait avec ardeur, et après avoir dressé et fait signer par tout ce que l'on avait pu trouver, cette requête dont nous avons parlé plus haut, on se prépara à l'envoyer à l'évêque. Comme un grand nombre de particuliers de la paroisse, qui désapprouvaient hautement ces demarches inconsidérées, se seraient néanmoins trouvés engagés, par leur silence, dans les dépenses où les habitants du petit bois de l'Ail voulaient se jeter, par ce projet de bâtisse, parce que les uns, y demeurant, n'étaient point du parti,

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

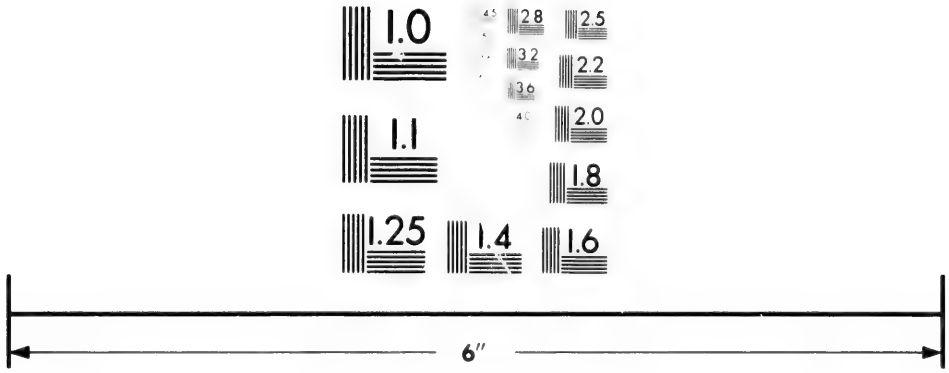

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
10

d'autres, sans y demeurer, y avaient des terres, soit dans le petit village du petit bois de l'Ail, soit dans les autres parties de la paroisse qui, selon le plan des partisans de la bâtisse, devaient faire partie de la division, il devint enfin nécessaire de s'opposer à ce projet.

En conséquence de cette situation, une requête signée de plus de 208 personnes, toutes ayant des terres ou portions de terre dans les lieux destinés à faire la nouvelle paroisse, d'après les décisions et projets des gens du petit bois de l'Ail, fut envoyée à monseigneur Bernard Panet, évêque de Québec.

Plusieurs de ceux qui avaient signé sur la première requête, en demande de cette bâtisse d'église, vinrent signer la contre-requête, en déclarant qu'ils avaient été trompés par les mensonges et faux exposés des auteurs de la première requête.

Cette démarche d'une si grande majorité de la paroisse, en opposition avec les partisans de la bâtisse, ralentit un peu leur ardeur. Néan-

moins, comme la requête qu'ils avaient fait dresser était prête et déjà payée en partie, ils ne voulurent pas qu'il fût dit qu'ils l'avaient dressée et payée inutilement, ils l'envoyèrent à l'évêque, pour qu'il eût au moins le plaisir de la lire.

Tout le grand bruit qu'avait coûté ce projet, de la bâtisse d'église dans le petit bois de l'Ail, s'est terminé là, au moins pour le moment.

Nous le répétons, dans peu d'années, il deviendra nécessaire de faire des divisions dans la paroisse, pour y en former des nouvelles ; et ce ne sera que d'après la considération et la connaissance exacte des circonstances du moment et du local, qu'on pourra faire des divisions qui remplissent le but qu'on doit se proposer uniquement dans ces sortes de divisions, qui est l'avantage réel et la commodité des particuliers qui doivent former ces nouvelles paroisses, et du plus grand nombre de ces particuliers.

Cette même année 1830, on célébra un nouveau jubilé accordé par le

Souverain Pontife Pie VIII, nouvellement élevé sur le siège de saint Pierre. Le motif de ce nouveau jubilé est la considération des maux qui affligent l'Eglise ; le but est d'obtenir au chef de la chrétienté, par la réunion des prières de toute l'Eglise, cette sagesse, cette prudence, ce courage et cette force, et enfin toutes ces grâces qui lui sont nécessaires pour arrêter le cours de cette multitude de désordres qui règnent parmi les chrétiens. Le mandement au sujet de ce jubilé est daté de Québec, du 10 mai 1830. Ce mandement fixe le temps du jubilé depuis le onzième de juillet, fête de la dédicace, jusqu'au 25 du même mois, fête de saint Jacques, apôtre, c'est-à-dire qu'il doit durer pendant quinze jours.

En conséquence de ce mandement, le jubilé fut annoncé et célébré au temps marqué ; mais il s'en fallut beaucoup qu'il le fût avec la solennité et l'empressement qu'on avait montrés dans le jubilé précédent, en 1827. Le retour trop subit de ce jubilé parut en avoir diminué le prix aux yeux du peuple.

Le mandement de Monseigneur pour le jubilé, fut suivi, le 24 du même mois, d'une lettre pastorale du même Seigneur Evêque, adressée à tous les curés, missionnaires, vicaires et autres prêtres du diocèse. Le but de cette lettre est de rappeler aux ministres des saints Autels, l'obligation où ils sont de remplir fidèlement les devoirs de leur état, et de se conformer aux différents règlements de discipline établis, soit par les Saints Canons, soit par les ordonnances particulières des évêques du diocèse, qui sont sommairement énoncées dans cette lettre.

La première communion, qui se fit cette année peu de temps après la célébration du jubilé, procura à quatre-vingt-douze enfants, qui communièrent alors, le bonheur de le gagner, parce que, par une clause du mandement pour le jubilé, le temps pour le gagner était prolongé jusqu'à la fin de l'année présente, pour ceux qui pendant le temps où il avait été célébré publiquement, n'avaient pu le faire par quelque empêchement légitime.

La récolte de cette année 1830 fut abondante, et cette abondance se trouva dans tous les différents produits de la terre. La quantité de blé surtout dépassa de beaucoup ce que l'on avait récolté dans bien des années regardées cependant comme bonnes ; la qualité pareillement en fut excellente. Les avoines principalement, parmi les mêmes grains, participèrent de cette abondance.

Le 12 septembre de cette année, 13e dimanche après la Pentecôte, après l'office du matin, on chanta un *Te Deum* solennel, suivi du psaume *Exaudiat* avec l'oraison pour le Roi, en conséquence d'une lettre circulaire de monseigneur Bernard Panet, à l'occasion de la mort du roi Georges IV, et de l'accession au trône de la Grande-Bretagne, du duc de Clarence, sous le nom de Guillaume IV.

Ce fut dans cette année 1830 que, conséquemment aux sommes accordées par la Législature, le pont Royal, dont le pontage s'était abîmé dans la Rivière Jacques-Cartier, l'année précédente, fut rétabli ; la côte con-

duisant au pont des Messieurs Alsopp, et bâti par le nommé Jérôme Fiset, sur la rivière Jacques-Cartier, fut changée en partie, améliorée autant que possible, vu la hauteur des terres, la nature du terrain et l'insuffisance de la somme accordée pour cette amélioration. Aussi malgré les travaux faits dans cette côte, n'a-t-on pas réussi à la rendre beaucoup plus commode et moins raide qu'auparavant. Deux cents louis avaient été donnés pour cet objet, et nous avons déjà remarqué que la Législature, en accordant cette somme de 200 louis, avait obligé les propriétaires du pont où conduit cette côte, à diminuer le prix du passage sur le dit pont, d'un tiers, pendant dix années. Quant au pont Royal, 250 louis avaient été libéralement accordés par la Législature, pour le réparer, c'est-à-dire en faire à neuf toute la partie écroulée ; mais en même temps elle abolit le droit de péage sur ce pont, dont le passage devint libre dès lors.

Le 12 janvier 1831, mourut dans

cette paroisse, à sa demeure près de l'église, dans la maison autrefois bâti par M. Fillion, demoiselle Marie Anne Alsopp, une des co-propriétaires des seigneuries de Jacques-Cartier et d'Auteuil. Cette demoiselle, née protestante comme tous les membres de sa famille, élevée dans les principes du protestantisme, fut circonvenue par tous les moyens propres à la retenir dans l'erreur ; d'un caractère naturellement timide, craignant presque jusqu'à la pusillanimité des parents protestants, et protestants jusqu'au fanatisme, avec lesquels elle était obligée de vivre, elle ne dut qu'à la grâce et à la grâce seule, le courage et la force qui lui firent surmonter les obstacles qui s'opposaient au désir qu'elle avait d'entrer dans la communion de l'Eglise catholique. Après un certain temps d'hésitation, de craintes et d'incertitudes, que Dieu ne permettait que pour lui faire connaître sa propre faiblesse et le besoin qu'elle avait de sa grâce, pour mettre à exécution le dessin qu'il lui avait inspiré ; fortifiée tout à

coup d'un courage qu'elle avouait ingénuement elle-même par la suite, n'avoir jamais ressenti auparavant, elle se trouva capable enfin d'affronter et de surmonter toutes les difficultés qui l'épouvantaient, et qui semblaient se multiplier à mesure que le moment approchait d'exécuter ce que Dieu demandait d'elle.

Elle fit enfin son abjuration à Québec, dans l'église des Ursulines, entre les mains de M. Daulé, chapelain de ces dames, le 19 août 1819. Le lendemain, elle fit sa première communion, et reçut le sacrement de confirmation des mains de Monseigneur Bernard Panet, évêque coadjuteur de Monseigneur Plessis, et administrateur du diocèse pendant son voyage d'Europe.

Au comble de ses vœux, après cette grande démarche, mademoiselle Alsopp continua jusqu'à sa mort à donner à tous ceux qui avaient quelques relations particulières avec elle, et à toute la paroisse en général, l'exemple et le modèle de toutes les vertus des personnes de son sexe et

d'une véritable catholique, parfaitement instruite de tous ses devoirs et s'appliquant à les remplir avec la plus exacte fidélité. Elle se rendit surtout recommandable par sa grande charité pour les pauvres, les malades et les affligés. Ce sont sans doute ses bonnes œuvres, et surtout sa grande charité envers les pauvres, qui lui ont mérité cette patience admirable dans une longue et douloureuse maladie de plusieurs mois, cette soumission entière à la volonté de Dieu, cette confiance si parfaite dans les miséricordes divines, enfin cette mort précieuse aux yeux de Dieu par laquelle elle termina sa vie, le 12 février 1881, à l'âge de 43 ans et six mois. Elle fut inhumée dans l'église de cette paroisse, le 16 du même mois, auprès du banc seigneurial. Le concours de toute la paroisse, à ses funérailles, fut un témoignage non équivoque du respect, de l'estime et de la vénération dont le public était rempli pour cette respectable demoiselle.

Nous avons cru devoir à sa mé-

moire et à l'édification de ceux qui nous liront par la suite, ce juste tribut rendu à ses vertus.

Dans une note précédente, nous avons déjà remarqué que dans la session de la législature, de 1829 à 1830, il avait été porté des plaintes à la Chambre d'Assemblée contre le mode d'administration des affaires des fabriques, par le seul corps des marguillers anciens et nouveaux, présidé par les curés, sans l'intervention d'aucun autre individu, mode généralement en usage depuis l'établissement de l'église du Canada, mode conforme aux dispositions des lois civiles et ecclésiastiques. Cependant, les plaintes furent favorablement accueillies. Un comité chargé d'examiner et de faire des rapports sur les différents griefs dont se plaignaient plusieurs individus dans la province, fut chargé de prendre en considération les requêtes présentées par les divers particuliers des paroisses, au nombre de cinq ou six au plus, dans lesquelles étaient énoncées ces plaintes contre le mode

d'administration des biens de fabrique, et de faire rapport. Ce comité voulant ou feignant vouloir se procurer des renseignements exacts sur l'affaire et les matières qui étaient soumises à son examen, envoya aux différents curés de la province, une série de questions, au nombre de douze, auxquelles il demandait une réponse avec toute la diligence convenable. Cette demande fut faite précisément au commencement du carême de 1831, c'est-à-dire dans un temps où les curés sont entièrement occupés et accablés même par le nombre de personnes qui viennent se préparer pour les pâques, et la réponse à ces questions demandait du temps, des recherches, une grande précision, une grande justesse enfin.

Par ces douze questions, on demandait en somme à chaque curé, quel était le mode adopté par l'usage dans la paroisse, pour l'administration des biens de la fabrique ; depuis quand cet usage était établi ; s'il avait subi ou non des changements, quand et pour quelles causes. S'il y avait

ou s'il n'y avait jamais eu de plaintes contre la non admission aux assemblées de fabrique, d'autres personnes que des marguillers. On demandait aux différents curés quelle était leur opinion sur la participation des habitants notables aux assemblées de fabrique, ce qui paraissait être le but auquel on tendait, et les motifs sur lesquels était appuyée leur opinion quelle qu'elle fût.

Malgré les occupations et le travail du moment où ces demandes étaient faites, et qui ne laissaient que bien peu de temps à chaque curé pour s'occuper avec le soin nécessaire des réponses qui devaient y être faites, cependant la grande majorité du clergé se fit un devoir de répondre au plus tôt, et de la manière la plus honnête et la plus confiante au désir du comité, en lui transmettant la réponse aux questions posées.

La réponse surtout aux deux dernières questions paraissant devoir diriger ou du moins éclairer les discussions du comité, sur le sujet qui l'occupait, il était nécessaire

qu'elle fût faite avec beaucoup de prudence et de circonspection. Il fallait que les motifs de l'opinion que l'on énonçait dans cette réponse, fussent exposés avec force, quoique avec la réserve convenable, avec discernement, et surtout que leurs rapports avec l'expérience et le bon sens y fussent montrés jusqu'à l'évidence. On s'appliqua donc, dans cette partie de la réponse aux questions du comité, à faire remarquer les inconvénients qu'il y aurait à appeler la majorité des habitants de chaque paroisse, ou ce qui revenait au même, tous les notables de la dite paroisse, notables dont jusqu'alors on ne pouvait déterminer la qualité ; car il aurait été par trop ridicule d'en chercher la définition, soit dans les lexicographes, soit dans les jurisconsultes, pour l'appliquer à ceux qu'on voulait appeler aux assemblées de fabriques, sous le nom de notables ; on s'appliqua à faire voir et à démontrer jusqu'à l'évidence, que si toutes ces personnes étaient une fois admises aux assemblées des fabriques, alors

on devait s'attendre à ne voir que troubles, confusion et désordre, parce que, dans ces assemblées, ne domineraient plus que ces personnes comme en fournissent toutes les paroisses, qui sont le fléau des gens sensés et paisibles, pour qui le repos et la paix sont un état violent et contre nature, qui ne sont jamais plus dans un état de troubles, que quand elles sont obligées d'être en quelque rapport avec ceux que guide le sens commun, qui portent partout avec elles le trouble et la discorde, suites nécessaires et inséparables de leur opposition avec le bon sens : ces personnes qui se font un mérite de leur courage et de leur indépendance à tout dire, à tout contrarier sans réserve, sans discernement, à attaquer, à injurier quiconque ose se trouver en opposition avec elles, et ne partage pas tous leurs travers d'esprit, qui ne ménagent rien en un mot, parce qu'elles n'ont rien de leur part à faire ménager, rien à faire respecter ; ces personnes enfin avec lesquelles un homme qui se respecte

tant soit peu lui-même rougirait d'entrer en discussion, parce que la discussion est toujours déplacée avec cette sorte d'individus.

On fit remarquer en même temps que ces personnes, d'un caractère si odieux, ne manqueront pas cependant de se faire écouter, et de trouver un support certain de la part de ces gens qui mettent la raison là où se trouve la faculté de parler hardiment, bien haut ; infailliblement, cette sorte de gens qui domineraient dans les assemblées de fabriques, ainsi que tous les mécontents et les ennemis des curés, comme il ne manque jamais d'y en avoir, d'autant plus qu'ils mettent plus de soin à remplir leurs devoirs ; que tous ces différentes personnes, guidées, les unes par leur amour du trouble et leur opposition à la paix, les autres par leur haine, par leur animosité, par leur envie de nuire, ne manqueraient pas de profiter de ces heureuses circonstances, pour elles, d'assemblées publiques, pour manifester leurs mauvaises dispositions, leur mauvaise humeur, pour

se décharger en un mot du fiel et de l'amertume qui surabondent toujours en elles, et qu'elles ne répandent jamais avec plus de plaisir et plus de profusion que quand ce sont des personnes qui méritent le plus d'égards, qui se trouvent être les objets de leur animosité.

On fit remarquer dans ces réponses que si une mesure semblable était malheureusement adoptée, on serait exposé à voir figurer dans le banc de l'œuvre, si respectable et toujours jusqu'au moment actuel si respecté, on serait exposé à y voir les personnes les plus viles et les plus méprisables, les plus immorales ; à y voir, comme s'exprimait l'auteur d'un écrit sur les affaires des fabriques, des hommes qui bien loin d'être dignes d'occuper cette place, ne mériteraient pas qu'on les souffrît sous la corde de la cloche au bas de l'église ; on y verrait des gens qui, connus publiquement pour des infâmes, des concubinaires, des usuriers, des impies, trouveraient, au moyen de leur argent et des cabales, le secret de se

faire élever et choisir pour marguillers ; on y verrait enfin l'abomination de la désolation.

On représentait que, du moment où la mesure qui était en projet aurait lieu, dès lors ces personnes sages et sensées, ces personnes d'un bon sens naturel et souvent exquis, qui ordinairement se trouvaient faire partie du corps des marguillers, reconnaîtraient que leur présence désormais y serait inutile pour l'avantage des fabriques d'abord, parce qu'elles ne seraient plus écoutées ; déplacée et dangereuse pour elles-mêmes, parce qu'elles ne pourraient paraître dans ces assemblées sans s'exposer aux insultes et au bavardage de cette espèce d'individus qui désormais domineraient dans les assemblées de fabriques.

On faisait voir enfin que les qualités civiles, morales et religieuses de ceux qui composaient les différents corps de marguillers, dans les diverses paroisses, le soin avec lequel on choisissait ceux qui devaient chaque année en augmenter le nom-

bre, ne laissaient ordinairement rien à désirer de la part de ceux dont ils étaient les représentants ; de plus le nombre de ces marguillers dans chaque paroisse tant soit peu ancienne, était plus que suffisant pour représenter les intéressés aux affaires des fabriques, parce que, par leur nombre, ils surpassaient de beaucoup toute proportion actuelle des corps ou sociétés dont les intérêts étaient confiés à des représentants.

Quant à l'objection qu'on pouvait faire, qu'au reste ces marguillers représentant les paroissiens, n'étaient point de leur choix, puisque ce n'était point eux qui les élisaient ; on répondit, que, quoique ce choix ne fût pas précisément le choix personnel de chaque individu représenté, néanmoins ordinairement et presque toujours, ce choix rencontrait l'approbation de tout ce qu'il y avait de gens sages, judicieux et paisibles, et qui n'auraient pas fait eux-mêmes un autre choix, s'ils eussent été appelés à donner leur voix à ce nouvel élu, et qui aimaient bien mieux voir

exercer exclusivement ce droit d'élection par des personnes qui leur ressemblaient, que de le voir abandonné au choix capricieux et passionné de la multitude et aux cabales des intrigants et des personnes les plus indignes d'occuper cette place de marguillers ; que l'inconvénient, le mal même qu'il y avait de ne point appeler chaque individu au choix à faire dans les cas d'élection, en laissant ce choix aux marguillers seuls, n'était rien, en comparaison des inconvénients et des maux sans nombre qui ne pouvaient manquer de résulter d'un choix laissé à la multitude,et abandonné aux passions, à l'intrigue et aux cabales.

Que, par l'adoption du mode généralement en usage dans les paroisses, pour les élections des marguillers, etc., ce que l'on s'était proposé en l'adoptant et ce que l'on se proposait en le suivant, c'était, non d'ôter aux représentés leurs droits, supposés tels actuellement, mais leur procurer un avantage plus grand que l'exercice de ce droit, en leur ôtant l'occa-

sion de tomber infailliblement dans les inconvénients les plus graves, qu'entraînerait l'exercice de ce droit.

Enfin on répondait à l'objection faite contre le mode actuel de gestion des affaires de fabrique, savoir : que, par ce mode en usage, une partie considérable des intéressés, dans chaque paroisse, était privée de son droit naturel, d'un droit que lui donnait d'ailleurs la constitution ; on répondait, que les droits que confèrent, soit la loi naturelle, soit les lois humaines, doivent être réglés par ces mêmes lois ; que c'est à ces lois à déterminer et à régler la mesure de ces droits et le mode même d'en user ; que ces lois, qui confèrent ces droits aux individus, les restreignent elles-mêmes dans une infinité de circonstances, quand le plus grand bien l'exige, quand, de l'exercice illimité de ces droits, il ne doit résulter que des abus, les inconvénients les plus graves, et pour les individus et pour la société elle-même ; qu'il est du devoir et de la sagesse des législateurs, de les pré-

venir, de les empêcher, ces abus, par une restriction prudente de l'usage de droits qui cessent d'être un avantage, de droits dont l'exercice serait un mal réel.

Enfin, que l'on convenait que, comme quelques-uns ne cessaient de le répéter, il fallait que le peuple jouît de la liberté que la loi lui donnait ; mais qu'il fallait aussi que la même loi qui donnait cette liberté au peuple, en réglât la mesure, l'étendue, et la manière d'en faire usage, sans quoi ce ne serait plus une liberté ; mais quelque chose qui en porterait faussement le nom, et qui bientôt ne mériterait plus que le nom de brigandage.

Le résultat de ces réponses fit connaître jusqu'à l'évidence, que conformément aux dispositions des lois civiles et ecclésiastiques, soit générales soit particulières au pays, l'usage constamment et universellement observé dans le Canada avait été de n'appeler aux délibérations des assemblées de fabriques que les seuls marguillers anciens et nouveaux,

sous la présidence des curés. Ces mêmes réponses de messieurs les curés, en justifiant pleinement l'ancien usage contre les allégations mesquines, mensongères et pleines de passion, par lesquelles on s'efforçait de le rendre odieux ; l'unanimité de toutes ces réponses, dans l'exposé clair et précis jusqu'à l'évidence pour toute personne non prévenue, ou plutôt non aveuglée par la passion, des inconvénients inévitables, et les plus graves, où conduirait un mode contraire à l'ancien usage ; la justesse et la vérité de toutes les considérations et réflexions énoncées dans ces réponses ; toutes ces choses en un mot qui auraient dû ce semble faire impression sur les membres du comité chargé du rapport sur les affaires des fabriques ; toutes ces choses enfin qui paraissaient n'avoir été demandées et données que comme des moyens propres à diriger dans l'examen de l'affaire soumise à la législature, et dans la résolution et détermination qui devaient être le résultat de cet examen sage et judi-

cieux ; tout cela fut d'une parfaite nullité, on n'y eut aucun égard. Le parti était pris ; on voulait trouver l'ancien mode de gestion des fabriques mauvais, vicieux et même dangereux ; on voulait faire du nouveau ; on prétendait faire enfin un acte de justice en rendant au peuple un droit d'intervention dans les affaires de fabriques, dont il avait été jusqu'alors injustement privé. On paraissait si peu faire de cas des réponses du clergé, que, sans quelques paroles échappées à quelques-uns des membres du comité, on aurait pu croire qu'on ne s'était même pas donné la peine de les regarder.

Mais non, réellement on les avait consultées ; et comme on était bien loin d'y trouver ce que l'on aurait désiré y voir, et qu'on y voyait au contraire tout ce que l'on aurait souhaité n'y pas trouver, on en prit occasion d'inculper tout le clergé en masse. On accusa messieurs les curés de s'être concertés pour faire leurs réponses, et cela, comme il est bon de le remarquer, dans un temps

où il ne leur était pas même possible de se voir de voisin à voisin ; on les accusa de s'opposer en corps, au bien, au plus grand bien, et même d'être les ennemis de toutes réformes qui ne tendaient qu'à détruire les abus dont la majeure partie des paroisses se plaignaient, *ce qui était de toute fausseté ;* de ne s'opposer enfin au changement de mode dans la régie des affaires de fabriques, que parce qu'ils trouvaient dans l'ancien usage un moyen sûr de conserver l'exercice d'un pouvoir injuste, arbitraire, souvent coupable d'abus, et toujours contraire aux droits des contribuables, dont les deniers formaient les revenus des fabriques.

Aussi, sans attendre même toutes les réponses aux questions proposées au clergé, un bill était-il déjà tout formé. L'impression de ce bill, au nombre de quatre cents copies, fut ordonnée, pour le répandre parmi le peuple des campagnes surtout, et cela disait-on, pour connaître son sentiment ; et précédemment on avait dit que le vœu du peuple le deman-

dait ce changement que l'on méditait ; on le connaissait donc ce sentiment du peuple.

Ces manières si différentes de parler et d'agir, pourront paraître à plusieurs une contradiction. Au reste, ce sentiment du peuple que l'on voulait, disait-on, connaître, on se réservait de le lui inspirer par des moyens dont on connaissait l'efficacité. Aussi ce bill, dont la première et principale disposition est de statuer et de déclarer que les habitants notables des diverses paroisses en cette province auront droit d'assister, de délibérer et voter aux assemblées de fabriques, pour l'élection d'un nouveau marguiller, pour la reddition des comptes, et pour tout autre objet des dites assemblées de fabriques ; dont la seconde et dernière est de déterminer les notes et caractères de notabilité qui donneront ce droit d'intervention dans les affaires de fabriques ; ce bill, disons-nous, ne fut que présenté à la Chambre d'assemblée, et lu pour une première fois ; la discussion en fut remise à la

prochaine session du Parlement ; bien entendu et résolu qu'alors, indépendamment de toutes considérations ultérieures, on le revêtirait de toutes les formes et formalités nécessaires pour en faire une loi. C'est ainsi que par la création de ce bill, par la première assemblée, par sa diffusion dans le public, par des discours de quelques-uns des membres de la Chambre à sa première lecture, et dont le but était de faire connaître l'urgente nécessité, comme moyen unique de remédier aux grands abus qui régnaient dans l'ancien mode de régie des affaires de fabriques ; comme moyen unique d'introduire le calme et la tranquillité, disait un des orateurs dont le bill en question était la production chérie, comme moyen unique d'assurer au clergé la continuation de ce respect qu'il méritait à juste titre, disait-il encore, comme si la mesure de son respect, de ses égards, et de sa considération pour le clergé, n'eût pas été si parfaitement et tellement connue, qu'on devait regarder ses

paroles plutôt comme une nouvelle insulte, que comme un témoignage d'égards envers le clergé ; c'est ainsi enfin qu'un autre orateur, dans la même circonstance, signalait l'opposition trop générale, disait-il, du clergé aux mesures du bill proposé, traitant d'erreur fatale cette opposition, qui ne pouvait avoir selon lui que les résultats les plus funestes. On prépara le public, on disposa les esprits à la passation de ce bill, réservé pour la session prochaine.

En lisant sur les papiers publics les discours qui furent prononcés en cette occasion dans la Chambre d'assemblée, surtout ceux de M. Bourdages dans la séance du samedi 26 mars, et de M. Papineau, à la même date, on ne peut s'empêcher d'être pénétré d'un sentiment d'étonnement mêlé de pitié, en voyant des personnes dont les talents commandent d'ailleurs l'admiration, se laisser conduire et aveugler même par la passion et les préjugés, jusqu'au point de s'oublier assez eux-mêmes pour insulter et chercher à attirer l'insulte

et le mépris sur un clergé qui jusqu'à ce moment avait paru être l'objet de leurs louanges et de leurs égards, et cela parce que la majorité de ce clergé ne pense pas comme eux, ne voit pas les choses comme ils les voient eux-mêmes.

Mais enfin en quoi, peut-on demander ici, en quoi donc le clergé est-il coupable ? en quoi a-t-il manqué ? On lui demande des réponses à des questions dont l'objet est de connaître quel a été l'usage observé dans le mode de régie des affaires de fabriques. Il s'empresse de les donner. On les demande, ces réponses, dans un temps d'occupations les plus fatigantes ; malgré cela, le clergé les donne ces réponses..... elles contredisent les vues que l'on a, les projets et les changements que l'on médite ; on s'en fâche... Mais est-ce la faute du clergé, si la chose n'a pas été conduite par un mode qui présente au moins quelque analogie avec ce que l'on veut établir ?

On demande au clergé de dire son opinion sur l'affaire en question et

d'en exposer le motif ; il le fait : on se fâche encore plus, en un moment l'hommage que l'on a rendu si souvent au clergé, et que la vérité forçait à lui rendre, sur son zèle à coopérer au bien, sur son dévouement aux intérêts du pays, sur la générosité et la libéralité avec lesquelles il fait depuis longtemps les plus grands sacrifices pour promouvoir l'éducation, on en vient jusqu'à lui faire un reproche du peu d'effets heureux pour l'éducation, qu'a eus un bill passé depuis plusieurs années, comme si le manque d'effets heureux de ce bill n'était pas une preuve de son inefficacité, pour ne pas dire de l'impossibilité qu'il y a d'en mettre à effet les dispositions dans le plus grand nombre des paroisses. On va plus loin encore. Si l'on ne lui prodigue pas immédiatement l'insulte et les menaces, on les lui montre de bien près. Mais encore une fois, en quoi le clergé est-il coupable ici ? On lui demande sa manière de voir et de penser sur l'affaire des fabriques ; il la donne. Que

voulait-on de plus ? S'il ne l'avait pas donnée, s'il avait refusé de répondre, on aurait crié hautement sans doute contre lui. Il l'a donnée cette opinion, il les a exposées ces raisons ; et c'est parce qu'il les a trop bien motivées, qu'on l'accuse encore avec plus d'animosité et d'amertume ; la passion ne peut plus se cacher. Mais en bonne justice, de quels côtés sont les torts ? Voulait-on du clergé qu'il donnât une réponse conforme au projet que l'on entretenait ? Alors ou l'on présumait qu'il la donnerait telle, ou l'on pensait qu'il la donnerait contraire. Dans le premier cas, il s'en suivait que l'on avait été trompé dans l'attente que l'on aurait formée, et il semble qu'il n'y avait point d'autre parti à prendre alors, que d'examiner avec soin et peser les raisons et les motifs allégués par le clergé ; les réfuter, en signaler la faiblesse et la nullité, si réellement ils ne montraient rien de solide, rien de vrai ; et au contraire se servir de ces raisons et de ces motifs, si le bon sens les avouait. Mais ce n'est pas

ainsi qu'on en agit ; aussi n'est-ce pas de cette manière que la passion raisonne ; ce n'est pas avec cette balance de justice et d'équité qu'elle se conduit. C'est donc à dire que la mesure de considération et d'égards que l'on aura pour le clergé, que le degré de respect et de louanges qu'il méritera et qu'on ne lui accordera que temporairement, sera mesuré sur le degré de la condescendance avec laquelle il se prêtera aux vues, aux projets du premier intrigant venu, aux rêves d'améliorations du premier homme venu, à tête exaltée, sans qu'il lui soit permis de faire la moindre réflexion, car du moment qu'il se montrera en opposition de vues et de projets avec certains personnages, on ne verra plus alors dans son corps que des ennemis, des gens opposés à tout bien, des gens en un mot sur qui il faut par tous les moyens attirer le blâme, le mépris et l'insulte.

Voilà, encore une fois, la mesure de justice, la balance pleine d'équité avec lesquelles on paraît vouloir en agir avec le clergé.

Mais pourquoi le clergé a-t-il donc mérité ce traitement nouveau et si étrange jusqu'à ce jour ? Qu'a-t-il fait, que lui reproche-t-on ? que craint-on de sa part ? Est-ce l'influence dont il paraît jouir ? jalouse-t-on cette influence ? Comment ne pas le croire, quand on a entendu dire à quelques-uns des promoteurs des mesures que tend à établir le bill des affaires de fabriques, qu'il fallait abattre le clergé, qu'il fallait le réduire, qu'il fallait lui ôter cette influence qu'il a auprès du peuple !

Mais cette influence du clergé que l'on paraît craindre, cette influence plutôt à laquelle on porte une basse et vile jalousie, le clergé en a-t-il fait un mauvais usage ? jusqu'à ce jour à quoi l'a-t-il employée, sinon à promouvoir le bien, soit général, soit particulier ? On paraît vouloir craindre le poids de l'influence du clergé ; eh, que l'on craigne plutôt de lui voir perdre le peu qu'il a encore ?

L'expérience de nos jours mêmes n'a-t-elle donc pas encore assez appris que c'est en commençant par

ôter au clergé l'influence que son caractère, son état et ses rapports avec le peuple lui donnent sur ce même peuple, que les intrigants, les individus à passions ardentes et haineuses des divers temps et des différents lieux, préparent les peuples aux plus effrayantes révolutions ? On veut abattre le clergé, lui faire perdre l'influence dont il jouit auprès du peuple ! Les personnes sages et clairvoyantes peuvent entrevoir déjà quels seront les résultats de cet acte de haute politique ; quant aux autres, elles les verront aussi peut-être, si toutefois la passion leur laisse encore la faculté de voir autre chose que ce qui excite leur animosité et leur basse jalousie ; mais elles les verront quand il ne sera plus temps de remédier aux maux dont ils seront la cause première.

Rien au reste ne doit surprendre ici. Le comité chargé de faire rapport sur l'affaire des fabriques, la chambre d'assemblée elle-même, le comité surtout, renfermaient des personnes non seulement prévenues

contre l'ancien mode de régie des affaires de fabriques, mais des personnes provoquant elles-mêmes et demandant un changement dans l'ancien mode ; des personnes dont toutes les démarches et les paroles décelaient la passion, qui s'étaient elles-mêmes publiquement annoncées comme passionnées pour la liberté, ne refléchissant pas sans doute que toute passion portée à un certain point, devient irraisonnable, devient une véritable folie ; des personnes enfin si déterminées à effectuer le changement qu'elles méditaient dans la manière de gérer les affaires des fabriques, qu'elles s'étaient d'abord opposées au projet de consulter le clergé ; ne le jugeant pas sans doute digne de cette marque d'un reste au moins apparent de considération.

Aussi, bien loin que l'unanimité des réponses données par le clergé, soit en confirmation de l'usage constamment et universellement observé de n'appeler aux assemblées de fabriques que les seuls marguilliers anciens

et nouveaux, soit dans l'exposé des inconvénients graves et sans nombre qu'entraîneraient les innovations que l'on projetait, fût prise en considération, on n'en fit pas le moindre cas, comme nous l'avons dit plus haut. Mais est-ce à cela que se termineront ces entreprises, ces innovations d'un mauvais augure ? Ah ! plaise à Dieu qu'il ne soit pas vrai de dire : *hæ sunt initia dolorum !*

Mais qu'est-ce que le clergé doit faire et que fera-t-il, à la vue de ces mesures pleines d'injustice que l'on veut prendre contre lui ? Que fera-t-il, que doit-il faire en voyant ces ces passions haineuses prêtes à se déchaîner centre lui ? Ce qu'il a toujours fait ; ce qu'ont fait et ce que feront toujours, dans tous les lieux, ceux qui composent le clergé de l'Eglise romaine, ceux qui, membres de ce clergé, en connaissent les devoirs, et y sont véritablement attachés : il souffrira avec patience ; il s'opposera, autant qu'il sera en son pouvoir, à la diffusion de principes qui ne tendent qu'à égarer ceux en

faveur de qui on les établit ; il exposera les motifs et les raisons propres à justifier sa conduite, quand il aura lieu d'espérer que la passion et les préjugés n'empêcheront point de les écouter et de les apprécier. En un mot, il continuera à faire tout le bien qu'il sera en son pouvoir de faire.

Cette longue digression, qui peut paraître d'abord absolument étrangère aux sujets dont nous nous occupons dans ces mémoires, s'y rattache néanmoins sous un certain rapport, puisqu'elle servira à faire connaître la cause du prochain et très probable changement qui doit avoir lieu dans le mode d'administration des affaires de la fabrique de cette paroisse, ainsi que dans toutes les autres paroisses de la Province. Elle servira aussi à conserver la mémoire des moyens employés pour parvenir à ce changement, et de ceux mis en usage pour les empêcher ; elle servira enfin à faire connaître, par la suite, et dans un temps où l'on aura peut-être à gémir sur les inconvénients et sur

les excès que ne manqueront pas d'entraîner, tôt ou tard, les innovations qui doivent avoir lieu, si le clergé avait raison ou s'il avait tort, de s'opposer aux mesures et aux changements sur lesquels on lui avait demandé son opinion ; non pour en faire un objet de discussion, mais par forme, et pour s'en servir ensuite comme d'une arme contre le clergé même.

Nous revenons maintenant à notre objet, aux événements particuliers de la paroisse.

Le cinq avril de cette année 1831, après plusieurs jours de dégâts suivis d'autres jours de pluies abondantes, les eaux des deux rivières de Jacques-Cartier et de Portneuf s'élevèrent à une hauteur à laquelle on ne se souvenait pas de les avoir vues auparavant. En conséquence de cette crue subite et extraordinaire des eaux, les glaces dont ces deux rivières étaient couvertes dans toute leur longueur, se soulevèrent, se détachèrent et furent entraînées avec violence par la force du courant. Il

se forma en divers endroits des digues qui firent encore augmenter la hauteur des eaux. Pendant deux ou trois jours, le pont de Jérôme Fiset, sur la rivière Jacques-Cartier, fut dans le plus grand danger d'être emporté et culbuté. Les eaux montèrent assez haut dans le moulin à farine, au-dessous du pont, pour s'y élever à la hauteur de deux ou trois pieds. Cependant, elles ne causèrent aucun autre dommage à ce monsieur, que d'y séjourner quelque temps. Un moulin à papier, bâti auprès du moulin à farine, mais un peu plus bas, souffrit beaucoup plus ; les eaux l'inondèrent en partie, et causèrent un dommage considérable au propriétaire-locataire de ce moulin.

A Portneuf, les glaces emportées avec violence par la force du courant, ayant défoncé la porte de la maison de M. Nell, les eaux s'y introduisirent subitement, et en inondèrent entièrement le rez-de-chaussée. Les livres st les papiers ne furent sauvés de cette inondation qu'avec peine et danger même. Les meubles et le

reste de ce qui était dans cet étage furent sauvés par le moyen des canots avec lesquels seuls on pouvait parvenir à la maison. Les eaux néanmoins ne causèrent aucun dommage au moulin à farine, ni à la scierie qui est tout auprès. Seulement les billots qui étaient accumulées auprès de ce moulin, furent alors entraînés et dispersés en différents endroits. Les glaces accumulées contre le pont, ayant formé en cet endroit une digue énorme, les eaux s'y élevèrent de huit à neuf pieds de haut, et se répandirent de là dans les environs et dans les maisons voisines.

Bientôt, le pont ne pouvant plus résister aux forces réunies des eaux et des glaces, fut enlevé et emporté tout d'une pièce de dessus ses quais et transporté à quelques arpents de là. Il fut possible de le défaire immédiatement et d'en sauver les bois qui, heureusement, ne se trouvèrent pas trop brisés pour pouvoir servir au rétablissement du pont.

On fut cependant près d'un mois

et demi privé de la commodité que ce pont donnait pour le passage de la rivière ; et jusqu'à ce qu'il fût rétabli, on ne put communiquer que difficilement et par le moyen de chaloupes d'un bout à l'autre de cette paroisse. Ceux qui se trouvèrent dans la nécessité de passer la rivière avec des voitures, furent obligés d'aller la passer sur le pont du village de St-Charles, qui heureusement n'avait point été emporté par cette crue subite des eaux. En rétablissant le pont de Portneuf, on eut soin d'en lever les quais de deux pieds plus haut qu'ils n'étaient auparavant, afin de donner un cours plus facile aux eaux, dans les circonstances semblables à celles où ce manque de hauteur dans les quais avait été la cause de sa destruction.

L'hiver de 1830 à 1831 fut assez doux. Les pluies pendant cet hiver furent fréquentes et abondantes. Les vents de nord et de nord-est dominèrent pendant la plus grande partie de cet hiver. Quoique le froid n'ait été ni si grand ni d'une aussi

longue durée que dans plusieurs des années précédentes, cependant la glace s'arrêta sur le fleuve dans une très grande étendue, depuis Québec jusqu'aux Trois-Rivières, dans le cours du mois de mars, et ne repartit que dans celui d'avril déjà bien avancé.

Le printemps, qui paraissait devoir être hâtif, à raison du peu de froid de l'hiver, fut au contraire très tardif, et les semailles de blé se firent avec peine, et avec bien des retardements causés par les pluies et par le mauvais état des terres à ensemencer. On était déjà au 10 de mai, et les semailles de blé n'étaient encore qu'en partie commencées. Quelles seront les conséquences de ce retardement ? Dieu seul le sait ; mais il est d'expérience que les semences, quand elles sont faites, la terre n'étant pas bien préparée par le retour des chaleurs, ne sont que d'un rapport bien médiocre, à moins que la continuité du temps et la rencontre des autres circonstances favorables à la végétation, ne réparent les inconvénients qui ont accompagné les semailles.

Nous terminons ici les présents mémoires sur la paroisse du Cap-Santé. Leur longueur, la grosseur du volume qu'ils forment déjà, nous obligent à ne point passer outre. D'ailleurs, il nous reste encore assez à ajouter au présent volume, dans l'exposé de choses qui ont rapport à cette paroisse, il est bien vrai, mais qui n'ont pas jusqu'ici trouvé leur place, parce qu'elles forment comme autant de sujets particuliers, et qui doivent avoir leur place à part.

Le premier est un aperçu du moral et du physique de cette paroisse, le second est un relevé et un état comparatif des baptêmes, mariages et sépultures qui ont eu lieu dans cette paroisse depuis 1700 jusqu'à 1800 inclusivement. L'un et l'autre complèteront ce qui nous reste à dire sur la paroisse du Cap-Santé. Enfin le tout se terminera par une copie de l'acte d'érection de la seigneurie de Portneuf en baronnie, comme nous l'avons annoncé dans l'avant-propos.

APERÇU

DU MORAL ET DU PHYSIQUE DE LA PAROISSE DU CAP-SANTÉ.

Aperçu Moral

Vouloir choisir dans les traits caractéristiques, soit généraux, soit particuliers, du moral des différentes paroisses, des traits particuliers qui ne conviendraient qu'à cette paroisse, et dont le résultat serait d'offrir, soit en bien, soit en mal, le type unique, ce serait une tentative ridicule et qui ne présenterait rien de vrai ; car, dans la réalité, cette paroisse, sous le rapport de la morale, ressemble aux autres paroisses. On n'y voit rien qui puisse obliger à la ranger au nombre des paroisses qui se feraient malheureusement remarquer par le débordement des mœurs ou par l'impiété ; on n'y trouve rien non plus qui puisse engager à la mettre au rang des paroisses qui se rendraient recommandables par une régularité plus que commune.

On y voit de temps à autre certains désordres qui font gémir sans doute ; mais on est surpris encore de ne pas les voir se renouveler plus souvent, quand on considère les occasions multipliées de désordres qui existent dans la paroisse, les unes habituellement, les autres par accident.

Au nombre de ces occasions de désordres, sont les différents chantiers établis dans la paroisse, et qui y attirent nécessairement des gens dont les mœurs sont plus qu'équivoques, des gens sans religion, et qui n'en observent pas les devoirs, des personnes enfin dont la compagnie et la société produisent nécessairement ce ce qu'on doit en attendre : *cum perverso perverteris.*

Une autre cause de désordres, c'est la multitude des cabarets, dont le nombre n'était pas moins de dix ou onze en 1829. La paroisse du Cap-Santé était d'abord un lieu de passage et de relais pour les voyageurs, il est devenu nécessaire qu'il y eût plusieurs maisons destinées pour les

recevoir ; mais cette nécessité servant de prétexte à la cupidité, les a fait multiplier au delà du vrai besoin. Cette multitude de cabarets offre à ceux qui sont déjà adonnés à la boisson des occasions trop faciles, pour qu'ils n'en profitent pas ; et à ceux qui n'en ont pas encore formé l'habitude, des occasions bien dangereuses de la contracter.

Il y a des ivrognes dans la paroisse ; cependant le nombre, quoique toujours trop grand, n'est pas excessif, et tel qu'on aurait lieu de le soupçonner, d'après la population et le nombre des cabarets. Ce qu'il y a de plus, ce sont des hommes puissants à boire, des hommes qui ne passent pas pour ivrognes, parce qu'ils ne boivent pas habituellement, et que lors même qu'ils boivent, ce n'est pas jusqu'aux derniers excès et jusqu'à perdre la raison. Ce sont pourtant des personnes qui aiment trop la boisson, et qui dans l'occasion en font un usage que la raison et la religion réprouvent également. Or le nombre de cette sorte de personnes

n'est pas médiocre, et il se compose peut-être plus de jeunes gens que de personnes avancées en âge. Quelle triste perspective pour l'avenir !

Une autre cause de désordres, c'est le peu de soin des parents sur leurs enfants ; la trop grande liberté dont ils les laissent jouir pour aller, venir, courir aux assemblées, veillées, jeux, etc. ; la conduite plus qu'imprudente des pères et des mères qui, soit par une confiance que le bon sens condamne, dans la vertu présumée de leurs enfants, soit par le désir de s'en débarrasser, en les mariant aussitôt que l'occasion peut s'en présenter, ne voient plus rien, n'entendent plus rien, en un mot sont frappés d'aveuglement sur tout ce qui se passe, même sous leurs yeux, dans la fréquentation des jeunes personnes de l'un ou de l'autre sexe. De là, dans les jeunes gens et dans les jeunes filles, une certaine retenue à l'extérieur, quelque chose qu'on prendrait d'abord pour de la modestie, et qui n'est rien moins que de la retenue.

Enfin nous mettons au nombre des occasions de désordres, le luxe qui est monté à un point réellement affligeant, et dont les suites servent déjà de punition aux pères et mères qui l'ont laissé s'introduire dans leurs familles.

Ce tableau, tout sombre qu'il est, exige encore quelques couleurs. Nous ajoutons donc qu'il y a dans la paroisse un certain nombre de personnes, ne comprenant fort heureusement que peu d'individus, qui semblent avoir oublié entièrement les devoirs de la religion, ou qui n'en accomplissent que ce qui leur plaît et quand bon leur semble. Est-ce à l'impiété ou seulement à la paresse et à l'indolence, qu'il faut attribuer cette conduite ? Nous n'hésitons pas à dire que, pour quelques-uns, c'est l'impiété, ou si l'on veut l'indifférence pratique en fait de religion, qui les tient dans cet engourdissement. Quant aux autres, nous croyons que la paresse et la négligence sont les causes principales de leur défaut d'action.

Cependant la parole de Dieu est annoncée exactement ; et cette paroisse a toujours eu des curés qui ont mis au nombre de leurs premiers devoirs celui d'instruire et de catéchiser ; mais quel bien peut produire la parole divine dans des personnes qui ne l'écoutent pas, ou qui ne viennent pas même l'entendre.

Enfin un dernier trait par lequel nous terminerons ce tableau du mauvais côté de la paroisse : c'est un esprit de mauvaise foi qui se montre et qui perce en mille circonstances ; une opposition décidée à la vérité, quand elle démasque la mauvaise foi ; une obstination marquée et la plus déraisonnable à tenir à des préjugés, à des travers d'esprit, quand ils favorisent leur cupidité ; enfin, un esprit vil et bas, qui souvent aveugle sur les premiers principes de la justice.

Les couleurs qui composent ce tableau ne sont pas flatteuses, sans doute ; aussi sommes-nous bien éloignés d'en vouloir appliquer les

traits à tous indistinctement ; et s'il y a en toutes choses des distinctions à faire, c'est surtout ici qu'il faut faire usage de cette règle.

Nous venons de représenter la paroisse sous les rapports qui lui sont le plus défavorables, ou si l'on veut, nous l'avons montrée sous son plus mauvais côté ; pour rendre justice à tous, montrons-la maintenant sous le côté opposé.

En général les particuliers de cette paroisse sont exacts aux devoirs de la religion. Dans un très grand nombre de familles, la prière se fait en commun. La sanctification des dimanches et des jours de fêtes est encore une chose fidèlement observée, ainsi que l'assistance aux offices publics de ces jours, la grand'messe et les vêpres. La parole de Dieu est écoutée avec empressement et avec respect. Le maintien des individus dans l'église est en général décent et religieux. Les jours consacrés à la pénitence sont observés autant que le permettent le travail et les autres circonstances. La paix et l'union

règnent dans les familles. La grande majorité de la paroisse se fait un devoir de se présenter au tribunal de la pénitence plusieurs fois dans l'année.

Ce portrait du beau côté de la paroisse, n'est point pour affaiblir les couleurs du précédent, qui ne sont malheureusement que trop conformes à la vérité : et nous croyons n'avoir rien dit que de vrai alors, comme nous pensons ne dire encore actuellement que la vérité. Tout ce que l'on peut conclure de ces deux tableaux si différents, c'est que la paroisse renferme du bon et du mauvais, de bons chrétiens, de fervents catholiques, et des personnes, de l'une et de l'autre dénomination, qui n'ont que le nom de chrétiens et de catholiques ; mais dans quelle proportion ? chose difficile à décider.

Un très grand nombre de pères et mères, de jeunes gens et de jeunes personnes du sexe, participent souvent à la sainte communion. Les querelles, les disputes, les inimitiés sont rares. En un mot plusieurs

familles offrent le spectacle consolant de familles vraiment chrétiennes, de familles où les époux et les épouses, les pères et mères avec leurs enfants, sont attachés à la pratique des devoirs de leur état et de leur condition. Puisse cet état de choses, non seulement se maintenir, mais encore se perfectionner de plus en plus.

Aperçu du Physiqae

L'étendue de terre de la paroisse du Cap-Santé, actuellement défrichée et en état de culture, offre une grande variété de terrain. On y trouve presque toutes les sortes de terres. On y trouve le sol ou sable pur et infertile ; la terre sablonneuse blanche et froide, la terre sablonneuse chaude et caillouteuse. On y trouve aussi des portions de terre sablonneuse noire et grasse, qui, quand elle est battue par les animaux, vaut presque autant que la terre franche proprement dite. Enfin on y voit de toutes les sortes de terres franches, en différentes proportions ; ainsi, il y a la terre franche ou la

véritable terre à blé, la terre franche blanche, grise, noirâtre, noire à blanc limon. On y rencontre aussi la terre que les agronomes nomment graveleuses, de deux espèces : l'une grise, un peu rude, hâtive, caillouteuse et visqueuse, l'autre roussâtre, caillouteuse, argileuse, l'une et l'autre terre excellentes pour les arbres fruitiers. Enfin, on y voit aussi des portions de terrains argileux ; de terres lourdes, glaiseuses et froides, et par conséquent presque infertiles. Dans plusieurs endroits, à une profondeur d'un pied et quelquefois plus, on rencontre une glaise ou marne bleue infertile par elle-même, mais très propre à fertiliser les autres terres par son mélange avec elles.

On rencontre aussi dans cette paroisse du minerai de fer, qui se montre à nu dans plusieurs endroits ; dans d'autres, il est plus ou moins enfoncé en terre ; mais partout où il se montre à la surface de la terre, il la rend inculte et infertile. Nous en parlerons plus loin.

Il serait difficile d'assigner la proportion de ces différentes espèces de terres entre elles. Cependant on peut dire avec vérité que la quantité de véritable terre franche ou terre à blé, n'occupe qu'un tiers ou bien peu de chose plus, des terres défrichées. Le reste se compose des différentes espèces de terres désignées ci-devant, parmi lesquelles néanmoins les terres sablonneuses des différentes espèces semblent dominer. Quoique ces terres ne soient pas propres à la culture du blé, cependant on y en sème ; mais aussi les récoltes en sont-elles très médiocres. Ce qui convient à ces terres légères, ce sont les menus grains de toutes sortes, qui y produisent ordinairement en abondance.

Les produits recueillis sur les terres de la paroisse sont le blé, l'avoine, les pois, le blé sarrazin, l'orge en petite quantité, le blé-d'inde en quantité encore moindre. La culture des patates s'est beaucoup augmentée ces années dernières.

La culture des arbres fruitiers serait, pour un grand nombre de

particuliers de cette paroisse, un moyen très facile et très avantageux d'augmenter leurs profits et leurs jouissances, les terrains propres à cette culture étant très communs ; mais cette branche d'industrie rurale a toujours été très négligée.

Quant au mode de concession des terres, dans les différentes seigneuries ou parties de seigneuries dont est composée la paroisse du Cap-Santé, il n'y a rien d'essentiellement différent du mode de concession observé dans presque toutes les anciennes seigneuries du pays, du moins quant aux terres anciennement concédées.

Dans la seigneurie de Portneuf, toutes les anciennes terres du bord de l'eau, depuis la ligne de Deschambault jusqu'à Jacques-Cartier, paient un sol tournois par arpent superficiel sur quarante de profondeur, un chapon gras vif et en plumes par chaque arpent de largeur sur la dite profondeur ; de plus une journée de corvée par chaque deux arpents de largeur sur les quarante ; de plus enfin, depuis deux jusqu'à six deniers de

cens. Au reste toutes ces différentes charges ne sont pas uniformément portées sur les divers contrats.

Chaque tenancier a sur sa terre, dans cette concession du bord de l'eau, le droit de pêche et de chasse, à la charge de payer au seigneur le onzième gibier et poisson, que chaque particulier est obligé de porter au manoir seigneurial. Le droit existe et l'obligation est spécifiée dans chaque contrat ; mais les seigneurs ne l'exigent pas ordinairement. Ils n'ont exigé le onzième poisson que dans le temps de la pêche de l'anguille : ce qui a eu lieu autrefois.

Ce droit de pêche et de chasse dont jouissent maintenant les tenanciers établis sur le bord du fleuve, les seigneurs se l'étaient réservé jusqu'en 1742, comme on le voit par le contrat de concession donné en cette année 1742, à un nommé Jean Lefèvre, par M. Eustache Lambert Dumont, écuyer, lieutenant dans les troupes de la marine en ce pays, seigneur et propriétaire du fief et baronnie de Portneuf. Le contrat

de concession de cette terre, possédée depuis nombre d'années par le susdit Jean Lefèvre, sans autre titre qu'un procès-verbal de louage du 20 mars 1728, fait par Mtre Beaupré, arpenteur, accorde au dit Jean Lefèvre le droit de chasse et de pêche sur la dite concession, à la charge de livrer au seigneur, à son manoir, le onzième poisson et gibier ; droit, comme il est marqué dans le contrat, que les seigneurs précédents s'étaient réservé.

Les autres concessions, dans les villages au-dessus du bord de l'eau, ne paient qu'un sol tournois par arpent superficiel, et un chapon par arpent de front, et de plus le cens. Il y a encore de la variation dans le mode de ces ventes. Dans plusieurs contrats, à la charge de payer un chapon et des journées de corvées, sont substituées des rentes plus fortes en argent.

Les terres nouvellement concédées au-dessus de la rivière à Belle-Ile, soit celles où est l'habitation des Irlandais émigrés, soit celles sur le nouveau chemin qui conduit à la

rivière Sainte-Anne, ne sont soumises qu'à une rente en argent.

De plus ces terres, sur le nouveau chemin, s'achètent en quelque sorte, puisque, outre la rente que le tenancier est obligé de payer, on exige de lui une somme de vingt-cinq piastres, pour entrer en possession de la terre qui lui est, *dit-on*, concédée.

Dans la partie de Neuville, qui fait aussi une portion considérable de la paroisse du Cap-Santé, toutes les terres sont concédées au même taux, savoir un sol tournois par arpent superficiel.

Dans les parties des fiefs de Jacques-Cartier et de d'Auteuil, qui appartiennent à la paroisse, les anciennes terres y sont concédées sur le pied de 40 sols de rente et un sol de cens par arpent de front sur la profondeur de 40 arpents. Quant au village de Saint-George, où se trouvent les terres nouvellement concédées, le mode de concession varie, et va toujours en augmentant. Les premières terres de ce village paient un demi-minot de blé et deux sols, c'est-à-dire

un demi-minot de blé par chaque arpent de front sur quarante de profondeur, et deux sols par arpent superficiel. Les terres concédées postérieurement à ces premières, et qui n'ont que vingt-sept arpents de profondeur, paient un demi-minot de blé par arpent de front, et un sol et demi. Enfin, les dernières concédées qui n'ont, les unes que vingt-sept et les autres vingt-huit arpents, paient un demi-minot de blé par arpent de front et deux sols par arpent superficiel. D'ailleurs ces dernières, indépendamment de cette rente, ne s'obtiennent qu'au moyen de piastres qu'il faut d'abord payer comme prix d'achat de la terre.

D'ailleurs encore, le plus grand nombre des terres de ce village, et il en est de même des dernières concédées par les locataires de la seigneurie de Portneuf, montre les réserves ordinaires et pour ainsi dire de droit, énoncées dans les anciens contrats de concessions des terres du pays, qui sont chargés de tant de réserves et droits en faveur des seigneurs, que les

tenanciers qui occupent ces terres, pourraient être considérés autant comme des serfs sur ces terres, que comme des propriétaires.

De plus, une fausse pitié, pour ne rien dire de plus, engage les seigneurs de d'Auteuil et de Jacques-Cartier à ne pas presser leurs tenanciers de payer leurs rentes et autres droits. Paie qui veut, pour ainsi dire ; mais ces rentes qu'on ne paie pas, ces droits qu'on néglige de payer, tout cela paie intérêt ; les sommes s'accumulent, les intérêts les grossissent journellement : de là il arrive que des particuliers, en retard seulement de quelques années, et qui ne croient devoir qu'une somme médiocre, se trouvent redevables de sommes considérables, de sommes doubles de celles qu'ils croyaient devoir. De là l'impossibilité pour eux de se liquider avec les seigneurs.

On ne les chagrine pas, il est vrai, mais les rentes et les intérêts continuent, jusqu'au moment où le bien possédé par tel particulier peut à peine répondre pour la somme dont

la terre est redevable. Les suites d'un pareil état de choses, qu'on pourrait appeler un calcul vraiment diabolique, s'il était l'effet d'un projet inspiré par la cupidité, ce que nous sommes certainement bien éloignés de penser, l'effet d'un pareil état de choses, néanmoins, sera de ruiner tous ces particuliers, qui, à une époque qui n'est pas bien éloignée, se trouveront trop heureux si on les laisse fermiers sur leurs propres terres et possessions.

Dans tous les contrats de concessions, l'obligation aux tenanciers de porter leurs grains au moulin seigneurial, est formellement exprimée. Dans quelques-uns, il est dit simplement que le preneur sera obligé de porter moudre au moulin seigneurial, tous les grains ; dans d'autres, les grains de consommation de la famille. Dans quelques-uns enfin, cette obligation est accompagnée de cette clause particulière : " que les grains portés ailleurs seront sujets à confiscation, et même celui qui en portera sera sujet à une amende

arbitraire. " Dans d'autres, il est laissé aux tenanciers la liberté de faire moudre ailleurs qu'au moulin seigneurial, pourvu qu'ils paient au moulin seigneurial le droit de mouture.

Enfin les seigneurs n'ont jamais manqué d'exprimer cette obligation de faire moudre à leur moulin. On voit même, dans un temps où l'ancien et premier moulin à bois n'existait plus, soit par vétusté, soit par quelque autre accident, en 1742, que les contrats de concession accordés dans cette circonstance, expriment formellement que ceux à qui ces concessions sont faites, seront obligés de faire moudre leurs grains au moulin du seigneur, aussitôt qu'il y en aura un.

Nous remarquerons ici, que le plus ancien contrat de concession, accordé en forme par les seigneurs de Portneuf, est celui de la terre d'un nommé Robert Germain, sur laquelle il travaillait depuis environ trois ans, sur une simple concession verbale. Messire René Robineau, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Bécan-

cour, baron de Portneuf, conseiller du Roi, et grand-voyer dans tout le pays de la Nouvelle-France, donna au dit Robert Germain un titre de concession en forme, en date du 4 novembre 1684. Il y avait sans doute bien des terres en valeur avant cette date, mais c'est le premier contrat en forme que l'on trouve.

Nous donnerons maintenant un exposé des moyens de profits, autres que ceux du revenu de la culture des terres, que les particuliers de cette paroisse s'y procuraient, par leur travail et leur industrie. Le premier est l'exploitation des bois. Pendant un très grand nombre d'années depuis l'établissement de la paroisse, on a retiré, des forêts superbes qui, couvraient la plus grande partie des terres, une immense quantité de planches et de madriers de pin, qui, par la qualité supérieure du bois, jouissaient d'une préférence bien marquée sur les marchés ; mais depuis longtemps ce commerce a cessé, par l'épuisement des forêts. Il est bien vrai qu'il se trouve encore

des pinières sur les extrémités des premières seigneuries, et même des pinières superbes dans les seigneuries au delà de la rivière Sainte-Anne; mais les seigneurs à qui elles appartiennent n'en permettent pas l'exploitation actuelle.

A ce premier commerce de planches et de madriers de pin, qui fut toujours très lucratif, a succédé le commerce de bois de chauffage, qui, pour un assez grand nombre de particuliers, a été et est encore actuellement une des principales ressources pour se procurer les nécessités de la vie, que la culture de leur terre ne leur fournissait pas assez complètement.

A ce commerce de bois de chauffage, s'est joint depuis plusieurs années celui d'épinette, soit en billots, soit en madriers et en planches. Un grand nombre d'usines à scie ont été construites ; en 1830, on en comptait dans la paroisse près d'une vingtaine, toutes destinées à scier des planches et des madriers d'épinette. Aussi chaque année il en

sortait une grande quantité de la paroisse. Parmi ces scieries, le plus grand nombre ne peut marcher que le printemps à la fonte des neiges, ou après de longues et abondantes pluies, et cela encore pour peu de temps. Néanmoins ces usines fournissent aux particuliers qui les ont construites, des moyens de profits assez considérables.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'est d'ailleurs que la coupe des arbres et le charroi de tous les billots qu'on en tire, ne pouvant se faire qu'en hiver, un grand nombre de jeunes plants d'arbres sont brisés, écrasés, abattus, soit dans la chute même des arbres que l'on coupe pour en tirer des billots, soit par les chemins multipliés qu'il faut battre au travers des neiges pour aller d'un arbre à un autre propre à être abattu, soit enfin dans la perte de ces arbres abattus dans l'intention d'en tirer des billots, mais qui, se trouvant n'être pas d'un bois sain, sont laissés là et abandonnés ; et, par suite de toutes ces causes, l'épuisement des forêts, qui

bientôt se trouveront, dans une très grande étendue, sans un arbre de bois de sorvice ; tellement qu'il y a actuellement des particuliers qui ne trouveraient pas sur leurs terres de quoi bâtir une maison ou tout autre bâtiment un peu considérable.

Au commerce des bois d'épinette, réduits en planches et en madriers, qui se fait depuis plusieurs années et qui tous les ans s'est augmenté, se joignit, en 1829, l'exploitation des bois en pièces de merisier. Mais le peu de succès qu'a eu cette spéculation l'a fait abandonner immédiatement. Déjà, comme nous l'avons remarqué dans le cours de ces mémoires, sur cette paroisse, un certain nombre de particuliers faisaient depuis plusieurs années un commerce assez étendu de planches, de madriers et de morceaux de différentes dimensions de ce bois de merisier, qui étaient achetés par les meubliers. Ce commerce continue encore.

Nous ne ferons qu'indiquer ici un autre moyen de profits que plusieurs particuliers tirent sur les terres de

cette paroisse. Ce sont les sucreries d'érable, qui ne sont pas néanmoins en très grand nombre ; plusieurs habitants même n'en ont point sur leurs terres. Plusieurs font du sucre sur les terres non concédées, et qui appartiennent aux différents seigneurs, en payant une rente des dix livres de sucre par cent livres.

Il nous reste à parler des avantages et profits que procure la pêche, soit dans la rivière Jacques-Cartier, soit sur le bord du fleuve. Près du pont Royal, établi sur la rivière Jacques-Cartier, il y a une pêche à saumons que le seigneur de Neuville a louée à des particuliers, qui y font la pêche aussitôt que les eaux de cette rivière, enflées par la fonte des neiges, sont suffisamment basses, ce qui n'arrive ordinairement que vers le milieu de juillet. Cette pêche autrefois très abondante, a diminué beaucoup. D'ailleurs la quantité d'étrangers qui viennent pêcher dans cette rivière et qui tous prennent du poisson, diminue d'autant les profits de ceux à qui cette pêche est louée. On prend

encore du poisson, en petite quantité il est vrai, tout le long de cette rivière, depuis sa décharge dans le fleuve jusqu'au pont, lieu de la pêche principale. Là le poisson est arrêté par une chute de plusieurs pieds de hauteur ; et c'est au pied de cette chûte qu'on le prend en grande quantité, avec un filet qu'on nomme *puise*. On plonge ce filet dans l'eau, et on l'en retire quand on croit que le poisson y est entré. Tous les essais ne sont pas heureux, mais aussi quelquefois les peines sont bien payées.

On prend encore du saumon dans la rivière Portneuf, mais en très petite quantité ; et ce poisson ne remonte pas au-dessus de la chaussée du moulin à farine.

A la décharge de la rivière Jacques-Cartier dans le fleuve, on a pris et on prend encore quelquefois une assez grande quantité de gros esturgeons. Cette pêche se fait d'une manière assez singulière. Des espèces de tréteaux ou longs bancs sont établis sur les différents canaux par lesquels la

rivière verse ses eaux dans le fleuve. Des personnes armées de dards, se promènent sur ces bancs, observant si elles ne découvriront pas le poisson qui remonte dans ces canaux ou qui les traverse ; aussitôt qu'elles en aperçoivent un, ce qui au reste est facile, la profondeur de l'eau n'étant pas considérable, elles le dardent et s'en mettent ainsi en possession. Cette pêche est peu considérable, et ne se fait que rarement.

Autrefois l'anse de Portneuf était renommée pour la quantité d'anguilles qu'on y prenait, au moyen des pêches qu'on y tendait. Il en était de même pour les autres sortes de poissons, qui abondaient et qui laissaient à choisir, non seulement dans cette anse de Portneuf, mais sur presque tous les points du fleuve jusqu'à la rivière Jacques-Cartier ; mais tout cela a disparu. Des querelles, des disputes, des injustices commises au sujet des places de pêche, ont été comme le signal de la disparition du poisson, et de la perte des avantages que procuraient les

pêches abondantes qu'on en faisait. Depuis ce temps, on a encore pris du poisson, soit dans l'anse, soit sur les autres points du rivage, mais toujours dans une proportion qui semble aller en décroissant. D'ailleurs, le passage des cajeux de bois et des draves surtout, qui, la plupart du temps, sont portés par les courants ou par le vent auprès du rivage, empêche de tendre des pêches, et leur passage paraît donner la chasse aux poissons.

Une quantité de lacs qui sont hors des limites de la paroisse, les uns plus les autres moins éloignés, mais le plus grand nombre au delà de la rivière Sainte-Anne, fournissent encore une grande abondance de superbes poissons à ceux qui vont de temps à autre y faire la pêche. Il en est de même de la rivière Ste-Anne dans les profondeurs de la paroisse. Dans certains endroits et en certains temps, ceux qui vont y faire la pêche en reviennent chargés de poissons.

Passons maintenant à un autre sujet. Il y a dans cette paroisse une

mine de fer dont la direction principale est est et ouest, et qui, outre cette direction principale, jette encore des ramifications à la rivière Jacques-Cartier. On commence à la rencontrer sur les terres maintenant occupées par Jean Tourangeau, se prolongeant de là sur la largeur vers le haut du grand bois de l'Ail. Selon des observations qui ont été faites dans plusieurs endroits, cette mine occupe plus d'une lieue en largeur. Dans bien des places elle est à nu ou presque à nu hors de terre ; dans d'autres, on l'atteint avec la charrue en labourant ; dans d'autres enfin, elle est à une plus grande profondeur. Quant à son épaisseur, aucun essai n'a encore été fait pour qu'on puisse l'assigner. Seulement on s'est assuré, en creusant des fossés de trois, quatre pieds et plus de profondeur, qu'elle atteignait encore plus bas. Quant à sa nature et à sa richesse, aucun minéralogiste ne l'a visitée. Cependant d'après la considération et l'examen de certains morceaux du minerai qu'elle con-

tient, il n'y a guère à douter de sa richesse. Le minerai y paraît disposé par lits ou couches horizontales. Enfin cette mine paraît être de l'espèce de fer noirâtre.

Une autre chose encore qui mérite qu'on en fasse mention, c'est l'existence de deux fontaines d'eaux minérales. La première se trouve au lieu nommé " l'anse à Gignac, " à peu près vers le milieu de cette anse, sur le bord du chemin public. La seconde est au village de St-Charles, à quelque distance du pont sur lequel on traverse la rivière Portueuf, du côté nord-est. Elles sont l'une et l'autre froides en tout temps, et plus encore dans les grandes chaleurs de l'été. Manquant des moyens nécessaires pour analyser l'eau de ces sources, nous ne saurions justement déterminer si elles sont eaux sulfureuses ou eaux martiales, quoique nous penchions à les croire de cette dernière classe.

La lithologie ne présente rien d'intéressant dans cette paroisse. On n'y rencontre guère que trois sortes de

pierres : la pierre calcaire, la pierre argileuse et le caillou de diverses sortes. La pierre argileuse offre quelques variétés à raison du principe qui les colore et des substances qui y sont mêlées. Cette pierre offre des massifs énormes en quelques endroits sur les bords du grand fleuve. Il y en a de plus de cent pieds d'épaisseur, se plongeant sous la terre qui les couvre à une distance que l'on ne connaît pas.

Elle forme, dans une étendue considérable, sur le rivage, le fond même que les eaux couvrent à haute mer. Cette pierre se lève par lits ou par tables d'épaisseurs et de grandeurs différentes. On en trouve d'un ou de quelques pouces seulement d'épaisseur, et d'autres qui forment des lits d'un pied et plus. On en lève des tables de plusieurs pieds en longueur et en largeur. Elle se divise par lits, comme nous venons de le dire, en affectant toujours la ligne droite dans ses divisions. Souvent elle observe un parallélisme parfait, le plus souvent

cependant elle est taillée naturellement à une de ses extrémités, à angles droits, tandis que l'autre offre un angle aigu d'un côté, et de l'autre un angle obtus. Cette pierre n'est que médiocrement bonne pour bâtir, elle se détruit et s'exfolie à l'air et au contact de l'eau. Couverte, ou dans l'épaisseur d'un mur elle est excellente.

La pierre calcaire se rencontre à plusieurs endroits de la paroisse. L'endroit où elle est moins abondante, est le grand bois de l'Ail ; mais dans le petit bois de l'Ail, et surtout au coteau des Roches, elle est en très grande quantité ; sur la grande côte et au bord de l'eau, il ne s'en trouve nulle part.

La variété et la multitude des cailloux est immense. Ils forment une chaîne énorme et dangereuse le long de la plus grande partie du fleuve à basse mer. On les trouve pareillement en grandes masses ou épars çà et là, soit à la surface, soit dans l'intérieur de la terre. On en trouve de presque toutes les couleurs, de

toutes les nuances et de toutes les grosseurs. On en voit plusieurs massifs énormes au nord de la paroisse, en gagnant la rivière Ste-Anne. Deux surtout se font remarquer par leur étendue en largeur, qui en plusieurs endroits est de plusieurs arpents, et par leur longueur que traverse la plus grande partie de la paroisse. Ces massifs sont composés en presque totalité de cailloux de roches ignescentes, de différentes dimensions, et de bancs de pierre désignés communément sous le nom général de grisons, et dont le vrai nom est le granit plus ou moins parfait. Ainsi parmi cette variété de cailloux, on trouve des silex de différentes couleurs, on trouve des petro-silex ; on y trouve enfin des poudingues dont le gluten est quelquefois argileux, dans d'autres, ferrugineux ou siliceux.

Dans différents endroits de la paroisse, les eaux dont on fait usage, soit en boisson, soit pour cuire les aliments, forment, au fond des vaisseaux où on les fait bouillir, un dépôt ou sédiment de silex. Ce sédiment ac-

quiert la dureté de l'agate, et en prend le poli par le frottage d'un autre corps dur, en conservant dans sa hauteur des points variés qui en rendent la vue agréable. Cette eau coule ordinairement sur un massif de pierre argileuse dont la surface est en décomposition et présente une espèce de pâte argileuse d'un rouge très foncé et d'une finesse extrême. Aussi, quoique l'eau qui coule sur cette argile en soit imprégnée, comme il paraît par les dépôts qu'elle forme, mais seulement dans les vaisseaux dans lesquels on l'a fait bouillir, cela ne l'empêche pas de paraître d'une limpidité et d'une pureté que l'on croirait parfaites. L'usage de cette eau paraît être nuisible à plusieurs personnes.

Nous parlerons maintenant d'une chose qui n'est pas sans un intérêt particulier, et qui est une preuve du travail continuel de la nature, et des changements qui en sont la suite. C'est l'existence très probable d'un lac d'une assez grande étendue, qui a dû exister au lieu où sont mainte-

nant les habitations et les terres de Laurent Matte et ses voisins.

Ce lieu offre en effet l'apparence frappante d'un bassin qui se creuse par degrés, et que les eaux de la rivière Jacques-Cartier ont dû remplir autrefois. Cette rivière passe en effet à une des extrémités de ce bassin, où elle s'est creusé un lit profond, et qui paraît avoir toujours été la décharge naturelle de cette rivière vers le fleuve. Du côté du nord, d'où vient la rivière, le bassin que l'on suppose avoir été celui d'un lac, se creuse par degrés ; du côté opposé, celui par où la rivière a sa décharge, les collines au contraire s'abaissent rapidement, ce qui semble démontrer l'action naturelle et nécessaire des eaux, sur cette partie des terres du bassin qui leur était opposée.

La décharge de ce lac a dû être toujours dans la même direction où est actuellement la décharge de la rivière, la vue du terrain est la preuve de cette assertion : mais à une époque sans doute bien reculée,

cette décharge du côté du sud a pu être bien plus resserrée qu'elle ne l'est actuellement, et a dû par conséquent être insuffisante pour l'écoulement des eaux qui arrivaient en ce lieu. Alors ces eaux grossies continuellement ont dû refluer et se répandre dans ce bassin, le remplir, et enfin former un lac.

Dans la suite des temps, une crue subite et extraordinaire des eaux, ou simplement leur travail lent mais contiuuel sur des terres peu solides, ou toute autre cause, ont pu élargir la décharge de ce lac, la creuser et enfin former une issue assez spacieuse pour laisser écouler non seulement les eaux de la rivière, mais celles aussi qui formaient le lac, et qui, n'étant plus alimentées par de nouvelles eaux, ont fini par laisser à sec le terrain qu'elles couvraient auparavant. Au reste, tout ceci n'est qu'une supposition que la vue et l'inspection du terrain font former, et qu'une multitude d'exemples rendent très probable.

La rivière Jacques-Cartier, dans

plusieurs endroits de son cours, est fortement encaissée dans un lit profond et large, que bornent, du côté des Ecureuils, une côte très élevée et formée en partie de tuf, et de l'autre côté, un plateau de moindre élévation que la côte opposée, et en quelques parties plus surbaissé encore ; il est formé en presque totalité de terre grise caillouteuse, et très bonne pour le blé.

A quelques arpents plus bas que le pont Royal sur la rivière Jacques-Cartier, les eaux ont pratiqué un chemin souterrain de huit à dix arpents de longueur. C'est comme un canal de cinq ou six pieds de largeur, et dont l'ouverture aux basses eaux paraît avoir la même hauteur de cinq ou six pieds. Ce canal est toujours plein d'une eau profonde, dans laquelle on a remarqué que les poissons blessés ou fatigués des efforts qu'ils ont fait pour surmonter les rapides et les courants, viennent se reposer, se remettre de leurs fatigues, et se guérir de leurs blessures, quand elles

ne sont pas trop considérables : ce qui a fait donner à ce lieu ou à ce canal souterrain, qui se décharge à son autre extrémité dans la même rivière, le nom de *l'hôpital.*

Enfin, il y a encore une chose dont nous croyons devoir faire mention, c'est l'existence d'une flaque d'eau ou lac souterrain, qui se trouve dans le lieu nommé *les Brûlés.* Ce lac se trouve sur une terre de ce lieu actuellement possédée par le sieur Ambroise Matte ; il est éloigné de la rivière Jacques-Cartier de douze arpents à peu près. Il peut avoir quinze ou seize arpents en superficie. Sa profondeur varie d'un pied à cinq ou six pieds. Sous cette profondeur d'eau existe une vase claire et si profonde qu'on n'en peut trouver le fond. Les perches les plus longues qu'on y plonge, enfoncent sans obstacles dans cette vase, sans rencontrer de fond solide. Plusieurs animaux qui y sont tombés par accident s'y sont perdus. Cette étendue d'eau est recouverte d'une tourbe d'un pied d'épaisseur, sur laquelle croissent des

broussailles et même de petits arbres. Cette tourbe est si solide qu'on passe même en voiture sur ce terrain, et sans aucun danger, au moins dans les temps de sécheresse.

Ce petit lac souterrain est très poissonneux. Lorsqu'on y veut faire la pêche, on coupe un morceau de la tourbe qui couvre l'eau ; ordinairement sa pesanteur la fait tomber au fond de l'eau, où elle s'enfonce dans la vase. Alors on pêche dans ce trou comme on pêche l'hiver la petite morue, sur la glace que l'on a percée. Ce lac paraît sans courant apparent ; l'eau en est excellente et extrêmement froide en été. Ce lac enfin paraît formé par un canal souterrain, dont on aperçoit la tête seulement, lorsque la rivière Jacques-Cartier est dans ses basses eaux. Ce canal peut avoir douze arpents de longueur, et c'est celle de la distance du lac à la même rivière. A l'extrémité du lac opposée à celle par où l'on s'y rend, il y a un autre canal, souterrain aussi, qui sert de décharge à ce lac ; ce second canal a environ vingt arpents de

longueur, il se décharge dans la même rivière où le premier canal prend ses eaux.

Ce sont là les seules choses que nous connaissions et que nous considérions comme dignes de quelque mention. Des recherches plus attentives, le hazard même pourront sans doute faire connaître par la suite plusieurs choses dignes d'attention, surtout dans les parties de la paroisse encore couvertes de forêts,et par là même pen connues. Il n'y a pas à douter que dans une étendue de terre aussi grande que celle qui compose ce qui reste à défricher, il ne doive se trouver quelque chose d'intéressant, soit en terre bolaire, soit encore de différentes couleurs, soit en toute autre matière. Au reste, ce que l'on connaît actuellement sous ces deux rapports de terre bolaire ou d'ocre, ne mérite pas que nous en fassions une mention particulière.

Relevé et état comparatif des baptêmes, mariages et sépultures dans la paroisse du Cap-Santé, depuis l'année 1700 *jusqu'en* 1830 *inclusivement.*

Depuis l'année 1679, date du premier acte des baptêmes, mariages et sépultures, faits par différents missionnaires desservant la chapelle de Portneuf, jusqu'en 1700, les actes de ces baptêmes, mariages et sépultures avaient été inscrits sur divers papiers ou petits livrets, dont plusieurs probablement auront été perdus. M. Pageau Morin a recueilli, il est vrai, ceux qu'il a pu trouver, et les a inscrits sur un registre particulier ; néanmoins, d'après ce registre même, on ne saurait trouver un état exact des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, dans ces premières années ; parce que ces baptêmes, mariages et sépultures, sur ce registre, sont autant des autres paroisses que desservaient alors ces missionnaires conjointement avec la paroisse du Cap-Santé, que du Cap-Santé même. Ainsi on y voit autant de baptêmes,

de mariages et de sépultures de Deschambault, des Grondines, de Sainte-Anne, de Lotbinière même, que du Cap-Santé. Il est bien probable qu'il en est de même dans les premiers registres de ces différentes paroisses ; et on y trouverait peut-être autant d'actes de baptêmes, de mariages et de sépultures du Cap-Santé, que des paroisses dont les registres portent le nom. Ce n'est que vers 1700 que l'on voit une suite plus régulière des actes soit de baptêmes, mariages ou sépultures de la paroisse. Cet état de choses nous a déterminé à ne commencer le présent relevé qu'à l'année 1700.

Il faut de plus observer que, par rapport à l'état des baptêmes, mariages et sépultures de l'année 1747, sous M. Voyer, nous n'avons pu le donner que d'une manière imparfaite, c'est-à-dire par approximation, parce que le registre de cette année se trouve perdu. Nous l'avons déterminé par comparaison avec les années précédentes, en les supposant de 25 baptêmes, 2 mariages et

15 sépultures, ce qui probablement est le plus approchant de la vérité. Nous donnons, pour la fin du siècle, le résumé total des baptêmes, mariages et sépultures durant les cent années écoulées, avec l'état des survivants. Pour savoir au juste de combien d'individus la paroisse est composée, nous remarquerons qu'en 1749, d'après un mémoire de M. Voyer, alors curé de cette paroisse, il y avait dans le Cap-Santé à peu près 577 personnes. En ajoutant à ce nombre celui des survivants depuis cette année jusqu'en 1800, et depuis cette date jusqu'en 1830, on aura celui du nombre d'individus qui composent la paroisse à cette dernière date.

Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.	Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.
1700	24	3	7	17	1714	8	1	6	2
1710	13	2	2	11	1715	15	1	3	12
1711	13	0	8	5	1716	9	3	0	9
1712	10		8		1717	15	2	6	9
1713	10	2	2	8	1718	12	2	2	10

Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.	Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.
1719	7	0	2	5	1750	34	9	12	22
1720	17	3	1	16	1751	31	11	16	15
1721	19	1	5	14	1752	41	7	23	18
1722	15	0	3	12	1753	34	7	12	22
1723	16	1	6	10	1754	36	6	20	16
1724	13	3	12	7	1755	36	4	16	20
1725	14	7	5	9	1756	32	2	20	12
1726	16	1	4	12	1757	25	1	10	15
1727	11	4	7	4	1758	26	4	24	2
1728	16	4	6	16	1759	34	4	38	1
1729	24	2	7	19	1760	29	4	25	4
1730	19	3	9	10	1761	33	15	26	7
1731	18	1	10	8	1762	39	6	6	33
1732	22	0	9	13	1763	30	5	12	18
1733	19	0	8	11	1764	34	13	9	25
1734	18	3	13	5	1765	42	8	10	32
1735	15	2	6	9	1766	44	11	13	31
1736	12	5	5	7	1767	47	6	18	29
1737	21	2	6	15	1768	48	5	15	33
1738	15	5	7	8	1769	39	5	24	15
1739	20	1	11	9	1770	30	7	17	13
1740	16	4	8	8	1771	46	1	20	26
1741	20	3	12	8	1772	36	7	19	17
1742	21	2	11	10	1773	56	12	42	14
1743	26	1	11	15	1774	45	13	36	9
1744	32	3	8	24	1775	4[illegible]	7	13	27
1745	28	5	5	23	1776	29	10	28	1
1746	35	2	17	18	1777	43	7	6	39
1747	25	2	15	10	1778	35	7	10	25
1748	38	8	18	21	1779	44	12	8	36
1749	28	3	16	12	1780	38	17	12	26

Survivants.
22
15
18
22
16
20
12
15
2
1
4
7
33
18
25
32
31
29
33
15
13
26
17
14
9
27
1
39
25
36
26

Années.	Baptêmes.	Mariages	Sépultures	Survivants.	Années	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.
1781	6	11	11	54	1812	91	9	31	60
1782	48	6	8	40	1813	106	12	69	37
1783	58	8	18	40	1814	87	13	43	44
1784	48	4	33	15	1815	97	17	28	69
1785	62	6	21	4	1816	78	13	15	63
1786	53	9	13	40	1817	80	8	24	56
1787	56	11	23	33	1818	104	13	37	67
1788	70	13	27	43	1819	85	10	52	28
1789	65	5	18	44	1820	91	20	58	33
1790	50	8	31	19	1821	94	14	48	46
1791	51	16	25	22	1822	101	20	48	53
1792	63	13	18	45	1823	97	16	48	49
1793	78	12	16	62	1824	102	13	52	50
1794	75	6	21	54	1825	107	18	69	38
1795	55	17	25	30	1826	116	24	80	36
1796	68	9	20	48	1827	136	19	54	82
1797	66	7	24	42	1828	134	24	46	88
1798	59	2	25	34	1829	110	8	71	39
1799	61	11	22	39	1830	141	21	56	85
1800	53	6	25	28					
1801	54	13	36	28	Tot..	2707	416	1272	1432
1802	73	8	37	36	1700				
1803	54	12	37	17	à				
1804	59	7	32	27	1800	3101	927	1288	1432
1805	69	11	28	41					
1806	83	13	2	62	Tot.				
1807	60	7	30	30	de				
1808	73	10	32	41	1700				
1809	60	10	25	35	à				
1810	76	16	35	41	1830	5808	927	2560	3245
1811	81	17	30	51					

En 1749, il y avait dans la paroisse 577 individus. De 1750 à 1800 inclusivement, il y a 4 373 survivants. De 1801 à 1830 inclusivement, il y a 1 432 survivants. Ce qui donne pour total 3 382 individus de la paroisse à cette date.

Érection de la Seigneurie de Portneuf en baronnie.

Cette érection de la seigneurie de Portneuf en baronnie, faisant partie des événements qui ont eu lieu dans la paroisse du Cap-Santé, nous avons cru devoir aussi insérer l'acte par lequel cette seigneurie a été ainsi érigée en baronnie. D'ailleurs, la connaissance des motifs et raisons qui ont engagé Sa Majesté Louis XIV à accorder cette distinction aux seigneurs d'alors, la forme et le style même d'un pareil acte ne peuvent qu'intéresser.

Copie de l'acte d'érection de la Seigneurie de Portneuf en baronnie, en 1681.

Erection de la seigneurie de Portneuf, située à la Nouvelle-France, dite Canada, en baronnie, en faveur de Sieur de Bécancour, avec permission d'ajouter à ses armes une fleur de lys.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et avenir, Salut.

Les rois, nos prédécesseurs, ayant connu par une longue expérience, qu'il n'y avait rien de plus digne de leur grandeur, et qu'il était même de leur justice de récompenser ceux de leurs sujets, qui, par leur mérite et leur courage, se sont portés à des actions extraordinaires, pour la gloire, le renom et l'accroissement de leurs états ; et non contents de leurs bienfaits, ils les ont encore élevés au-dessus du commun par des marques d'honneur qui passent à leur postérité, pour exciter leurs autres sujets

de suivre leurs exemples et mériter de semblables grâces : en quoi désirant les imiter, savoir faisons que, mettant en considération les grands et imposants services qui nous ont été rendus et à notre Etat, par défunt Pierre Robineau, vivant trésorier-général de la cavalerie légère de France, et l'un des intéressés en la compagnie qui fut faite par l'ordre du feu roi notre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve, dont le feu Sieur cardinal duc de Richelieu était le chef, pour peupler les îles de la Nouvelle-France dite du Canada, lequel, par ses soins et diligences, et les grandes dépenses qu'il a faites pour le dit établissement, a beaucoup contribué à l'accroissement et à la perfection d'icelui, lors duquel il fut donné aux intéressés en la dite compagnie, tant pour eux que leurs successeurs et ayants cause, dans le dit pays de la Nouvelle-France dite Canada, en toute propriété, justice et seigneurie, à la réserve seulement du ressort, foi et hommage, une couronne d'or à chaque mutation de rois, et la

provision des officiers de la justice souveraine, ainsi qu'il est plus amplement porté par des articles qui en furent dressés et arrêtés le 6e août 1628, au désir desquels le dit Sieur Robineau, ainsi que les autres intéressés en la dite compagnie, commença à s'appliquer à faire travailler au défrichement des terres, et icelles planter et cultiver à grands frais et dépens, en sorte que les peuples que la compagnie y faisait passer, commençaient à y goûter les fruits de leurs travaux, et trouver moyen d'y subsister heureusement, lorsque le dit Sieur Robineau étant avancé en âge, fit remplir dignement sa place de la personne de René Robineau, écuyer, Sieur de Bécancour, chevalier de notre ordre de St-Michel, son fils, lequel suivant les traces de son père, après nous avoir servi dans nos armées deux campagnes en qualité d'enseigne dans le régiment de Turenne, passa aux dites îles pour y faire travailler à la continuation du dit établissement, si bien et heureusement commencé, qu'il y possède à

présent deux terres considérables, savoir *le fief terre, et seigneurie de Portneuf*, consistant en manoir seigneurial décoré de toutes les marques de noblesse et seigneurie, accompagné d'une belle chapelle où se célèbre le service divin, tant pour le dit Sieur de Bécancour et sa famille, domestiques, qu'habitants de la dite seigneurie, de plusieurs autres bâtiments, pour le logement de ses domestiques, chevaux et équipages, et autres choses nécessaires pour les commodités de la vie, à côté desquels est une basse-cour, et les bâtiments qui sont nécessaires, comme étables, granges, parc, jardins, bois, moulins, et une quantité de terres bien cultivées, qui produisent un revenu considérable, en outre il possède encore, à trente lieues du dit Portneuf, une autre terre et seigneurie appelée *les* îles *Bouchard*, de grande étendue, et plusieurs belles dépendances, possessions et héritages, bien cultivés, auxquels appartiennent les droits de moyenne et basse justice, à laquelle il fait travailler pour la bâtir et

embellir, ces dites deux terres et seigneuries étant de présent en si bon état, que le dit Sieur de Bécancour n'a pas fait de difficulté de céder au Sieur François Robineau, écuyer, Sieur de Fortille, son frère aîné, chevalier de notre ordre de St-Michel, et notre conseiller et maître-d'hôtel ordinaire, qui a pareillement beaucoup contribué au dit établissement, plusieurs grands avantages qu'il avait dans notre royaume, pour faire son habitation ordinaire au dit pays de la Nouvelle-France, en ses dites terres et seigneuries de Portneuf et des îles Bouchard, où il demeure depuis trente-six ans et y vit très honorablement, étant pourvu de la dignité de Grand Voyer au dit pays, auquel il s'est marié, ayant une nombreuse famille de neuf enfants ; le second desquels, après avoir passé en France et nous avoir servi dans nos armées l'espace de dix années consécutives en qualité de volontaire, et depuis en celle de capitaine de Dragons, après s'être perfectionné dans la profession des armes, il

repassa au dit pays de la Nouvelle-France pour y seconder le Sieur de Bécancour, son père.

Le sieur de Bécancour a eu l'honneur de commander à un camp volant entretenu pour notre service au dit pays, pour le garantir des courses des sauvages ; en sorte que la famille du dit Sieur de Bécancour et les habitations des vassaux et peuples qui habitent ses dites terres, font une des plus agréables parties du pays ; mais d'autant qu'en l'année 6e les dits intéressés, en reconnaissance du secours que nous leur avons donné pour parvenir au dit établissement, qui était dès lors en nombre, plusieurs de l'un et de l'autre sexe, tant séculiers que prêtres et religieux, nous prièrent d'accepter l'acte qu'ils passèrent volontairement, par lequel ils remirent en nos mains la supériorité et domination du dit pays, se réservant seulement les habitations, lequel acte nous fut présenté par le Sieur de Périgny, le dit Sieur de Fortille et autres, qui passèrent le dit acte, comme ayant pouvoir de

toute la compagnie, nous avons cru qu'il était de notre justice, non seulement de décorer la principale terre et habitation du dit Sieur de Bécancour d'un titre d'honneur convenable à sa qualité et mérite, mais encore de donner quelque marque de distinction honorable qui passe à sa postérité, et soit un sujet d'une louable émulation, à ses enfants et postérité, d'imiter sa vertu et suivre son exemple.

A ces causes, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons créé, érigé, élevé et décoré, créons, érigeons, élevons et décorons, par ces présentes signées de notre main, la dite terre et seigneurie de Portneuf, située en notre dit pays de la Nouvelle-France, dite du Canada, en titre, nom et dignité de Baronnie, pour en jouir par le dit Sieur de Bécancour, ses enfants, successeurs, ayants cause, et les descendants d'iceux en légitime mariage, pleinement et paisiblement, relevant de nous à cause de notre couronne, à une seule foi et hommage, aveu et dénombre-

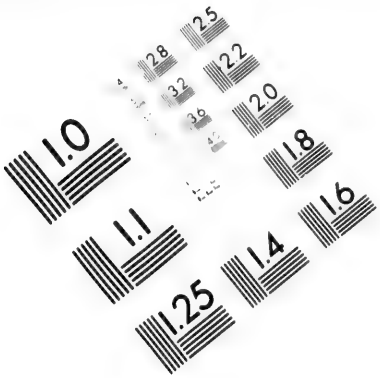

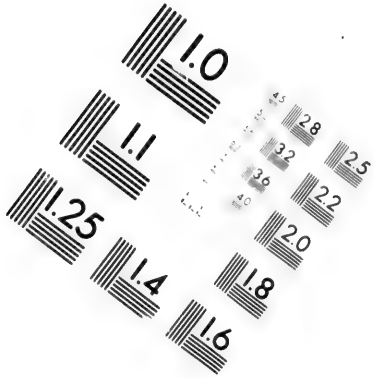

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

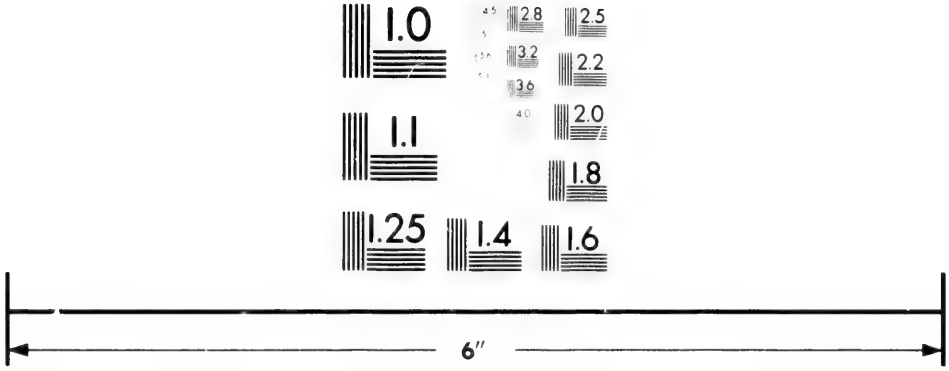

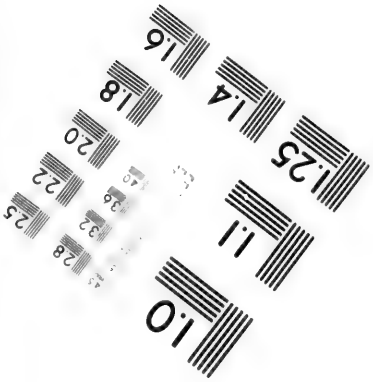

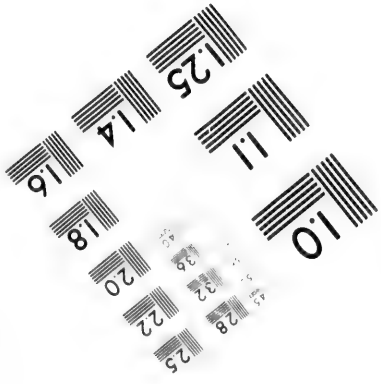

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.0

ment requis par les lois de notre royaume et coutumes du dit pays, aux dits titre, nom et dignité de Baronnie, voulons qu'ils se puissent dire, nommer et qualifier tels en tous actes tant en jugement que dehors, qu'ils puissent jouir des droits d'armes, blasons, honneurs, prérogatives, rangs, prééminences en fait de guerre, assemblées de noblesse et autres, ainsi que les autres barons de notre royaume, que les vassaux et autres terrains et relevants de la dite seigneurie de Portneuf, noblement et en roture, les reconnaissent pour barons, leur rendent leurs aveux, dénombrement et déclarations, les cas y échéant en la dite qualité, laquelle nous voulons pareillement être dans les sentences qui seront rendues par leurs officiers en l'administration de la justice sur les dits vassaux et justiciables, le tout en la susdite qualité de Baronnie de Portneuf, sans néanmoins que les dits vassaux soient tenus, à cause du contenu en ces présentes, à autres plus grands droits ni devoirs que ceux qu'ils doivent à

présent, au un changement de ressort ni aux cas royaux..... et de notre plus ample grâce et autorité que dessus, nous avons permis et octroyé, permettons et octroyons, par ces dites présentes, au dit de Bécancour et ceux de sa famille descendants du dit Pierre Robineau, d'ajouter dans leurs armes et celles de leurs ancêtres qui sont d'azur à la cottise d'or accompagnées de six étoiles, de même une fleur de lys posée sur une surface de ..... telle qu'elle est ici empreinte

Sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre conseil souverain en notre pays en la Nouvelle-France dite Canada, que ces présentes ils fassent régistrer, et du contenu en icelles jouir et user le dit Sieur de Bécancour, ses enfants, postérité et lignée, successeurs et ayants-cause, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraire, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Saint-Germain en Laye, au mois de mars de l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-un, et de notre règne le XXXVIème.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

(Signé) COLBERT.

Aujourd'hui, les lettres-patentes ci-dessus, ont été enregistrées au Conseil Souverain de la Nouvelle-France, pour jouir par le dit Sieur de Bécancour, ses enfants, successeurs, ayants-cause, et les descendants d'iceux en légitime mariage, pleinement et paisiblement du contenu et conditions portées par icelles, suivant l'arrêt de ce jour, à Québec, le vingt-huitième avril mil six cent quatre-vingt-trois.

(Signé)

Pour copie conforme à l'original en parchemin, ayant le grand sceau en cire verte, présenté au notaire soussigné par les révérendes Dames religieuses Ursulines, par lui vidimée et collationnée.

Québec, le 5me janvier 1829.

ERROL B. LINDSAY, N. P.

Ces *Mémoires* ont été imprimés d'abord dans le *Courrier du Canada* avant d'être mis en volume. Leur impression n'a pu, en conséquence, être surveillée avec autant de soin que s'ils avaient été publiés plus à loisir. Il s'y est glissé un certain nombre de fautes typographiques qui auraient pu être évitées sous de meilleures circonstances ; mais il y en a peu d'assez importantes pour que le lecteur intelligent ne puisse y suppléer.

L'Editeur

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Avertissement 5
Avant-propos 15
Tableau des curés de la paroisse 48

HISTOIRE DE LA PAROISSE

Premiers temps 49
M. Pageot Morin, 1er curé 59
M. Jean-Baptiste Lacoudray, 2e curé 84
M. Voyer, 3e curé 91
M. Fillion, 4e curé 98
Note sur les Fabriques 153
M. Jean-Baptiste Dubord, 5e curé 160
M. Janvier Leclerc, 6e curé 183
M. Félix Gatien, 7e curé 186
Etat des tenanciers, communiants et enfants. 188

APERÇU DU MORAL ET DU PHYSIQUE
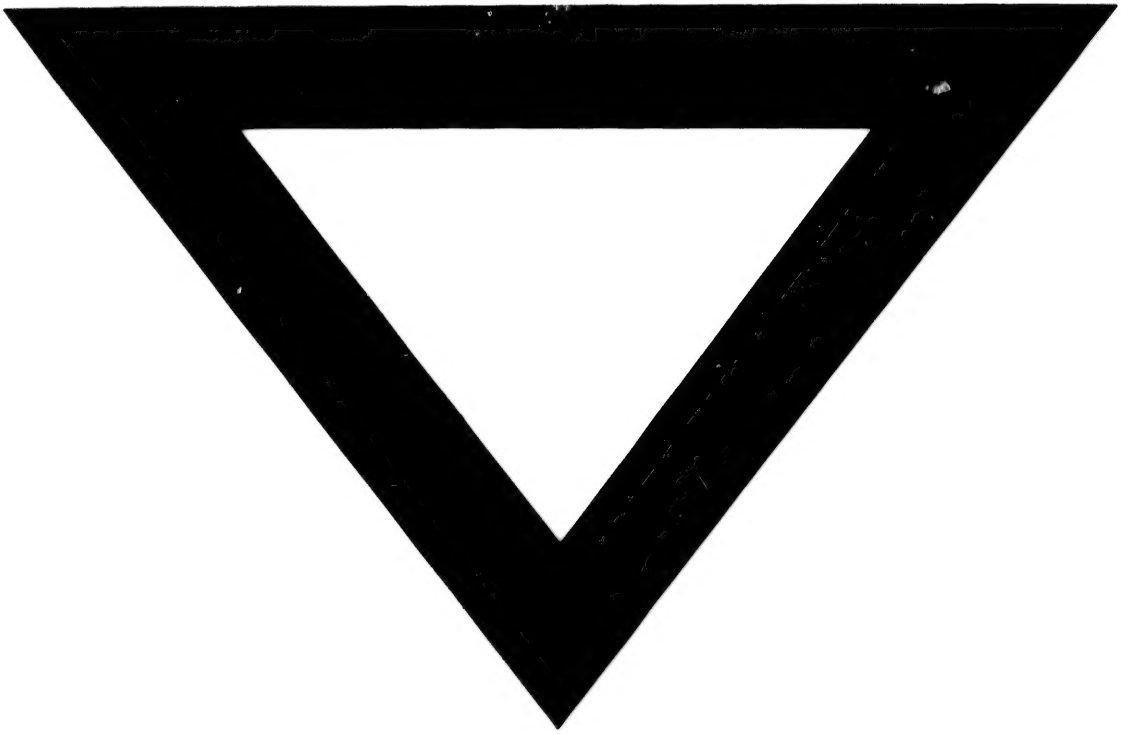
Aperçu du moral 322
Aperçu du physique 330
Baptêmes, mariages et sépultures 361
Erection de la baronnie de Portneuf 366
Copie de l'acte d'érection 367